

المملكة المغربية
+0XIIΛΞ+ | ΗΕΥΟΣΘ
Royaume du Maroc

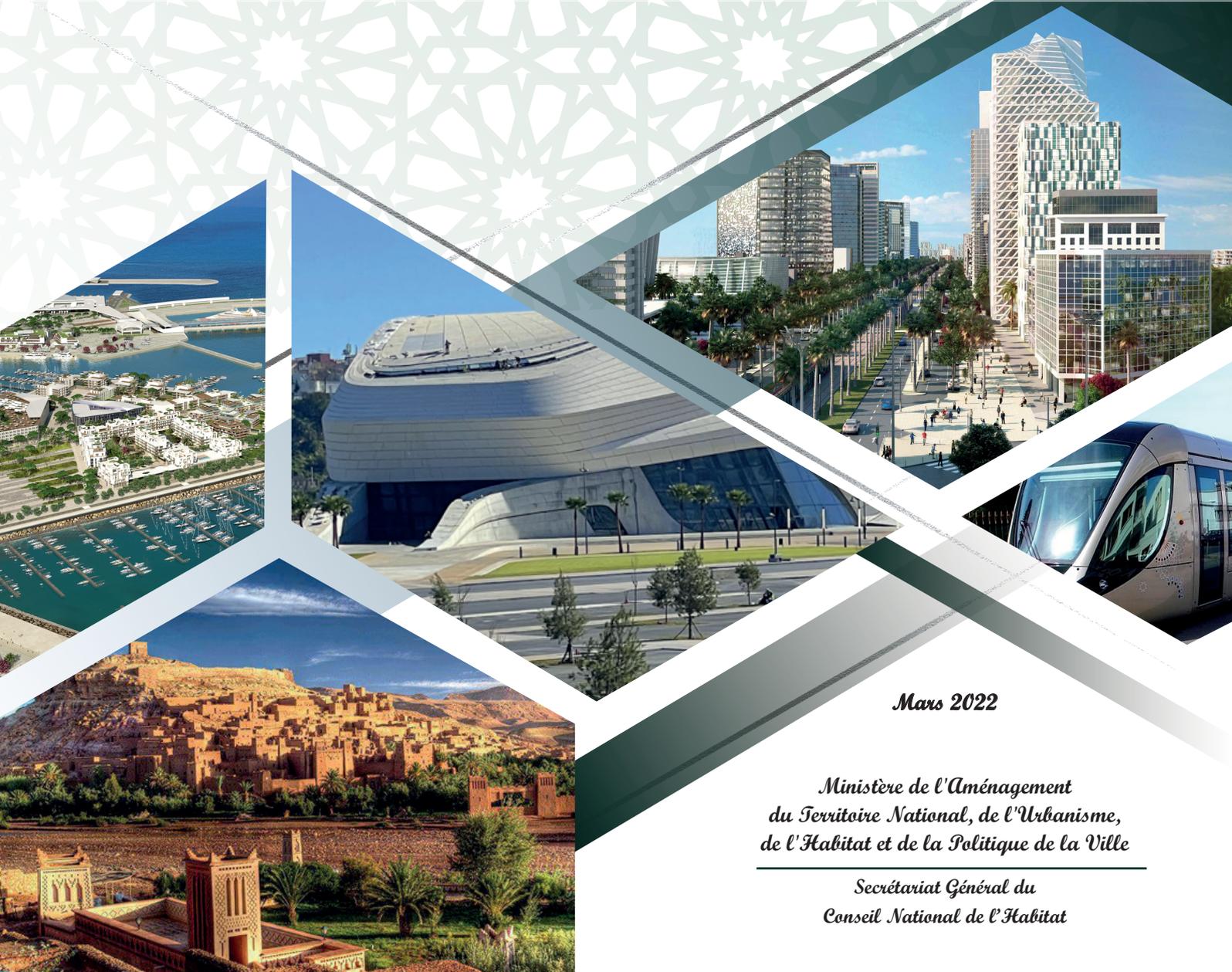


ONU  HABITAT
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN



IMPLEMENTING
THE NEW
URBAN AGENDA

RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEL AGENDA URBAIN 2016 - 2020



Mars 2022

Ministère de l'Aménagement
du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Secrétariat Général du
Conseil National de l'Habitat



« [...] Le choix de votre thème intitulé : « Mise en œuvre du nouvel Agenda urbain dans la région arabe », atteste notre engagement collectif à exécuter l'Agenda urbain tel qu'il a été entériné par la communauté internationale lors de la Conférence Habitat III, abritée par l'Equateur en octobre dernier.

Il traduit aussi notre volonté commune de renforcer l'Agenda 2030 pour atteindre les Objectifs du Développement durable, notamment le onzième qui prévoit la construction de villes ouvertes à tous, salubres, intelligentes, sûres, adaptables et durablement résilientes face aux catastrophes [...]

Mesurant l'ampleur des défis actuels, le Maroc adhère aux conventions internationales, au nouvel Agenda urbain et à tous les dispositifs internationaux relatifs aux questions de développement et d'aménagement urbain. Il s'emploie aussi activement à insérer ces instruments dans ses stratégies nationales de développement. »

Présentation du rapport

Le présent document est le premier rapport national quadriennal relatif à la mise en œuvre du nouvel agenda urbain par le Royaume du Maroc. Il a été élaboré conformément aux directives de l'Onu-Habitat en la matière.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville a veillé à faire du processus d'élaboration de ce rapport une excellente occasion de sensibilisation et de mobilisation autour des principes et engagements du NAU. En effet, le Ministère a mandaté le secrétariat général du Conseil National de l'Habitat pour engager un large processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées par l'habitat et le développement urbain. Un dispositif de gouvernance à trois étages a été mis en place pour donner à ce rapport toute sa légitimité nationale, mais également pour pérenniser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du NAU.

Le présent rapport est scindé en trois principales parties :

- Partie I : Engagements porteurs de changements en faveur d'un développement urbain durable
- Partie II : Une mise en œuvre efficace
- Partie III : Suivi et évaluation

Le traitement de ces trois parties dans ce rapport respecte scrupuleusement le canevas préconisé par l'Onu-Habitat, et ce pour en faciliter la lecture, l'exploitation et le benchmark international.

Ce rapport est agrémenté, à chaque fois que cela fût possible, d'exposés de bonnes pratiques, sous forme d'encadrés incorporés au texte.

Enfin, il est à signaler, qu'en dépit de son élaboration en début de 2022, ce rapport ne concerne que l'intervalle fin 2016 – fin 2020, étant entendu que le Maroc produira son deuxième rapport quadriennal (2021-2024) début 2025.

Sommaire

Présentation du rapport.....	2
Sommaire	3
Liste des encadrés.....	5
Liste des cartes	6
Liste des tableaux	6
Liste des figures.....	6
Liste des abréviations	7
Résumé exécutif	10
Présentation générale du pays.....	15
Partie I : Engagements porteurs de changements en faveur d'un développement urbain durable	20
1. Le développement urbain durable au service de l'inclusion sociale et de l'élimination de la pauvreté	20
A. Inclusion sociale et élimination de la pauvreté	20
1. Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes	21
2. Réduire les inégalités dans les zones urbaines en favorisant le partage équitable des opportunités et des bénéfices	24
3. Améliorer l'inclusion sociale des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, et migrants)	26
4. Assurer l'accès aux espaces publics, y compris les rues, les trottoirs et les pistes cyclables	28
B. Accès à un logement convenable.....	32
1. Assurer l'accès à un logement adéquat et abordable	32
2. Garantir l'accès à des options de financement durable du logement	34
3. Établir la sécurité d'occupation.....	35
4. Établir des programmes d'amélioration des bidonvilles.....	36
5. Intégrer le logement dans les plans de développement urbain	39
C. Accès aux services de base	39
1. Fournir un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'élimination des déchets solides.....	39
2. Garantir l'accès à un système de transport public sûr et efficace	41
3. Donner accès aux énergies renouvelables modernes	41
2. Prospérité urbaine durable et inclusive et perspectives pour tous	43
A. Économie urbaine inclusive	43
1. Atteindre un emploi productif pour tous, y compris l'emploi des jeunes.....	43
2. Soutenir une transition viable de l'informel vers le formel.....	44
3. Soutenir les petites et moyennes entreprises	46

4.	Promouvoir un environnement favorable, juste et responsable pour les affaires et l'innovation.	47
B.	<i>Prosperité durable pour tous</i>	50
1.	Diversifier l'économie urbaine et promouvoir les industries culturelles et créatives	50
2.	Développer des compétences techniques et entrepreneuriales pour prospérer dans une économie urbaine moderne :	52
3.	Développer des liens urbains-ruraux pour maximiser la productivité	53
3.	Un développement urbain durable et résilient sur le plan environnemental	56
A.	<i>Résilience, atténuation et adaptation des villes et des établissements humains</i>	56
1.	Minimiser l'étalement urbain et la perte de biodiversité	56
2.	Mettre en œuvre des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	59
3.	Développer des systèmes pour réduire l'impact des catastrophes naturelles et d'origine humaine	67
4.	Renforcer la résilience urbaine grâce à des infrastructures de qualité et à un aménagement du territoire	71
B.	<i>Gestion et utilisation durables des ressources naturelles</i>	74
1.	Renforcer la gestion durable des ressources naturelles en milieu urbain	74
2.	Favoriser la conservation des ressources et la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets	75
3.	Mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des zones côtières	77
4.	Adopter une approche de ville intelligente qui tire parti de la numérisation, de l'énergie et des technologies propres	80
Partie II : Une mise en œuvre efficace		85
A.	<i>Mise en place d'un cadre d'appui à la structure de gouvernance urbaine</i>	85
1.	La décentralisation pour permettre aux gouvernements infranationaux et locaux d'assumer les responsabilités qui leur sont assignées	85
2.	Lier les politiques urbaines aux mécanismes de financement et aux budgets	87
3.	Développer des cadres juridiques et politiques pour renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques urbaines	89
4.	Renforcer la capacité des gouvernements locaux et infranationaux à mettre en œuvre une gouvernance multiniveaux locale et métropolitaine	90
5.	Mettre en œuvre des approches participatives de la politique et de la planification urbaines, tenant compte de l'âge et du genre	91
6.	Assurer la pleine participation des femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux de prise de décision	92
B.	<i>Planification et gestion du développement spatial urbain</i>	94
1.	Mettre en œuvre des politiques de développement territorial intégrées et équilibrées	94
2.	Intégrer le logement dans les plans de développement urbain	98
3.	Inclure la culture comme composante prioritaire de la planification urbaine	99
4.	Mettre en œuvre les extensions urbaines planifiées et le remplissage, le renouvellement urbain et la régénération des zones urbaines	103
5.	Améliorer les capacités de planification et de conception urbaines, et la formation des urbanistes à tous les niveaux de l'administration	106

6.	Renforcer le rôle des petites villes et des villes intermédiaires.....	107
7.	Mettre en place des systèmes de transport public multimodaux durables, y compris non motorisés 110	
C.	Moyens de mise en œuvre :	112
1.	Mobilisation des ressources financières.....	112
2.	Renforcement de capacités.....	116
3.	Technologies de l'information et innovation	122
Partie III : Suivi et évaluation.....		131
1.	Introduction.....	131
2.	Dispositif de suivi évaluation	131
Conclusion		133
Références bibliographiques.....		134
Liens utiles.....		135

Liste des encadrés

Encadré 1: programme « Villes Accessibles »	29
Encadré 2 : impacts du programme VSB	38
Encadré 3 : cas pilote du Plan d'Aménagement de la commune de SHOUL.....	59
Encadré 4 : expérimentation de la réglementation thermique au niveau des logements sociaux...66	
Encadré 5 : stratégies de résilience urbaine : deux villes pilotes, Mohammedia et de Fès.....69	
Encadré 6 : projets pilotes d'éco-quartiers et éco-cités.....	74
Encadré 7 : programme d'Open Innovation Smart Z	84
Encadré 8 : expérience de l'AURS en gestion de patrimoine	100
Encadré 9 : expérience de l'ADER-Fès dans la réhabilitation des tissus anciens.....	102
Encadré 10 : cas du Plan d'Aménagement Unifié de Salé.....	105
Encadré 11 : multimodalité à Casablanca	111
Encadré 12 : exemple de coopération entre villes africaines	117
Encadré 13 : géoportail de l'Investissement de l'AURS	127

Liste des cartes

Carte 1 : découpage administratif (à partir de 2015)	17
Carte 2 : population et dynamique urbaines	18
Carte 3 : diversité territoriale.....	19
Carte 4 : taux de croissance annuel Moyen de la population urbaine 2004-2014.....	95
Carte 5 : les petites villes au Maroc.....	108
Carte 6 : grandes villes, métropoles et villes intermédiaires 2014	109

Liste des tableaux

Tableau 1 : données générales sur le Maroc	16
Tableau 2 : les trois phases de l'INDH	22
Tableau 3 : actions CDN par secteur pour la période 2010-2030.....	61
Tableau 4 : principales stratégies, plans et programmes de mise en œuvre de la NDC.....	62
Tableau 5 : projets conventionnés ayant bénéficié du co-financement du FLCN entre 2017 et 2020	68
Tableau 6 : données sur les déchets ménagers, avril 2019.....	76
Tableau 7 : évolution de l'indicateur 11.6.1	77
Tableau 8 : sources étatiques de financement des CT (en milliard de dhs)	113

Liste des figures

Figure 1 : évolution du taux d'urbanisation.....	20
Figure 2 : taux de pauvreté et taux de vulnérabilité au niveau national et par milieu de résidence	21
Figure 3 : évolution de la part du travail dans le PIB en %.....	25
Figure 4 : principales problématiques vécues par les femmes dans les espaces publics urbains du Maroc	31
Figure 5 : stratégie proposée par le CESE pour l'informel	45
Figure 6 : missions du CNEA	48
Figure 7 : acteurs clés de l'écosystème lié au développement de l'éco-cité Zenata	83
Figure 8 : évolution de l'effectif des étudiants en aménagement et génie civil.....	118
Figure 9 : évolution de l'effectif des diplômés en aménagement et génie civil.....	119
Figure 10 : évolution de l'effectif des étudiants en architecture et aménagement (formation des cadres)	119
Figure 11 : évolution de l'effectif des diplômés en architecture et aménagement (formation des cadres)	120
Figure 12 : évolution du taux d'équipement en internet.....	122
Figure 13 : équipement en internet par type, 2020.....	123

Liste des abréviations

Abréviation	Nom complet
ABH	Agence de Bassin Hydraulique
ADD	Agence de Développement du Digital
ADER-Fès	Agence de Dédensification et de Réhabilitation de Fès
AMEE	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
ANCFCC	Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
ANR	Agence Nationale des Registres
ANRT	Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
ANRUR	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine
AT	Aménagement du Territoire
AURS	Agence Urbaine de Rabat Salé
BAM	Bank Al Maghrib (Banque du Maroc)
BGE	Budget Général de l'État
BM	Banque Mondiale
CAU	Carte d'Aptitude à l'Urbanisation
CERAU	Centre d'Etudes et de Recherche en Aménagement et Urbanisme
CCAT	Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDN	Contribution Déterminée au niveau National (NDC en anglais)
CG	Chef du Gouvernement
CGEM	Confédération Générale des Entreprises Marocaines
CGLU	Cités et Gouvernements Locaux Unis
CMC	Cités des Métiers et des Compétences
CNH	Conseil National de l'Habitat
CREM	Centre Rural Emergent
CRI	Centre Régional de l'Investissement
CSAT	Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire
CT	Collectivités Territoriales
DA	Direction de l'Architecture
DADT	Direction de l'Appui au Développement Territorial
DAT	Direction de l'Aménagement du Territoire
DB	Direction du Budget
DGRN	Direction de la Gestion des Risques Naturels
DDD	Département du Développement Durable
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGPC	Direction Générale de la Protection Civile
DH	Direction d'Habitat
DMUT	Direction de la Mobilité Urbaine et Transport
DPDT	Direction de la Planification et du Développement Territorial
DPI	Direction de la Promotion Immobilière
DQAT	Direction de la Qualité et des Affaires Techniques
DSIT	Direction des Systèmes de l'Information et des Télécommunication
EIP	Etude d'Impact Patrimonial

Abréviation	Nom complet
FEC	Fonds d'Équipement Communal
FLCN	Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles
FMNSR	Fonds de Mise à Niveau Sociale des Régions
FSHIU	Fonds de Solidarité Habitat et d'Intégration Urbaine
FSIR	Fonds de Solidarité InterRégionale
FSUT	Fonds du Service Universel des Télécommunications
GAO	Groupe Al Omrane
ICC	Industries Culturelles et Créatives
IDH	Indice de Développement Humain
INAU	Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
MAECAMRE	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Maroc PME	Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise
MATNUHPV	Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
MDH	Million de Dirhams
MDICEPP	Ministère Délégué auprès du chef du gouvernement chargé de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des Politiques Publiques
MDTNRA	Ministère délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative
MEE	Ministère de l'Équipement et de de l'Eau
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENPS	Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MIEPEEC	Ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences
MJCC	Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication
MRP	Ministère des Relations avec le Parlement
MSISF	Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille
MSPS	Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
MTAESS	Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
MTL	Ministère du Transport et de la Logistique
NMD	Nouveau Modèle de Développement
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONDH	Observatoire National du Développement Humain
ONDT	l'Observatoire National des Dynamiques Territoriales
ONEE	Office National de l'Eau et de l'Électricité
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPPAT	Orientations de la Politique Publique de l'Aménagement du Territoire
PAS	Plan d'Aménagement et de Sauvegarde
PCT	Plans Climats Territoriaux

Abréviation	Nom complet
PCR	Plans Climats Régionaux
PCV	Plans Climat des Villes
PDP	Programme de Développement Provincial
PDR	Programme de Développement Régional
PIB	Produit Intérieur Brut
PCN	Plan Climat National
PMUD	Plan de Mobilité Urbaine Durable
PNAM	Programme National d'Assainissement liquide Mutualisé
PNDM	Programme National des Déchets Ménagers et assimilés
PNL	Plan National du littoral
PNSA	Plan National Stratégique d'Adaptation
PPP	Partenariat Public Privé
PRH	Plan Régional d'Habitat
RCI	Réseau de Concertation Interministériel
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAEIV	Systèmes d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs
SAP	Secteurs d'Aménagement Partenarial
SGAR	Secrétariat Général des Affaires Régionales
SIG	Système d'Information Géographique
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNAT	Schéma National de l'Aménagement du Territoire
SNAU	Schéma National de l'Armature Urbaine
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNGIR	Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Risques
SNIA	Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile
SPANB	Stratégie et Plan d'Action National de la Biodiversité
SRAT	Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire
SRL	Schéma Régional du Littoral
TCSP	Transport en Commun en Site Propre
TPME	Très Petite et Moyenne Entreprise
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZUN	Zone d'Urbanisation Nouvelle



Ville de Marrakech

Résumé exécutif

Grâce à son ouverture sur son environnement international, le Royaume du Maroc s'est forgé une place de choix dans le concert des nations. Creuset de plusieurs civilisations et prônant les valeurs de tolérance, de coopération et de non-ingérence, le Maroc a tissé à travers son histoire séculaire, des relations culturelles, économiques et diplomatiques solides avec la quasi-totalité des pays. La diaspora marocaine présente au niveau de tous les continents (plus de 5 millions de personnes) participe grandement à ce rayonnement du pays.

Pays en voie de développement et en phase d'une forte urbanisation (63,4 % en 2020), le Royaume du Maroc a pris conscience de l'importance d'emprunter la voie du développement durable. C'est ainsi, qu'en plus de sa souscription aux agendas internationaux en la matière (Cadre d'action de Sendai, ODD 2030, Accord de Paris, et Nouvel Agenda Urbain), il s'est doté, en Juin 2017, et sous l'impulsion royale, d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), après un long processus de mobilisation et de concertation de l'ensemble des parties prenantes. A signaler que cette stratégie a érigé la culture en enjeu majeur, tant le pays peut compter sur sa richesse culturelle et la diversité de ses savoir-faire locaux comme leviers pour un développement inclusif, intégré et durable.

Le Maroc s'est également engagé en 2019 dans un processus de remise à plat de paradigmes qui ont longtemps prévalu dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. C'est ainsi qu'une Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD) a été mise en place fin 2019 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour produire, d'une manière concertée, un nouveau modèle de développement pour le pays.

Le Maroc a connu, au cours des dernières décennies, de profondes transformations : la transition démographique, l'urbanisation fulgurante des villes, les flux migratoires, les projets structurants de grande envergure. De nouveaux défis ont surgis tels que la métropolisation, la résilience des territoires, la vulnérabilité des ressources naturelles au changement climatique, notamment l'eau, l'inclusion des territoires urbains, les disparités territoriales, la crise sanitaire,... C'est dire la pertinence de maintenir le ferme attachement au respect des engagements internationaux en matière de développement durable, notamment l'ODD 11 : « **faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** ».

Par sa participation à Habitat III à Quito en 2016 et sa contribution à l'élaboration et à l'adoption du Nouvel Agenda Urbain, le Maroc marque clairement sa volonté de respecter les engagements pris dans cet Agenda et à mettre, autant que possible, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Durant la période 2016 – 2020, de remarquables avancées sociales, économiques, écologiques et institutionnelles ont été réalisées dans les domaines en relations avec l'habitat et le développement urbain.

Sur le plan social, le pays a amélioré ses principaux indicateurs de développement humain grâce, notamment à l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH), chantier transversal qui s'inscrit dans une approche inclusive avec pour objectif la résorption du déficit économique et social tout en créant une nouvelle dynamique territoriale. C'est ainsi qu'en

2019, 1,7% des marocains vivaient au-dessous du seuil national de la pauvreté alors qu'ils étaient 4,8% en 2014. La vulnérabilité économique a, de son côté, connu une baisse notable au niveau national, reculant de 12,5% en 2014 à 7,3% en 2019.

Les progrès économiques enregistrés, au cours des deux dernières décennies, ont permis une amélioration significative du niveau de vie au Maroc. Le revenu annuel par habitant a presque doublé aboutissant à 7 514 dollars américain en 2019, le taux de la pauvreté s'est affaibli de 15,3% à 4,8% de la population entre 2000 et 2014, l'extrême pauvreté a quasiment été éradiquée et l'indice de développement humain (IDH) du pays a augmenté d'environ 30% entre 2000 et 2019.

Une attention particulière et grandissante est accordée aux groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, et migrants), autant par les départements ministériels que par les entités élues. Plusieurs stratégies, programmes et initiatives, impliquant la société civile et le privé, sont mis en œuvre aussi bien sur le plan national que territorial. L'objectif principal recherché étant d'assurer l'inclusion sociale de ces catégories de population et de leur permettre de contribuer positivement à la vie communautaire.

Sur le plan économique, le Maroc s'est engagé au cours des dernières années, dans des réformes structurelles en vue de réussir sa transition économique, faire face aux différentes crises qui ont secoué le monde, encourager et faciliter l'investissement. Visant ainsi à se hisser en tant que modèle régional sur la voie d'un développement économique permettant d'assurer une croissance durable créatrice de richesse et d'emploi.

Ainsi, diverses stratégies sectorielles ont été mises en œuvre s'inscrivant dans une double logique de modernisation des secteurs traditionnels et de développement de nouveaux secteurs à forte valeur ajoutée, créateurs de richesse et d'emploi, et où le Maroc offre de véritables avantages comparatifs. Ces stratégies sectorielles (Plan d'Accélération Industrielle, Plan Maroc Vert, SNDD, Stratégie Énergétique, etc.) et les grands chantiers d'infrastructures entrepris ont permis une réelle transformation de l'économie nationale et constituent de vrais moteurs de développement économique du pays.

Considérant les villes comme moteurs de développement, le pays a massivement investi dans les infrastructures de connections et de transports urbains (Autoroutes, voies express, TGV, tram, bus à haut niveau de services,...).

Sur le plan écologique, et grâce à son engagement précoce pour la durabilité, le Maroc a développé plusieurs stratégies pour parer aux effets pervers de la dégradation de l'environnement, pour optimiser la gestion de ses ressources naturelles et pour renforcer sa résilience. Cet engagement s'est d'ailleurs illustré sur le plan international par la tenue de deux COP à Marrakech en 2007 et en 2016. La COP 22, tenue à la suite de l'Accord de Paris, a été une occasion où le Maroc a lancé un appel à la communauté internationale pour un passage à l'action en matière d'atténuation et d'adaptation, notamment au profit du continent africain.

Dans le but d'optimiser la consommation de l'espace (notamment agricole) et de lutter contre l'étalement urbain, un Référentiel des Densités et Formes Urbaines a été mis en place en 2016 au profit des décideurs, planificateurs et aménageurs. Ce référentiel traite des seuils de densités et des formes urbaines appropriées à préconiser dans les documents d'urbanisme et prône un

changement d'approche de la planification territoriale à travers la densité, qui, par un tracé urbain intelligent, peut permettre de garantir la mixité urbaine et de proposer des typologies d'habitat intermédiaire répondant aux besoins des populations. Ainsi, la densité s'impose en tant qu'indicateur pertinent, pouvant contribuer à l'amélioration de la planification urbaine de nos villes et au renouvellement de leurs tissus urbains.

L'élaboration en 2019 du Plan Climat National à l'horizon 2030 (PCN 2030) avec ses déclinaisons territoriales constitue un cadre de convergence pour le développement d'une politique climatique à moyen et long terme et offre au pays l'opportunité de mise en œuvre de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Les communes marocaines prennent de plus en plus conscience de l'importance d'assurer à leurs habitants et visiteurs un environnement convenable. Beaucoup d'efforts ont été réalisés en matière de collecte et de gestion de déchets ainsi que dans le domaine de création et d'entretien d'espaces verts.

Sur le plan de la gouvernance, plusieurs réformes institutionnelle, juridique et administrative, sont vu le jour depuis l'adoption de la nouvelle constitution du Royaume en 2011. La régionalisation avancée a été actée comme un choix irréversible. En 2015, un nouveau découpage régional en 12 régions a été accompagné par la promulgation des lois organiques des collectivités territoriales, qui offrent à ces dernières de larges prérogatives et de nouvelles compétences en aménagement et développement territorial.

Ce processus de renforcement de la décentralisation a été dynamisé par l'accélération de la déconcentration avec l'adoption en 2018 de la charte nationale de la déconcentration administrative. Cette charte prévoit les conditions et les mécanismes de déploiement des départements ministériels au niveau des territoires en vue d'assurer une meilleure adaptation des politiques sectorielles aux spécificités, aux priorités et aux besoins locaux.

Au niveau de l'aménagement du territoire, et dans la perspective d'assurer le succès des réformes institutionnelles adoptées par notre pays et de contribuer à la mise en œuvre de la régionalisation avancée, le chantier stratégique d'élaboration des nouvelles Orientations de la Politique Publique de l'Aménagement du Territoire (OPPAT) a été engagé en 2019.

Ces orientations sont l'expression d'un nouveau référentiel qui incarne une vision rénovée de la politique nationale d'aménagement du territoire fondée sur de nouveaux paradigmes, permettant le renforcement des compétences et des prérogatives des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire, et renforçant la convergence et la cohérence territoriale des politiques publiques au niveau national et territorial. Ceci pour inscrire les territoires dans un nouveau modèle de développement inclusif et durable.

Par ailleurs, le Maroc a initié depuis 2012, une stratégie nationale ambitieuse, dénommée « Politique de la Ville », comme politique publique participative, basée sur une approche horizontale, visant à réduire les manifestations d'exclusion sociale et spatiale. Elle implique la mise en œuvre d'une action intersectorielle cohérente et coordonnée, mobilisant l'ensemble des acteurs, chacun avec ses compétences et ses capacités, en vue d'apporter des réponses communes et concertées aux besoins du développement des villes.

Conscient de la nécessité d'organiser l'urbanisation et d'encadrer l'extension urbaine, le Maroc s'est doté de plusieurs textes juridiques améliorés et cohérents régissant le domaine de l'urbanisme et de la construction. Ces textes qui tiennent compte des spécificités locales permettent également de répondre aux objectifs du développement durable et prônent l'approche participative pour la co-construction du cadre de vie urbaine à travers l'enquête publique et les délibérations communales.

Pour accompagner et encadrer cette dynamique urbaine, le Maroc a conçu dans une approche de concertation élargie, le Schéma National d'Armature Urbaine (SNAU) qui a permis d'asseoir une vision de développement urbain à l'horizon 2050, susceptible d'ériger des villes marocaines en pôles réels de développement, de compétitivité, d'attractivité et d'espaces d'innovation et d'assurer la structuration et l'encadrement des territoires.

Concernant le logement, globalement, entre 2016 et 2020, 274 978 unités sociales ont été réalisées et plus de 704 000 logements ont fait l'objet de conventions signées avec le secteur privé. Ceci a donné une forte dynamique à la production impactant positivement l'investissement en immobilier.

Suite à l'achèvement du programme du logement social à 250 000 dhs fin 2020, et qui a coïncidé avec la crise sanitaire de la Covid-19, durant laquelle les ménages modestes ont été fortement touchés, l'État a mis en place des mesures d'urgence visant la dynamisation de la demande à travers, notamment des incitations fiscales pour l'allègement des charges et des coûts au profit des bénéficiaires. L'État a également mis en place un plan de relance du secteur de l'habitat et compte mettre en place une nouvelle vision mettant en exergue l'accès au logement pour tous.

Le secteur locatif est une composante essentielle du marché du logement. Sa fluidification est un besoin social, eu égard à l'accompagnement de la mobilité de plus en plus ressentie, notamment, chez les jeunes ménages, ainsi que les ménages n'ayant pas encore suffisamment d'épargne pour accéder à la propriété d'un logement. D'autre part, ce segment est une nécessité économique permettant la régulation et le rééquilibrage du marché du logement. L'État a mis en place depuis 2012, un dispositif d'encouragement pour les bailleurs de logements sociaux ainsi qu'une réglementation visant l'amélioration des relations entre locataires et bailleurs. De grands efforts restent toutefois nécessaires pour donner à ce secteur toute l'envergure qu'il mérite, d'autant plus que le parc de logements vacants est estimé en nombre, quasiment au double des besoins en logements.

Par ailleurs, il est clair que la mise en œuvre du NAU suppose la mise en place de moyens financiers, le renforcement de capacités, et la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les ressources financières affectées par l'État aux collectivités territoriales sont constituées par des subventions du Budget Général ainsi que par des parts d'impôts et de taxes collectés par l'État. Ces ressources sont distribuées selon des critères et des clés de répartition liés aux spécificités territoriales. Entre 2016 et 2020, ces ressources ont connus des augmentations

remarquables, notamment au niveau des villes et ont permis d'améliorer substantiellement la qualité des services de proximité rendus aux citoyens.

Le renforcement de capacités est un axe primordial de la mise en œuvre du NAU, tant la compétence des femmes et des hommes agissant dans le domaine de l'habitat et du développement urbain est cruciale pour la réussite et l'efficacité.

Que ce soit en matière de formation initiale ou de formation continue, le Maroc a considérablement fait évoluer les capacités des acteurs agissant sur les territoires. En effet, les établissements de formation, privés ou publics spécialisés en architecture, aménagement urbain, urbanisme et immobilier ne cessent de croître en nombre et en capacité d'accueil. D'autre part et en plus des cycles de formation organisés par les ministères concernés, les collectivités territoriales, notamment les régions, s'engagent de plus en plus dans l'élaboration et la réalisation de plans de formation au profit de leurs élus et leurs personnels.

Concernant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les pouvoirs publics marocains accordent une importance particulière à la généralisation de la couverture en infrastructures de télécommunications pour permettre à chaque citoyen et à chaque acteur économique de disposer d'une connexion de haut niveau, à n'importe quel point du territoire national.

Par ailleurs, le pays fait de la transformation numérique un levier pour une meilleure satisfaction du citoyen dans sa relation avec les services publics et pour le renforcement de la place du Maroc comme hub digital à l'échelle régionale. Que ce soit dans le domaine de l'urbanisme, du foncier ou des services administratifs, entre 2016 et 2020, plusieurs plateformes numériques ont été mises en ligne, offrant des services intelligents et dématérialisés au profit du citoyen et de l'entreprise.

Enfin et vu la nécessité d'avoir une entité chargée de la capitalisation et de la valorisation de l'information territoriale pour une meilleure prise de décisions, il faut noter la création de l'Observatoire National des Dynamiques Territoriales (ONDT), avec ses déclinaisons régionales.

Certes le présent rapport relate l'avancement de la mise en œuvre du NAU pour la période fin 2016 – fin 2020, mais le gouvernement du Maroc entend pérenniser un dispositif de gouvernance à même d'assurer un suivi régulier et rapproché afin de tirer le maximum de bénéfice de cet engagement mondial.

C'est dans ce sens que la Commission Nationale de Suivi de la Mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain a été initiée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV). Cette commission est composée des principaux acteurs en habitat et développement urbain. Elle est appuyée par un Comité Technique co-présidé par les deux secrétaires généraux des deux départements du MATNUHPV. Le dispositif est complété par une équipe du MATNUHPV (task force) pilotée par le secrétaire général du Conseil National de l'Habitat (CNH), point focal du Maroc pour le NAU. Ce dispositif de gouvernance est également un garant de la pérennisation de la mobilisation des acteurs ayant désigné leurs points focaux, autour de la mise en œuvre du NAU avec la quête continue de recherche de perfectionnement, pour le bien-être de nos concitoyens.

Présentation générale du pays

40^{ème} pays au monde par sa superficie (710 850 km²) et 38^{ème} par sa population (35 219 547 habitants en 2018), le Royaume du Maroc se distingue nettement des pays qui l'entourent par sa géographie et par son histoire particulière, les deux aspects s'étant fortement influencés le long des siècles. Par sa géographie, le Maroc tire tout d'abord son originalité de sa localisation continentale :

- Extrémité ouest du monde arabe et du Maghreb (dont il prend le nom Maghreb Al Aqsa) ;
- Extrémité nord-ouest du continent africain dont il fait physiquement partie ;
- Extrémité sud-ouest du continent Européen dont il est distant de 14 km (détroit de Gibraltar).

Les trois lignes de force, d'importance continentale, se rejoignent sur le territoire marocain qui constitue ainsi à la fois un aboutissement et un point de départ vers le continent américain (nord et sud) et vers le reste du monde. Cette localisation de transition en a fait au cours des siècles un territoire de passage et de rencontres qui se traduit de nos jours encore par une grande aptitude sociale à l'ouverture.

Limité à l'Est par l'Algérie et au Sud par la Mauritanie, le Maroc est aussi particulier au plan géographique par l'étendue de sa façade maritime atlantique (environ 3 000 km linéaires) et méditerranéenne (environ 500 km), et par l'extrême diversité de ses écosystèmes variant paysages, reliefs et climats matérialisés par une diversité du peuplement et de la mise en valeur des ressources naturelles.

L'histoire du pays pour sa part, a tiré parti des conditions géographiques et a réussi à renforcer l'inclusion du pays dans les grands ensembles contigus : l'espace Maghrébin, Méditerranéen et Africain. Les dimensions civilisationnelles de cette inclusion se reflètent dans le milieu urbain avec son patrimoine architectural et archéologique, ainsi que son savoir-faire en matière de construction, les techniques de faire-valoir de l'agriculture, le multilinguisme, et autres traits du patrimoine immatériel. Le Maroc est également partie prenante dans un nombre très étendu de traités internationaux, conventions et groupements régionaux qui lui permettent de bénéficier de relations étroites, diplomatiques, commerciales, d'amitié et autres, avec un nombre considérable de pays.

Le Maroc a connu, au cours des dernières décennies, des transformations profondes sur tous les plans : démographique, urbain, socio-économique, culturel, environnemental. En effet, la transition démographique, l'urbanisation fulgurante des villes, les projets structurants de grande envergure ont profondément impacté le positionnement des territoires. De nouveaux défis ont surgis tels que la métropolisation, la résilience des territoires, la vulnérabilité des ressources naturelles au changement climatique notamment l'eau, l'inclusion des territoires urbains et les disparités territoriales, la crise sanitaire... ; c'est dire autant de défis interpellatifs, à repenser les approches de conception des politiques publiques et adapter les outils de leur mise en œuvre.

Plusieurs réformes, institutionnelle, juridique et administrative, ont vu également le jour ; la constitution du Royaume en 2011 et la régionalisation avancée comme choix irréversible dont la mise en œuvre a été actée avec le découpage régional de 12 régions et la promulgation des lois organiques des collectivités territoriales qui offrent à ces dernières de nouvelles compétences d'aménagement et de développement territorial.

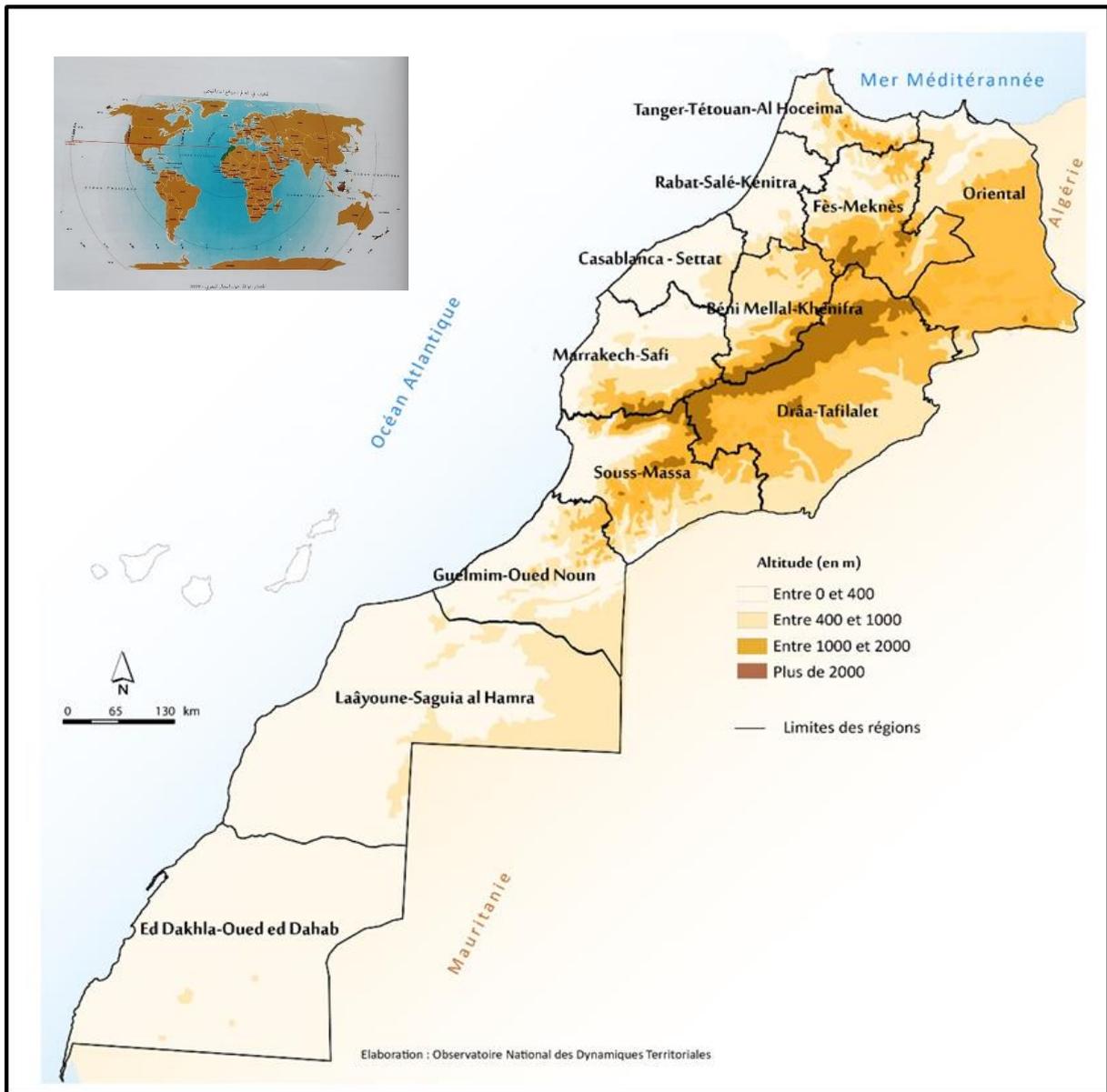
De même, la nouvelle charte de déconcentration est venue renforcer ce nouveau système de décentralisation territoriale, avec notamment la restructuration de l'architecture ministérielle dans sa déclinaison régionale en faveur de structures régionales fortes et crédibles afin d'assurer l'unicité de l'action de l'État et améliorer son efficacité.

Sur le plan administratif, le Maroc est organisé en 12 régions, 75 provinces et préfectures, et 1503 communes.

Tableau 1 : données générales sur le Maroc

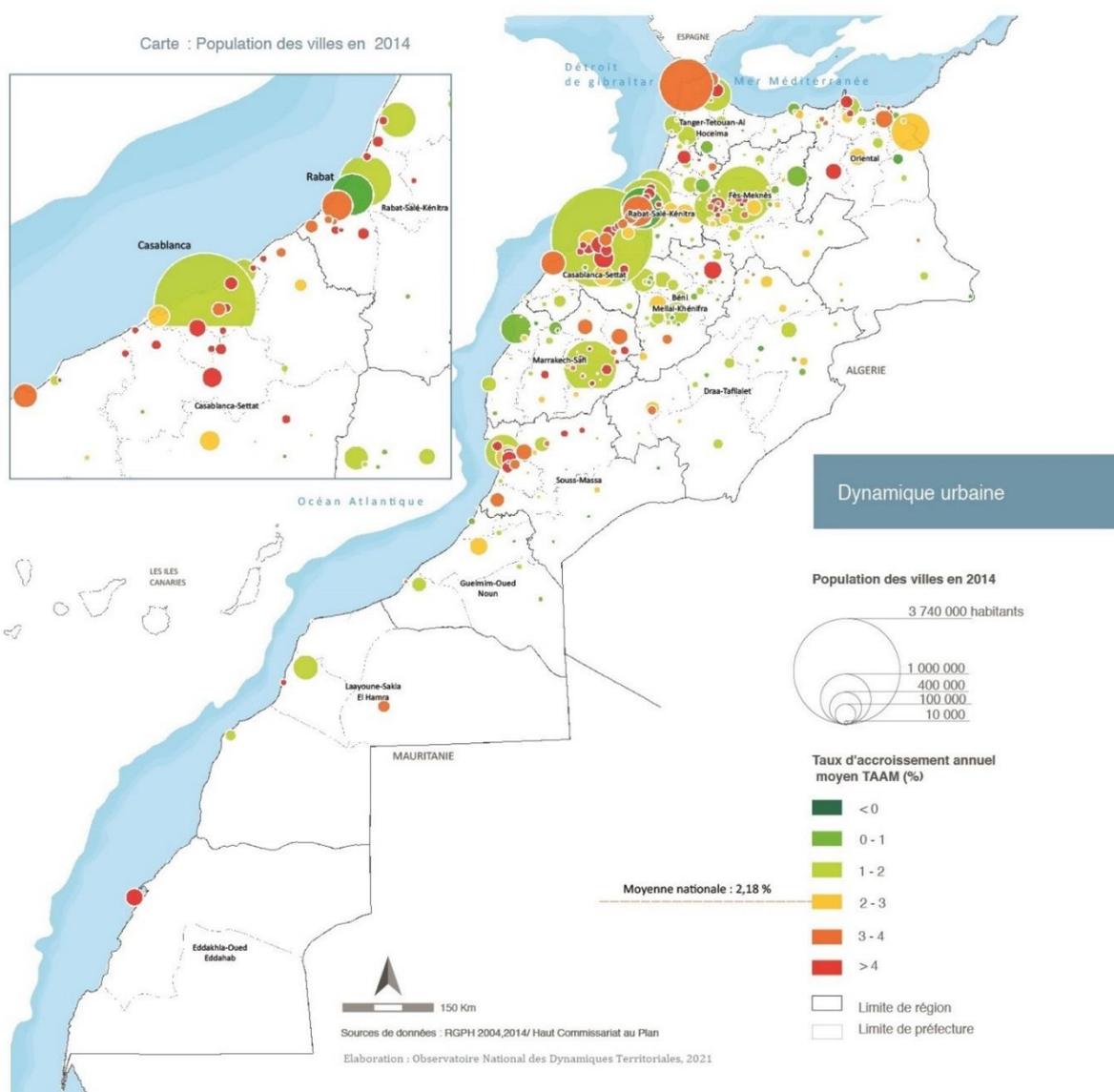
Superficie	710 850 km²
Population	33,8 Million (RGPH 2014) 34,5 Million (HCP 2016) 35,9 Million (HCP 2020) 39,3 Million (Projection HCP 2030)
Taux d'urbanisation	61,3 % (HCP 2016) 63,4 % (HCP 2020) 67,8 % (Projection HCP 2030) 73,6 % (Projection HCP 2050)
Capitale	Rabat
Monnaie	Dirham (1 Dollar Américain \cong 9,5 Dirham)
Climat	Méditerranéen et atlantique : sec et chaud en été, humide et froid en hiver
Langues officielles	Arabe et Amazigh
PIB (à prix courant)	1013,2 milliards de Dirham (HCP 2016) 1152,8 milliards de Dirham (HCP 2019) 1089,5 milliards de Dirham (HCP 2020)

Carte 1 : découpage administratif (à partir de 2015)



Ville de Laayoune

Carte 2 : population et dynamique urbaines



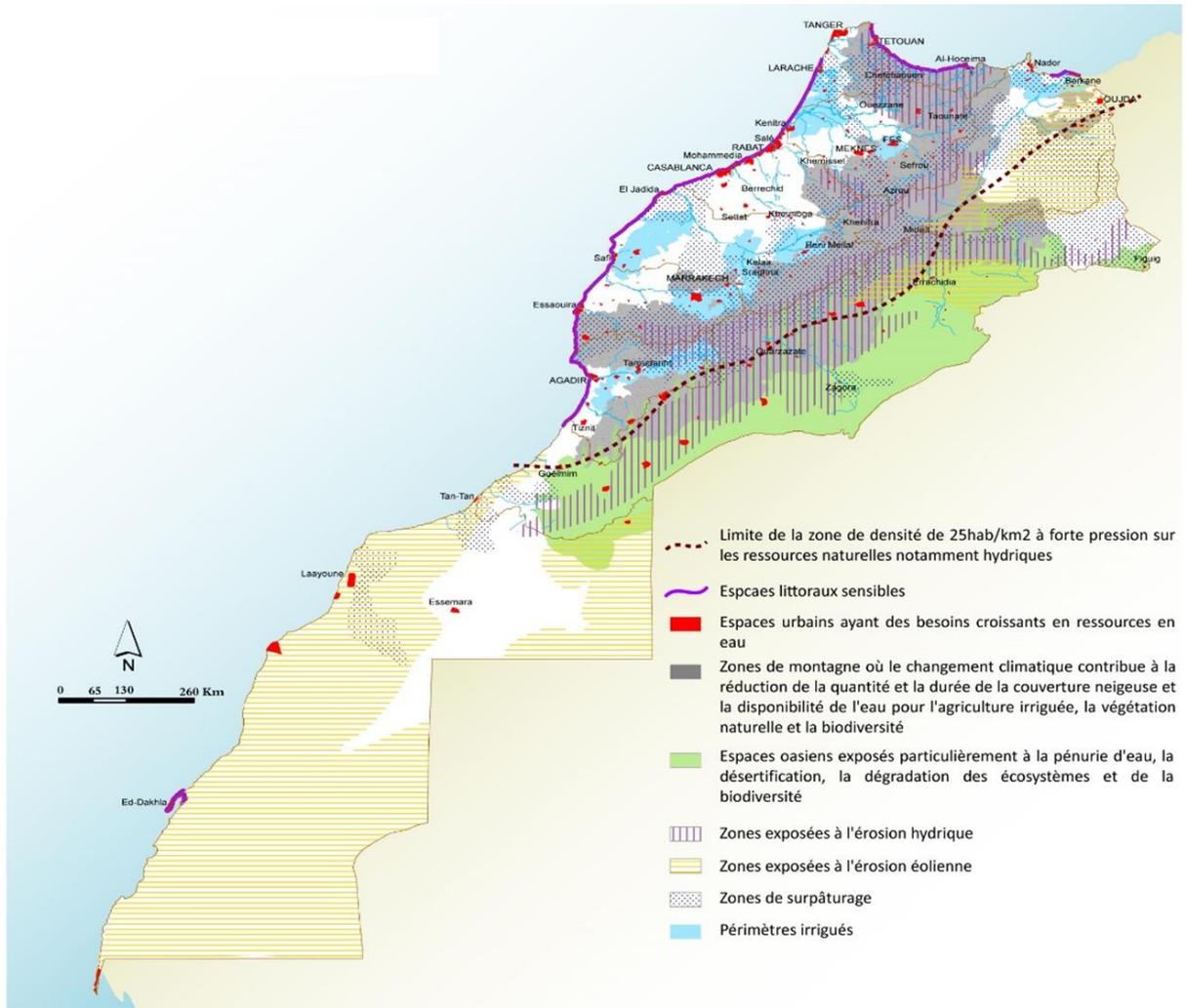
Les villes représentent :

- 2 % de la surface totale du territoire ;
- 75 % du produit intérieur brut national ;
- 70% du total des investissements ;
- 366 villes (13 grandes villes, 61 villes intermédiaires, 292 petites villes)
- Multiplication par six de la population urbaine entre 1960 et 2014.



Ville de Beni-Mellal

Carte 3 : diversité territoriale



Ville de Rabat

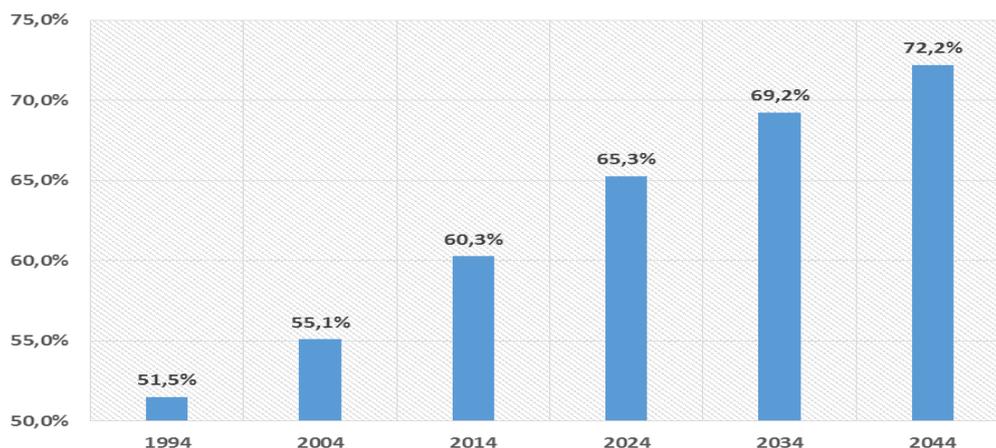
Partie I : Engagements porteurs de changements en faveur d'un développement urbain durable

1. Le développement urbain durable au service de l'inclusion sociale et de l'élimination de la pauvreté

Sur la base des prévisions définies par le Haut-Commissariat au Plan (HCP), l'évolution démographique que connaîtra le Maroc serait principalement urbaine, avec une croissance de la population à près de 28 millions d'habitants à l'horizon 2034 et près de 30,8 millions d'habitants à l'horizon 2044.

L'importante augmentation prévue de la population urbaine s'explique par l'accroissement démographique naturel, d'une part et par l'exode rural, la création de nouveaux centres urbains et l'extension des périmètres urbains des villes, d'autre part.

Figure 1 : évolution du taux d'urbanisation



Source : HCP

Cette évolution ne manquerait pas d'approfondir les déficits urbains au cas où les capacités d'intégration des villes ne connaîtraient pas un développement important, en mesure de corriger les déséquilibres sur le marché de l'emploi et les inégalités sociales et territoriales.

A. Inclusion sociale et élimination de la pauvreté

Les progrès économiques enregistrés, au cours des deux dernières décennies, ont permis une amélioration significative du niveau de vie au Maroc. Le revenu annuel par habitant a presque doublé aboutissant à 7 514 dollars américain en 2019, le taux de la pauvreté s'est affaibli de 15,3% à 4,8% de la population entre 2000 et 2014, l'extrême pauvreté a quasiment été éradiquée et l'indice de développement humain (IDH) du pays a augmenté d'environ 30% entre 2000 et 2019.

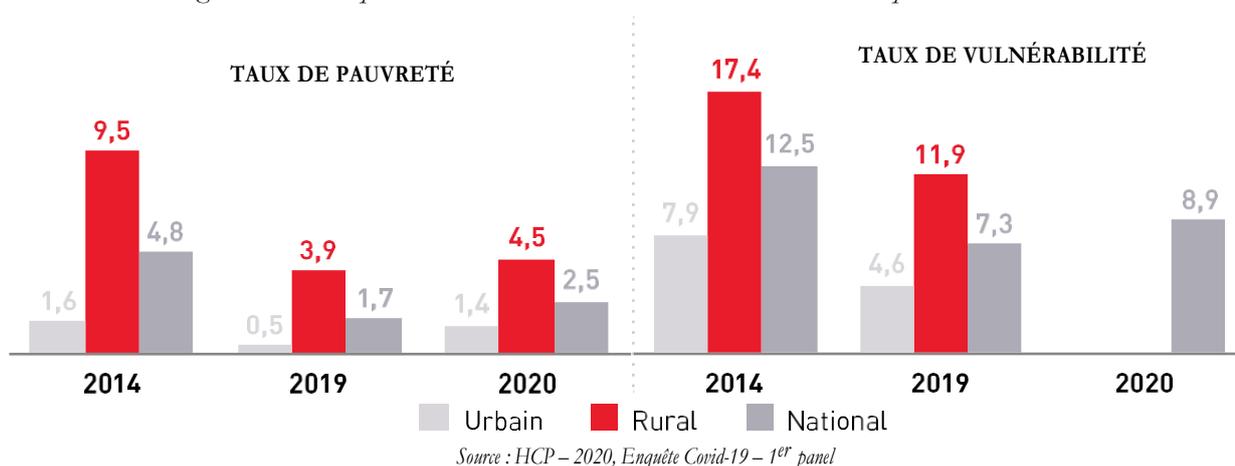
1. Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes

En 2019, 1,7% des marocains vivaient au-dessous du seuil national de la pauvreté alors qu'ils étaient 4,8% en 2014. La vulnérabilité économique a, de son côté, connu une baisse notable, reculant de 12,5% en 2014 à 7,3% en 2019 au niveau national.

Toutefois, la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a touché le pays en 2020, a eu des incidences sévères sur l'accentuation de la pauvreté et la vulnérabilité des ménages et remettra en cause les acquis réalisés. Mais grâce aux aides publiques, le taux de pauvreté absolue a été réduit de 9 points et celui de la vulnérabilité de 8 points pour se stabiliser en 2020, respectivement à 2,5% et 8,9% suite à la réception des aides financières.

Malgré ces progrès incontestables, l'évolution de l'indice de Gini en milieu urbain atteste une résistance des inégalités à la baisse avec une quasi-stagnation depuis des années. Il enregistre une évolution latente passant de 0,39 en 2001 à 0,388 en 2014.

Figure 2 : taux de pauvreté et taux de vulnérabilité au niveau national et par milieu de résidence



L'effort accompli, permettant la régression continue de la pauvreté, est le produit d'une série de réformes et de programmes sectoriels engagés par le Royaume visant la promotion du développement humain à travers une dynamique de rattrapage. L'attention a été mise sur des chantiers inclusifs permettant le renforcement de la protection sociale, l'élargissement de l'accès aux services sociaux de base, l'autonomisation économique et la lutte contre la vulnérabilité.

L'un des chantiers phares lancés dans ce sillage est l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH) ; chantier transversal qui s'inscrit dans une approche inclusive avec pour objectif la résorption du déficit économique et social tout en créant une nouvelle dynamique territoriale.

Cette initiative, lancée en 2005 par Sa Majesté le Roi, a capitalisé son action sur les bonnes pratiques issues des expériences passées tout en prenant garde des limites des approches sectorielles procédant de façons isolées et non intégrées, marquées par un manque de synergie des efforts et des ressources. L'INDH s'est focalisée sur le ciblage des zones et des catégories les plus démunies tout en faisant de la participation des populations un socle de son action afin

d'avoir une meilleure appropriation et viabilité des projets et des interventions. Son approche est aussi progressiste, en ce sens qu'elle cultive une culture d'évolution en réalisant des bilans d'étape pour affiner son système d'action future. Ainsi, elle se trouve aujourd'hui à sa troisième phase.

Ce chantier classé, mondialement, troisième meilleure initiative sociale d'intérêt général en 2015, a bénéficié à des millions de marocains en améliorant leurs conditions de vie et en leur offrant l'opportunité de contribuer au développement du Royaume à travers le renforcement de la culture d'entreprendre par le biais de la promotion des activités génératrices de revenu. Aussi, les personnes pâtissant de la fragilité (personnes en situation de handicap, femmes, malades hémodialysés sans ressources, personnes âgées démunies, enfants abandonnés, mendiants et vagabonds, aliénés sans abris, etc.) ont été intégrées dans ses actions correctrices en complément avec d'autres programmes sectoriels.

Tableau 2 : les trois phases de l'INDH

Phase	Objectifs	Budget (Dirham)	Bénéficiaires (personne)
Phase 1 : 2005-2010	<ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la précarité • La lutte contre la pauvreté en milieu rural • Les actions d'appui transversal. • La lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain. 	10 milliards	5,2 millions
Phase 2 : 2011-2018	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural. • Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain. • Programme de lutte contre la précarité. • Programme d'appui transversal. • Programme de mise à niveau territoriale. 	18 milliards	5,3 millions
Phase 3 : 2019-2023	<ul style="list-style-type: none"> • Rattrapage des besoins au niveau des infrastructures. • Accompagnement des personnes en situation précaire. • Amélioration du revenu et insertion économique des jeunes. • Soutien au développement humain des générations futures. 	18 milliards	-

Aussi, d'autres programmes sectoriels ont participé à cet effort de réduction de la pauvreté, notamment :

- Fonds d'entraide familiale : il s'agit d'un mécanisme de solidarité sociale qui consiste en l'attribution d'une aide financière directe aux femmes divorcées indigentes et ayant des enfants et aux femmes mariées démunies ayant des enfants et abandonnées. Depuis le lancement de ce fonds, le nombre de bénéficiaires a connu une progression notable en atteignant 27 038 femmes à fin juillet 2019, pour un coût de 277,44 MDH. Ces efforts ont permis d'offrir des prestations ayant pour objectifs de consolider la cohésion et la pérennité de la cellule familiale et de répondre aux besoins d'un maillon essentiel de la société.
- Le programme d'assistance aux personnes en situation de handicap : ce programme a ciblé la promotion des droits de ces personnes et l'amélioration de leurs accès aux services sociaux de base. L'enveloppe budgétaire allouée à ce programme entre 2015 et 2018 s'est élevée à 441 MDH.

- Le programme d'aides directes aux femmes veuves en situation de précarité : il en est question d'améliorer leurs conditions de vie. Ce programme a bénéficié d'un déblocage d'un montant total de 2,12 milliards de dirhams, dont une enveloppe de 475 millions de dirhams mobilisée à fin août 2019 au profit de la Caisse Nationale de retraites et d'assurances, organisme gestionnaire de ce programme. Quant au nombre de bénéficiaires, il a atteint à la mi-2019, plus de 97 674 veuves et près de 170 000 orphelins.

Par ailleurs, il faut signaler que le système de protection sociale, au Maroc, est fragmenté et caractérisé par des chevauchements et des dysfonctionnements qui affectent l'efficacité et l'efficacite, compte tenu de l'absence d'un dispositif de ciblage universel des menages, equitable, efficace, efficient et integre.

Afin de remedier à ce constat, et conformément aux Hautes Orientations Royales pour l'amélioration du rendement des programmes sociaux, et afin d'assurer l'efficacite et l'efficacite des programmes d'appui social, le projet de loi n°72-18 relatif au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence Nationale des Registres (ANR), a été adopté par le Conseil du Gouvernement en date du 31 janvier 2019. Ledit projet a pour objectif de mettre en place des mecanismes permettant de renforcer l'harmonie entre les programmes d'appui social, à travers une vision unifiée, pour les mettre en œuvre d'une manière juste et transparente et de garantir leur coordination et leur convergence.

Le dispositif de ciblage universel des menages repose sur trois piliers :

- Un Registre Social Unique (RSU) : recueillant des informations socio-économiques des menages, afin de cibler ceux qui remplissent les conditions pour bénéficier des prestations sociales ;
- Un Registre National de la Population (RNP) : pour l'identification des individus et des menages et qui assure la collecte, l'enregistrement et la conservation de données identitaires démographiques et biométriques ;
- Une Agence Nationale des Registres (ANR) : qui sera chargée pour le compte de l'État de l'utilisation optimale des informations contenues dans les deux registres, et qui doit assurer un niveau élevé de protection et de confidentialité des données enregistrées. Outil technique, elle est au service d'une finalité première, celle de gérer l'affectation des ressources publiques consacrées à la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité, dans un double souci d'efficacite et d'équité.

De même, les actions menées dans la lutte contre la pauvreté ont été épaulées par l'amélioration du dispositif institutionnel avec la mise en œuvre de l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), institution indépendante à caractère consultatif dont la mission principale est d'évaluer l'impact des projets, programmes et actions en matière de développement humain.

2. Réduire les inégalités dans les zones urbaines en favorisant le partage équitable des opportunités et des bénéfices

Aujourd'hui, les villes abritent la majorité des Marocains et cette tendance continue sous l'impulsion de l'urbanisation qui se perpétue. Entre 2000 et 2019, les augmentations de la population urbaine ont représenté 97% de l'augmentation totale de la population. Cette transformation vers une société essentiellement urbaine, offre de réelles opportunités mais pose également des problèmes préoccupants aux pouvoirs publics face aux inégalités sociales, aux fractures territoriales et aux sources d'exclusion. La réduction des inégalités s'impose donc comme un processus correcteur qui permet aux perdants du processus de développement de s'y insérer et de contribuer, par la suite, à la progression de l'ensemble du pays.

Dans ce sillage, la réduction des inégalités sociales et spatiales est considérée par notre pays comme une condition sine qua non du développement et de la prospérité des villes dans une approche inclusive où les opportunités doivent être équitablement partagées et que les fruits de la croissance doivent bénéficier à tout le monde et ce, en ne laissant personne de côté. Ce choix prioritaire se trouve au cœur des politiques publiques menées pendant les deux dernières décennies et qui ont contribué à la réduction des inégalités mais sans que les résultats soient à la hauteur des attentes. Ceci a constitué un sujet de réflexion approfondie dans le cadre de la révision du modèle de développement annoncé par Sa Majesté le Roi en 2017.

Le Maroc affiche des déficits importants freinant son développement et qui pourraient se creuser sous l'effet de la crise sanitaire. Il s'agit de :

- **Inégalité du niveau de vie :** les inégalités liées aux dépenses de consommation des ménages mesurées par l'indice de Gini ont affiché, à partir de 2007, une nette tendance à la baisse, passant de 40,7% à 39,5% en 2013 et puis à 38,5% en 2019. Cet effort témoigne certainement de la pertinence des mesures déployées dans la lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités quoique cet indice décèle une forte résistance à la baisse.

La prise des mesures urgentes par les pouvoirs publics pour faire face à la récession chaotique résultant de la pandémie sanitaire a pu conforter cette tendance à la baisse des inégalités en se situant à 38,4% au lieu de 44,4% sans les transferts des aides publiques opérées durant cette crise.

La réduction des inégalités sociales se traduit par l'augmentation du niveau de vie par habitant des 40% des ménages les plus défavorisés à un rythme plus prononcé que celui de l'ensemble de la population (3,6% et 3,8% au cours des périodes 2001-2007 et 2007-2014 pour les premiers contre 3,3% et 3,6% respectivement pour les seconds). Dans le milieu urbain cette proportion se situe, pour les mêmes périodes respectivement à 3,5% et 3,7%.

- **Inégalités des revenus :** Les différentes stratégies de développement façonnées par le Maroc ont œuvré pour la croissance économique sans se soucier de l'équité dans la répartition du revenu. Cette mise en écart de l'équité croyait à une régulation spontanée

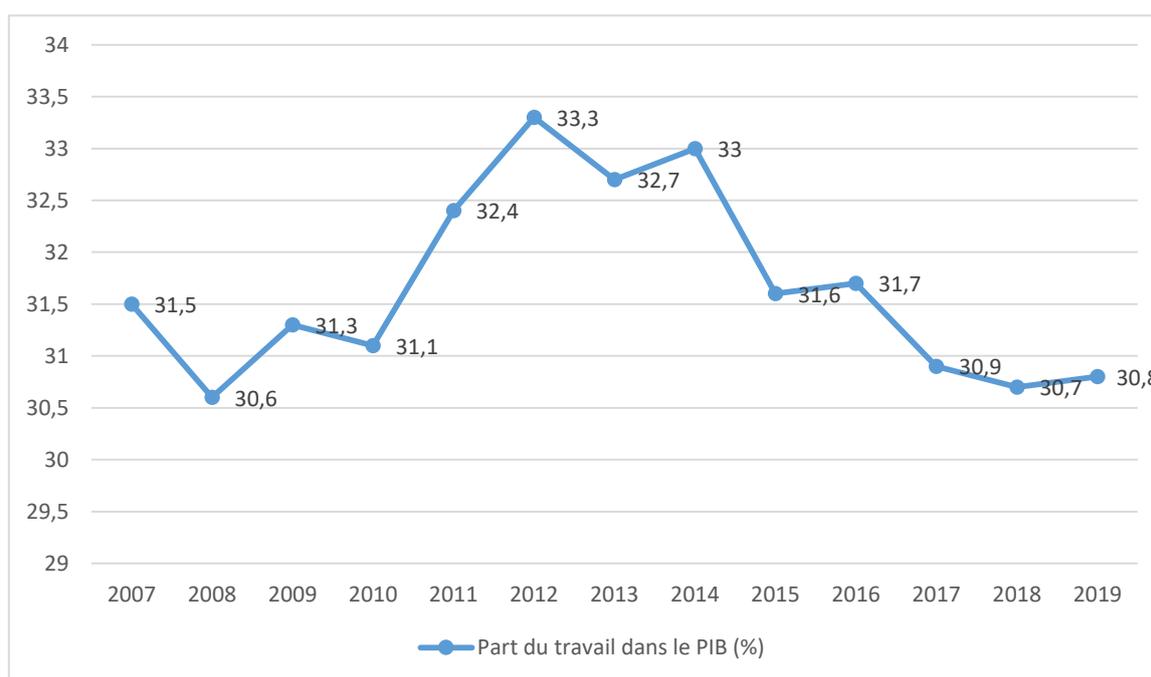
qu'aurait la dynamique de la croissance sur la réduction des inégalités. Cependant, la persistance structurelle des inégalités est chronique et témoigne d'une faible mobilité sociale et ce, en dépit des mesures notables dans la lutte contre la pauvreté et les mécanismes de redistribution.

L'enquête directe réalisée par le HCP, du premier décembre 2019 à fin mars 2020, auprès des ménages, relative à l'appréhension de la répartition des revenus, a décelé une inégalité des revenus plus élevée que l'inégalité des dépenses. L'indice de Gini a atteint pour cette dernière 38,5%, il est de 46,4% pour le niveau d'inégalité des revenus dépassant ainsi le seuil socialement tolérable (42%).

Il est à souligner que la proportion des personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, selon l'approche dépenses, a atteint 11,7% en 2014 (contre 12,6% en 2001), avec une proportion plus marquée en milieu rural, s'élevant à 22,1% contre seulement 4,7% en milieu urbain.

Par ailleurs, la part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux, a atteint 30,79% en 2019, soit presque le même niveau enregistré une décennie auparavant (30,62% en 2008).

Figure 3 : évolution de la part du travail dans le PIB en %



Source : HCP

- **Inégalités spatiales** : le Maroc connaît d'importantes disparités entre les douze régions qui composent son territoire. Trois régions concentrent, à elles seules, 58% du PIB national en 2019, à savoir Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kenitra et Tanger-Tétouan-Al

Hoceima avec 31,8%, 15,3% et 10,9% respectivement. Comparativement, la contribution de Dakhla-Oued Eddahab au PIB n'est que de 1,3%.

Quant à l'indice du développement humain, son niveau accuse des oscillations disproportionnelles entre les régions. Entre 2004 et 2014, il était entre 1,3% dans les régions du Sud et 2,3% dans celle de Tanger-Tétouan-Al Hoceima. Les deux régions de Béni Mellal-Khenifra et Draa-Tafilalet affichent les niveaux d'IDH les plus faibles (0,677 et 0,679 respectivement contre 0,742 au niveau national en 2014).

Sous l'effet de la crise sanitaire et l'insuffisance de la pluviométrie, le taux de chômage est passé de 9,2% en 2019 à 11,9% en 2020 avec un écart régional de 10,9 points à 13,8 points. Certaines régions ont été touchées foncièrement que d'autres, notamment la région de l'Oriental (20,7%), des régions du sud (19,8%) et celle de Casablanca-Settat (13,4%). De surcroît, l'enquête accomplie par le HCP sur les revenus a révélé que la vulnérabilité aurait pu s'aggraver en milieu urbain sans l'aide publique apportée pendant le confinement.

3. Améliorer l'inclusion sociale des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, et migrants)

Le lancement par le Maroc de plusieurs programmes et initiatives dans le domaine social a favorisé l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables et leur inclusion sociale, notamment :

- **Les enfants issus de ménages modestes** : Environ 3 millions d'enfants reçoivent des allocations familiales qui sont accordées aux six premiers enfants des salariés du secteur public et privé jusqu'à l'âge de 21 ans. Toutefois, pour un souci d'inclusion scolaire, elles sont conditionnées à l'inscription des enfants à l'école, à l'université ou à la formation professionnelle pour ceux qui ont plus de 12 ans.

Aussi, divers programmes, souffrant d'une réelle concordance, opèrent des transferts monétaires ou en nature pour les enfants. On compte, parmi eux, l'initiative Royale « un million de cartables » qui aide les enfants à obtenir des fournitures scolaires et le programme TAYSSIR qui lutte contre l'abandon scolaire et encourage la rétention scolaire des enfants issus des familles démunies en offrant des bourses limitées à trois enfants par ménage. En milieu urbain, ces bourses ne bénéficient qu'aux enfants en collège (140 DH/mois).

- **Les femmes en situation de précarité** : deux programmes ciblent les mères en situation difficile. Il s'agit du programme d'aide directe pour les veuves en situation de précarité ayant des orphelins à charge, dont le nombre des bénéficiaires a atteint 110.900 veuves et 193.000 enfants orphelins jusqu'à fin 2020, et le Fonds d'Entraide Familiale, bénéficiant à 27 000 femmes divorcées.

- **Assistance aux jeunes et à la population en âge actif** : l'indemnisation pour la perte d'emploi pour une période de six mois avec la possibilité de participer à des programmes de formation personnelle profite à environ 38 000 personnes sous l'emprise d'une certaine durée de contribution et à des conditions d'accès très strictes.

Aussi, Les jeunes peuvent bénéficier de bourses pour l'enseignement supérieur ou la formation professionnelle et de l'amélioration de l'employabilité à travers différents programmes d'appui aux activités génératrices de revenu, notamment l'INDH.

D'autre part, ils peuvent tirer avantage des programmes d'amélioration de l'accès à l'emploi, il s'agit de :

- Programme TAEHIL¹ : il œuvre pour la qualification professionnelle à trois modalités : une formation contractualisée pour acquérir des compétences pour des emplois identifiés ; une formation qualifiante ou de reconversion pour les jeunes diplômés en difficulté d'insertion de telle sorte à adapter leur profil au marché de l'emploi ; une formation «adaptation» au profit des secteurs émergents (l'aéronautique ou l'automobile, par exemple).
 - Programme TAHFIZ² : il permet aux entreprises, aux associations et aux coopératives nouvellement créées de bénéficier d'une exonération des charges fiscales et sociales pour les recrutements de salariés en CDI (contrat à durée indéterminée) effectués dans les deux premières années de leur création.
 - Le programme MAROC MOUBADARATES³ : il cherche à favoriser l'insertion socio-économique des populations vulnérables à travers des financements adaptés aux besoins des porteurs de projets.
- **Assistance aux migrants et réfugiés** : en 2014 et 2017, le Maroc a régularisé la situation de près de 50 000 migrants irréguliers tout en marquant une ascension intégrante en leur faveur en leur permettant :
 - L'accès aux services publics au même titre que les marocains ;
 - L'accès de leur progéniture à l'enseignement formel et à l'éducation informelle pour respectivement 3207 et 302 enfants ;
 - L'ouverture de l'accès à certaines professions réglementées (infirmiers, sages-femmes, médecins) ;
 - L'insertion dans le marché du travail en facilitant l'octroi du visa pour les contrats de travail (271 cas en 2020).

¹ En arabe : Qualification

² En arabe : Incitation

³ En arabe : Initiatives

A signaler enfin que durant la période 2016-2020, près de 3.000 projets d'insertion sociale par l'économie, portés par des associations ou des coopératives, ont été appuyés par le gouvernement. Ces projets ont profité à de plus de 260 000 bénéficiaires (dont 34% sont des femmes). Cette autonomisation économique est de nature à favoriser l'accès de ces populations vulnérables aux services de protection sociale, grand chantier ouvert récemment par le pays.

4. Assurer l'accès aux espaces publics, y compris les rues, les trottoirs et les pistes cyclables

Aujourd'hui, nos villes se heurtent davantage aux problèmes éminents des déplacements résultant d'une urbanisation rapide qui produit une plus grande mobilité. La maîtrise de celle-ci devient un grand défi et une nécessité majeure pour assurer l'accessibilité à la chaîne de déplacement au niveau de l'espace public dans un souci d'autonomie, de confort et de sécurité, et permettre à chacun de contribuer aux activités sociales, culturelles et économiques

Accessibilité :

Au Maroc, le nombre de personnes ayant un handicap s'élève à plus de 2 millions soit environ 6.8% de la population. Malgré l'existence d'un arsenal juridique favorisant l'accessibilité urbaine et architecturale, cette catégorie continue de souffrir de l'inadaptation des voiries, des espaces ouverts au public, des établissements recevant du public, et du non-équipement des bus et de leurs arrêts...

La réglementation en vigueur traitant de cet aspect se résume comme suit :

- La loi n°07-92 relative à la protection sociale des personnes en situation de handicap (article 27).
- La loi n°10-03 relative aux accessibilités qui définit les exigences générales des accessibilités en matière d'urbanisme, d'architecture, de transport et de communication.
- Le décret n°2-11-246 du 22 Kaada 1432 (20 octobre 2011) portant application de la loi n°10-03 relative aux accessibilités.
- L'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique, du Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville par intérim, et du Ministre de l'Intérieur, n°2306-17 du 16 Rabii I 1439 (05 décembre 2017) fixant les spécificités techniques et les mesures des différentes accessibilités en matière d'urbanisme.
- L'arrêté conjoint du Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville et du Ministre de l'Intérieur n°18-3146 du 22 Joumada II 1440 (28 Février 2019) fixant les spécificités techniques relatives aux accessibilités architecturales.
- Dispositions des schémas directeurs d'aménagement urbain et des plans d'aménagement.

Programme « Villes Accessibles »

Ce programme est une déclinaison opérationnelle des chantiers structurants du MSISF. Il relève de l'axe « un environnement facilement accessible », un des six grands axes du plan d'action de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Il a été instauré à travers un cadre de partenariats avec 21 collectivités territoriales : Rabat, Casablanca, Tanger, Oujda, Fès, Meknès, Beni Mellal, El Jadida, Salé, Inzegane, Agadir, Kenitra, Taza, Berkane, Tétouan, Ouezzane, Souk Arbaa El Gharb, Safi, Ouarzazate, Dakhla et Tiznit. La contribution financière globale du MSISF est à hauteur de 44 724 000 DH, celle des collectivités était de 18 650 000 DH. Son appui technique est assuré à travers la réalisation d'un diagnostic approfondi s'appuyant sur des données techniques et scientifiques, puis pour la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité de la voirie, des établissements et espaces ouverts au public, situés dans les centres des villes concernées, et enfin à travers le renforcement des capacités des acteurs publics opérant dans le domaine de la construction et de l'urbanisme, et des acteurs associatifs locaux œuvrant dans le domaine du handicap.

Au niveau de la communication et pour développer une culture de l'accessibilité, des campagnes de sensibilisation ont été lancées, visant à changer les représentations sociétales sur le sujet.

Proximité des infrastructures et services :

L'espace public constitue une dimension humaine de sociabilité qui assure la vie d'un quartier du dynamisme et de l'attractivité si la proximité d'infrastructures-services (santé-éducation-administration-culture) et la présence d'espaces aménagés (places, placettes, squares, aires de jeux d'enfant, mini stade ...) sont mises en place. La qualité de l'espace public est le premier service public de l'urbanisme durable (social, environnemental et économique) qui permet une mixité fonctionnelle et une mobilité douce.

Nos villes disposent des commerces de proximité dans les quartiers d'habitations en ville (excepté dans les zones réservées aux lotissements), toutefois il faudrait en compléter l'approche par une offre en espaces publics et aménagements de proximité (places, squares, aires de jeux, jardins ...), et celle en infrastructures de proximité (centre de santé, école, lycée, bureaux administratifs, poste,...).

Sur le plan juridique, la loi n°12-90 relative à l'urbanisme traite de la question à travers les articles 4 et 19 avec pour objectifs de favoriser le développement des équipements de quartier et parallèlement une réduction des distances, donc des déplacements motorisés et des gaz à effet de serre et de développer le sentiment du « chez soi en ville ». A cet effet, il est question de mêler les fonctions pour rapprocher habitat, emplois, commerces, loisirs et services, le tout concourant à produire des espaces urbains dans lesquels un lien social plus fort crée cette conscience d'une

proximité humaine et non seulement géographique. Dans ce sens, des initiatives urbaines prometteuses sont de plus en plus portées par de grands projets urbains (Anfa, Eco-cité Zenata, Mazagan), qui essaient de créer des espaces urbains de rencontres proches et accessibles dès l'arrivée des premiers habitants, tout en favorisant leur accès par des moyens de mobilité douce (chemins piétons et cyclables exclusifs, piste cyclables).

Par ailleurs, et en vue de permettre une programmation souple et flexible des équipements qui répondent aux besoins des populations et des territoires en la matière et qui prend en compte l'impératif de l'optimisation des moyens fonciers et financiers, « un Référentiel de Programmation des Équipements Publics et Privés d'Intérêt Général » a été mis en place en 2016. Ce référentiel permet d'instaurer une démarche de programmation plus qualitative et moins normative, basée sur l'adaptabilité des critères de programmation en fonction des caractéristiques socio-économiques du territoire de son contexte urbain et de critères liés à la situation, à l'accessibilité et à la densité, favorisant ainsi le partage équitable des opportunités et des bénéfices.

Stationnement

Le développement important des déplacements automobiles pose avec acuité le problème de stationnement dans les différentes villes du Royaume. Le stationnement individuel est consommateur d'espace tant public que privé et engendre un coût important tant à la construction, qu'à l'entretien. Les autorités communales sont conscientes que le manque et l'excès de stationnement automobile sont nuisibles. Le manque reporte le stationnement sur les rues des quartiers voisins, cause des embouteillages de voitures à la recherche de place de stationnement... L'excès gaspille du sol qui aurait pu être utilisé à d'autres affectations. Le stationnement le long des voies de circulation, réduit la partie utilisable et ralentit la circulation causant engorgements et bouchons. A Casablanca l'occupation des places de stationnement est de l'ordre de 90% et on compte plus de 3 000 places informelles en centre-ville.

Pour subvenir aux besoins grandissants de stationnement, les autorités communales se déploient de développer les aires de stationnement, parkings relais, les implanter à proximité des fonctions économiques et les gares pour l'intermodalité. Ainsi, par exemple, le conseil communal de Marrakech a choisi le stationnement en étages qui est moins consommateur d'espace. Casablanca a adopté le stationnement souterrain qui a pour avantage de libérer l'espace public.

Ces besoins sont planifiés par les documents d'urbanisme en application de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme qui définit les limites de la voirie (voies, places, parkings) à conserver, à modifier ou à créer et aussi les règles d'utilisation des sols, notamment, les parkings couverts ou non.

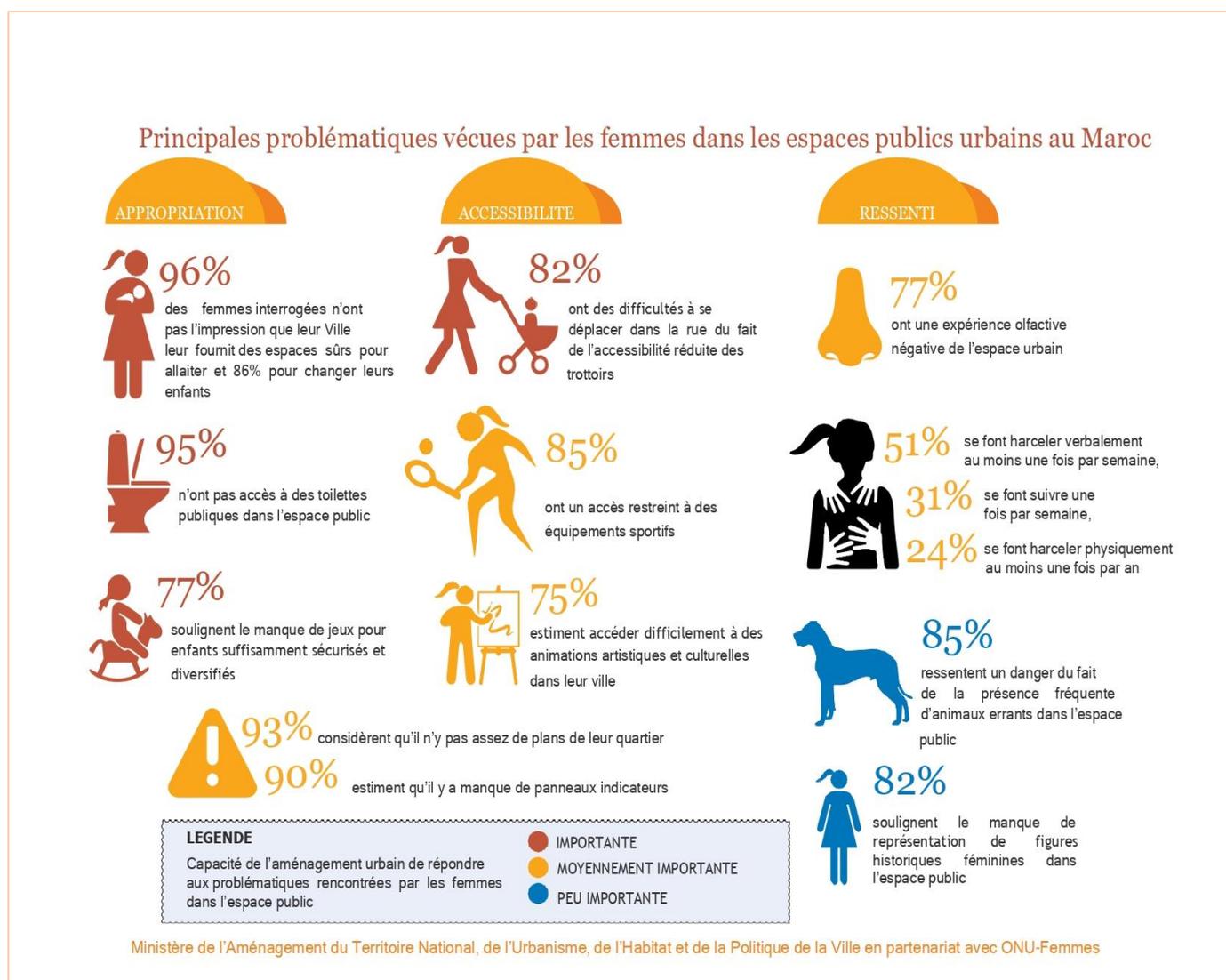
Mobilité douce

La mobilité douce a été sujette à un effort d'amélioration accru dans le milieu urbain et ce, à travers plusieurs chantiers dont la mise à niveau urbaine. Toutefois, elle demeure entachée par un certain nombre d'obstacles ne permettant pas une circulation aisée, notamment, les quelques problèmes que posent certains trottoirs (niveaux variables, revêtement défoncé, encombrés de divers objets et parfois transformés en parking ou en espace de vente pour les vendeurs

ambulants), le danger que comporte l'usage du vélo ou similaire et les pistes cyclables frappées d'étroitesse et d'occupation par les automobilistes.

Par ailleurs, 50% de la population marocaine se déplace à pied par nécessité, ce qui constitue une manne environnementale à saisir en encourageant son enracinement pratique en comptant sur des liaisons piétonnes sûres et directes, avec des aménagements urbains adéquats, ainsi que sur une bonne accessibilité à pied des écoles, des arrêts de transport public, des équipements publics, des lieux de détente ou encore des commerces. L'amélioration de cette accessibilité peut inciter les autres 50% à utiliser la marche comme moyen de déplacement complémentaire car nous sommes tous piétons ; usagers des transports publics, automobilistes et même cyclistes effectuant certaines étapes à pied, que ce soit avant, après ou entre deux trajets au moyen d'un véhicule. Les deux roues ne représentent que 5% des modes de déplacements et majoritairement motorisés, le vélo ayant encore une connotation de « pauvreté ».

Figure 4 : principales problématiques vécues par les femmes dans les espaces publics urbains du Maroc



B. Accès à un logement convenable

Depuis son indépendance, le Maroc a conduit plusieurs politiques publiques visant l'amélioration des conditions d'habitat, la prévention contre les bidonvilles et l'encadrement du dispositif d'encouragement pour un logement adéquat et abordable pour les strates sociales dans l'incapacité d'acquérir un logement dans les conditions du marché. Pour jouer son rôle de régulateur du marché, le gouvernement dispose aujourd'hui d'un opérateur public⁴ à ancrage territorial (issu d'un processus de fusionnement de 3 sociétés et de 7 établissements publics régionaux opérant dans le secteur).

1. Assurer l'accès à un logement adéquat et abordable

Le Maroc a engagé, depuis plusieurs décennies, des programmes de logements visant la réduction de leurs prix de revient pour les rendre adéquats et abordables. De telles réductions ont pris plusieurs formes, avec pour facteur commun, le soutien de l'État en amont et/ou en aval de l'accession à la propriété par l'instauration d'incitations fiscales, le plafonnement du prix de vente des logements sociaux, l'ouverture de nouveaux pôles urbains, la création de villes nouvelles, la mobilisation du foncier public, la création de mécanismes de financement et de garantie.

Cette stratégie a généré des impacts tangibles sur les plans sociaux et économiques. Elle a permis l'atteinte de plusieurs objectifs, à savoir : la réduction du déficit en logements à près de 386 000 unités en 2020 contre 800 000 unités en 2012, la diversification et l'intensification de l'offre en logements avec une capacité de production annuelle atteignant 110 000 logements en 2020, l'amélioration du cadre d'habitabilité des ménages et une forte implication du secteur privé.

Plusieurs programmes ont contribué à cette dynamique, notamment :

- **Le programme de logements à faible valeur immobilière** (en 2008 et plafonnés à 140 000 dirhams) : destinés aux ménages à faibles revenus, prioritairement les ménages occupant les logements menaçant ruine et les bidonvilles et ceux dont le revenu est inférieur ou égal à 2 fois le SMIG.

Ce programme bénéficie en plus des avantages fiscaux mis au profit des acquéreurs et des promoteurs, de l'aide de l'État à travers la mobilisation et la viabilisation du foncier public qui accorde l'avantage d'équiper au prix de revient les terrains étatiques.

Durant la période 2016-2020, 19 conventions ont été signées visant la réalisation de 5 085 logements et 9 925 logements ont été achevés.

- **Le programme du logement social plafonné à 250 000 dirhams** : mis en place en 2010, ce programme a généré un tournant sans précédent dans l'encouragement de l'offre en logements sociaux avec un fort engagement du secteur privé qui a frôlé 95%.

⁴ Il s'agit du Groupe Al Omrane (GAO) constitué d'une holding à Rabat et d'une quinzaine de filiales à travers le pays

Le cœur du dispositif repose sur une exonération totale d'un ensemble d'impôts (DET⁵, TVA, IS⁶/IR⁷) moyennant un ensemble de conditions pour inciter les promoteurs à respecter leurs engagements et produire un nombre important de logements dans une durée ne dépassant pas cinq ans. Il s'agit de :

- Convention avec l'État avec délai d'obtention de l'autorisation de construire (6 mois au plus tard à compter de la date de signature de la convention) ;
- Durée de réalisation du projet en 5 ans à compter de la date de la première autorisation de construire et jusqu'au dernier permis d'habiter ;
- Superficie de 50 à 80 m² ;
- Nombre minimum de 500 logements avec plafonnement du prix de vente à 250 000 DH HT ;
- Comptabilité séparée par projet.

La nouveauté est de cibler l'acquéreur avec versement d'un montant équivalent à la TVA sur acquisition et un taux réduit des droits d'enregistrement de 3%, avec les conditions suivantes :

- Affectation du logement comme habitation principale pour une durée minimale de 4 ans ;
- Etre non propriétaire avec une attestation de non-imposition à la taxe d'habitation et à la taxe sur les services communaux.

Des conditions importantes pour obtenir par la suite la main levée d'hypothèque.

Entre 2016 et 2020, 274 978 unités sociales ont été réalisées et plus de 704 000 logements ont fait l'objet de conventions signées ce qui a eu un impact positif sur l'investissement en immobilier et sur le fléchissement du déficit en logements. Le GAO a mis en chantier 107 247 logements dont 78 688 en partenariat avec le secteur privé et 28 559 en propre⁸. Quant à la production cumulée des logements sociaux au cours de cette même période, elle s'élève à 85 387 logements dont 22 061 en propre et 63 326 en partenariat avec le secteur privé.

- **Programme de logement destiné à la classe moyenne :** mis en place en 2013, ce programme vise à faciliter l'accès à la propriété aux couches moyennes à travers des exonérations fiscales spécifiques au profit de l'acquéreur. Durant la période 2016-2020, il a permis de réaliser 253 logements et 11 328 logements sont programmés ou sont en cours de réalisation.

Notons, aussi, que l'accès à ces programmes de logements de par la loi de Finances ont été élargis au profit des populations vulnérables en l'occurrence les immigrés et réfugiés en situation régulière. Cette action a été intégrée dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA).

⁵ Droits d'Enregistrement et Timbres

⁶ Impôt sur les Sociétés

⁷ Impôt sur les Revenus

⁸ Réalisés directement par le GAO

Malgré toutes ces réalisations, l'ensemble du dispositif n'arrive pas à drainer les ménages à revenus faibles ou limités qui continuent de recourir à l'habitat sous équipé et non réglementaire pour accéder à un logement en accession à la propriété ou en location.

2. Garantir l'accès à des options de financement durable du logement

Dans le cadre de l'objectif 11 du développement durable que le Maroc s'est engagé à réaliser à l'horizon 2030, le pays a initié plusieurs actions pour soutenir la dynamique de transition vers un modèle de villes durables et inclusives notamment à travers l'intensification de l'offre en logement social et l'appui aux mécanismes de financement de l'habitat.

Sur la période 2016 à 2020, l'État a favorisé l'accès direct aux financements bancaires du logement par la mobilisation des partenariats public-privé et la mise en place de fonds de garantie des prêts accordés aux employés du secteur public et aux populations à revenus irréguliers et modestes.

Le secteur bancaire concentre l'essentiel des financements accordés pour le logement et l'habitat à hauteur de 64% à fin 2020. L'encours brut des financements bancaires destinés à l'habitat a, en effet, marqué une hausse de près de 5% entre 2019 et 2020 à 237,7 milliards de dirhams contre 4% une année auparavant. Rapporté au PIB, cet encours représente 22% en 2020, contre 19% en 2019.

Les prêts garantis par l'État constituent, pour leur part, 16% des encours accordés en 2020 et s'établissent à 37,5 milliards de dirhams, dont 19,8 milliards au titre du FOGALEF⁹ et du FOGALOGÉ¹⁰, 16,2 milliards au titre du FOGARIM¹¹ et 1,6 milliard au titre de l'Habitat Bon Marché. De leur côté, les financements participatifs sous forme de MOURABAHA¹² immobilière ont cumulé 8,6 milliards de dirhams la même année.

En continuité de l'élan initié, en 2016, par la feuille de route nationale pour l'alignement du secteur financier sur le développement durable, le secteur bancaire a multiplié ses engagements pour le financement de la lutte contre le changement climatique et l'accompagnement des plans sectoriels nationaux de transition énergétique notamment dans le secteur de l'habitat.

Les acteurs bancaires ont contribué au financement des grands projets de production d'énergies vertes et des projets d'accès à l'eau potable et aux ressources non conventionnelles permettant notamment de réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant et d'assurer l'accès des populations aux services de base.

⁹ Fonds de Garantie destiné au personnel public de l'Éducation-Formation

¹⁰ Fonds de Garantie destiné au personnel du secteur public et aux employés du secteur privé affiliés à la caisse nationale de la sécurité sociale

¹¹ Fonds de Garantie pour les Revenus Irréguliers ou Modestes

¹² Vente d'un bien par la banque (participative) avec paiement différé et une marge bénéficiaire convenue d'avance

3. Établir la sécurité d'occupation

La sécurité de l'accès au foncier et au logement a été placée comme une priorité de taille depuis 1999 lors de la campagne mondiale pour la sécurité d'occupation foncière et immobilière de l'ONU-HABITAT. Depuis lors, les autorités marocaines, conscientes de l'enjeu majeur lié à la sécurité d'occupation, ont dépensé des efforts notables à la conforter par le développement des appuis juridiques, des programmes et des projets afin de permettre la rationalisation de l'occupation du sol, pour assurer un développement durable et lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

Plusieurs actions ont été entreprises afin de consolider la sécurité d'occupation et amenuiser au maximum la menace de l'expulsion à tout moment par les pouvoirs publics ou par des acteurs privés. Il s'agit, notamment de :

- **La sécurisation d'occupation des ménages bidonvillois** : à travers le programme « Villes Sans Bidonvilles » qui a permis à 50 914 ménages bidonvillois entre 2017-2020 de disposer en toute sécurité d'un logement sûr en jouissant de leurs propres titres fonciers alors qu'ils occupaient illégalement des terrains publics ou privés et étaient sous la menace d'expulsion.
- **La sécurisation d'occupation des opérations héritées** : à travers la dynamisation, par le GAO du processus d'apurement foncier des opérations anciennes réalisés par le département en charge du secteur de l'habitat et qui totalisait 495 opérations devant générer la création de 162 937 titres fonciers individuels (TFI). La synergie et collaboration engagées par les différents partenaires concernés au niveau central, régional et local ont permis de régulariser la situation administrative et foncière de 326 opérations soit 66% du total des opérations et la création de 131 037 TFI qui garantissent le droit des biens aux bénéficiaires.
- **La sécurisation d'occupation par la solvabilisation de l'accès au crédit** : L'accès au crédit immobilier en faveur des plus défavorisés est un instrument important en faveur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Initié en 2004, le fonds d'assurance hypothécaire DAMANE ASSAKANE¹³ a été créé dans le but de couvrir des prêts octroyés par les établissements de crédits pour l'acquisition d'un logement, d'un terrain ou la construction d'un logement ce qui stabilise la sécurité d'occupation en diminuant au maximum la sinistralité des prêts octroyés et, donc, le risque d'exclusion durant la période du crédit. Les produits garantis par le Fonds sont FOGARIM destiné à garantir les prêts accordés aux ménages à revenus modestes et/ou non réguliers et FOGALOGÉ assigné à la classe moyenne et aux Marocains résidents à l'étranger. Toutefois, FOGARIM est divisé en 2 sous-produits FOGARIM Programme Villes Sans Bidonvilles/Programme Habitat Menaçant Ruine. A fin 2020, ont bénéficié du FOGARIM 186 731 ménages pour un montant

¹³ En arabe : Garantie Logement

de 29,45 milliards de dirhams alors que FOGALOGÉ a concerné 54 617 ménages pour un montant de 15,55 milliards de dirhams.

Sur un autre registre, et afin de remédier à une injustice à l'égard des femmes, le Maroc a adopté en 2019, la loi n°62-17 relative à la tutelle administrative sur les communautés « soulaliyates¹⁴ » et la gestion de leurs biens, permettant aux femmes de jouir de leur droit d'accès à ce type de foncier. Elles en étaient privées pour des considérations coutumières, en dépit du fait qu'en termes d'accès à la propriété, le droit foncier marocain s'applique aux femmes et aux hommes sans discrimination.

4. Établir des programmes d'amélioration des bidonvilles

La prolifération de l'habitat insalubre est l'une des principales manifestations affectant négativement le tissu urbain de la plupart des villes marocaines. C'est dans ce sens que les pouvoirs publics ont développé plusieurs programmes de lutte contre ce type d'habitat, notamment les bidonvilles à travers le Programme National « Villes Sans Bidonvilles ».

Ce programme lancé en 2004 par SM le Roi Mohammed VI Que Dieu l'Assiste, et porté essentiellement par le GAO, vise l'éradication de tous les bidonvilles des villes et des centres urbains abritant 447 970 ménages répartis dans 85 villes, dont une grande majorité est concentrée dans l'axe atlantique « Casablanca-Kenitra », axe, économiquement, le plus dynamique.

Le coût global de ce programme est estimé à 32 milliards de Dirhams, dont 10 milliards de dirhams de subvention de l'État, et le reste est réparti entre les recettes de péréquation des opérations et les contributions des ménages bénéficiaires.

Le processus d'intervention et les outils mobilisés pour l'éradication des bidonvilles, ont fait de ce programme, d'après les témoignages de plusieurs instances internationales, une plate-forme d'innovation et de coordination essentielle en matière de lutte contre l'habitat insalubre au Maroc. Des efforts et des performances qui ont valu au Maroc une consécration de la part de l'Organisation des Nations Unies, qui a décerné au Maroc le Prix d'Honneur de l'ONU "Habitat 2010" pour son programme national de lutte contre l'habitat insalubre, en particulier la résorption des bidonvilles dans les villes et centres urbains.

En effet, le programme adopte la ville comme « unité de programmation » pour une intervention globale et intégrée dans un cadre contractuel, entre l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs. Le contrat « ville sans bidonvilles » permet de formaliser et de coordonner les missions de chacun des intervenants.

Trois modes de résorption sont privilégiés : la restructuration, le relogement et le recasement. La mise en œuvre des engagements contractuels, la coordination et le suivi sont assurés par des instances de gouvernance instaurées à diverses échelles : le Comité national de suivi, le Comité régional de coordination et le Comité provincial d'identification et de mise en œuvre. Les lots et

¹⁴ Collectivités ethniques

les logements sont accordés aux ménages bénéficiaires à un prix très en deçà des prix pratiqués sur le marché dans la finalité d'être très abordables.

En termes d'acquis, et depuis son lancement à fin 2020, les efforts consentis ont permis la déclaration de 59 villes sans bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie d'un million cinq cent mille habitants, soit 68% des ménages ciblés par le programme.

La période 2017-2020 a connu d'une part, le conventionnement de 31 065 ménages avec un coût global de 7,24 milliards de dirhams et une subvention de 0,85 milliards de dirhams et d'autre part, le traitement de 50 914 ménages bidonvillois.

Toutefois, des efforts restent encore à fournir pour, d'une part, consolider les résultats obtenus et rendre irréversible le processus de lutte contre l'habitat insalubre au Maroc, et d'autre part, permettre à tous de disposer d'un logement digne.



Opérations de relogement



Impacts du programme VSB :

L'évaluation d'impacts de ce programme sur les conditions de vie des ménages bénéficiaires a permis de souligner plusieurs résultats positifs que le programme est appelé à renforcer dans le but de maintenir et pérenniser les acquis. A cet effet, il y a lieu des souligner :

Les changements dans le cadre de vie des ménages :

- 97,5% des ménages bénéficiaires ont exprimé un sentiment de stabilité dans les logements acquis à travers le programme " villes sans bidonvilles " ;
- 84% des bénéficiaires ont exprimé leur satisfaction quant à l'emplacement du site du projet de recasement ou de relogement ;
- 92,7% des bénéficiaires sont satisfaits à l'égard des relations de voisinage ;

Une nette amélioration dans l'accès aux équipements de base dans le logement :

- Le taux d'équipement des logements est de 98,3% pour la cuisine, 98,8% pour les toilettes et 44% pour la douche ou salle de bain ;
- Le taux de raccordement des logements est de 85,5% pour les réseaux d'eau potable, 93,4% pour l'électricité et 92,8% pour l'assainissement liquide ;

Une baisse de la pauvreté monétaire et de l'inégalité et stabilité du chômage :

- Les ménages ont enregistré une baisse de la pauvreté par rapport à la situation où ils vivaient dans les bidonvilles passant de 48,7 à 28,3% ;
- L'Indice de Gini a également baissé de 0,404 à 0,326 ;
- Le taux de chômage a sensiblement baissé entre les deux situations passant de 27,3 à 23,5%.

Une nette amélioration dans l'accès à la propriété avec documents :

- Le taux des ménages propriétaires de leurs logements a doublé passant de 44,4% à 92,5% (de 46,1% à 91,3% pour les ménages dont le chef est un homme et de 36,1% à 93,2% pour les ménages dont le chef est une femme) ;
- Le taux de ménage propriétaires disposant de documents prouvant la propriété a presque triplé passant de 32,0 à 87,7%.

Une amélioration en terme genre :

- Le programme VSB a permis de hausser le taux d'accès des femmes à la propriété du logement occupé par le ménage d'appartenance de 15,3 à 18,7%, soit un gain de 3 points ;
- La part des femmes dans la valeur globale du patrimoine matérialisé dans le logement principal du ménage a augmenté de 14,4 à 18,3%, soit un gain de 4 points.

Source MATNUHPV, 2015

5. Intégrer le logement dans les plans de développement urbain

Le développement d'une approche territoriale de la politique et des programmes d'habitat doit s'appuyer sur un nouvel instrument qui serait en mesure de constituer le support de cette approche et d'organiser les rapports entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine de l'Habitat.

Le Plan Régional d'habitat (PRH) apporte un éclairage territorialisé sur le secteur de l'habitat, ses besoins et ses priorités. Il permet aux collectivités territoriales de définir dans le cadre d'une approche anticipative les actions à entreprendre.

Il met l'accent sur les orientations relatives au développement d'une offre en logements en adéquation avec la demande en tenant compte des spécificités locales, des dynamiques démographiques, de la pression sur les marchés fonciers et immobiliers, des réserves foncières publiques disponibles ou à constituer, des ZUN confrontées à des difficultés de mise en œuvre, ...

Il indique les moyens à mettre en œuvre notamment sur les plans foncier et financier pour la mise en œuvre des actions prioritaires qu'il définit dans l'objectif de satisfaire les besoins en logements.

Le PRH constituera le support d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales pour programmer les actions publiques d'habitat, les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PPP.

C. Accès aux services de base

1. Fournir un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'élimination des déchets solides

Accès à l'eau potable :

La politique de l'eau adoptée par le Maroc depuis plusieurs années a permis d'atteindre des résultats très satisfaisants en matière de sécurisation de l'approvisionnement en eau et la généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu urbain et rural, à l'ensemble de la population du Royaume. L'objectif fixé étant de généraliser l'accès à cette ressource vitale par branchements individuels dans l'ensemble des villes et centres urbains et ruraux en 2027.

En 2020, le milieu urbain compte un taux de branchement de plus de 98%, le reste étant desservi par les bornes fontaines.

Pour surmonter l'essentiel des défis auxquels se heurtent l'approvisionnement durable en eau, les pouvoirs publics ont adopté un programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation 2020-2027 visant principalement l'accélération des investissements dans le secteur de l'eau à travers notamment :

- Le développement de l'offre des ressources en eau conventionnelles (barrages) et non conventionnelles (dessalement de l'eau de mer) ;

- La sécurisation et le renforcement de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain (villes et centres urbains) et rural (centres ruraux et douars¹⁵) ;
- L'économie d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable.

Accès à l'assainissement :

Depuis le lancement en 2006 du Programme National d'Assainissement liquide Mutualisé et de réutilisation des eaux usées traitées (PNAM), 353 villes et centres ont bénéficié à fin 2020 des projets en partenariat avec les opérateurs (ONEE, Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Electricités et Déléataires privés). Les objectifs du PNAM à l'horizon 2040 visent à atteindre un taux de raccordement à plus de 90% en milieu urbain et 80% dans les centres ruraux, et abattre la pollution de plus de 80% en milieu urbain et de 60% en milieu rural.

A fin 2020, les réalisations du PNAM ont permis d'atteindre :

- Un taux de raccordement au réseau d'assainissement liquide de 82% ;
- Un niveau d'épuration des eaux usées autour de 56% contre 7% en 2006.

Elimination des déchets solides :

Grace aux efforts déployés par les collectivités territoriales dans le cadre du Programme National des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM) avec l'appui de l'État, le taux de collecte et de nettoyage a atteint 96% en milieu urbain et le taux d'enfouissement dans des décharges contrôlées 63%.

Dans le cadre de la continuité du PNDM, des objectifs plus ambitieux lui ont été assignés en matière de collecte, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets. Son nouveau mode de gouvernance consiste en l'élaboration d'un nouveau schéma institutionnel et d'une nouvelle stratégie de traitement et de valorisation des déchets d'ici 2030, adaptés au contexte Marocain dont les principaux objectifs se déclinent comme suit :

- Réduire de 45% d'ici 2030, les quantités des déchets à enfouir dans les centres d'enfouissement et de valorisation contribuant ainsi à l'allongement conséquent de leur durée de vie et de la valorisation du foncier alentour ;
- Réduire les impacts environnementaux des décharges actuelles et les émissions des gaz à effet de serre dans le secteur ;
- Développer des filières industrielles du recyclage et de valorisation viables des déchets ménagers, notamment à travers la mise en place de 10 à 12 plateformes MBT (traitement biomécanique des déchets) ;
- Produire 660 à 680 KT de combustibles alternatifs (RDF) à valoriser en cimenterie permettant de contribuer à réduire la dépendance énergétique du secteur et améliorer la balance commerciale du Royaume de 330 à 350 MDH par an à horizon 2030 ;
- Contribuer à la création de 500 à 700 emplois industriels pérennes dans les décharges.

¹⁵ Un douar signifie petit village ou groupement d'habitations rurales

2. Garantir l'accès à un système de transport public sûr et efficace

Au centre des transformations que vit le Maroc, le transport public et la mobilité en particulier, ressortent parmi les domaines clés autour desquels les attentes sont les plus fortes en matière d'amélioration du service public à côté de la santé et de l'éducation. Plusieurs efforts sont déployés pour le développement du transport public afin de le rendre efficace, attractif et accessible à tous. La part modale des transports en commun varie de 10% à 13% selon les villes.

Désormais, le Maroc compte 11 villes qui ont déjà développé et mis en œuvre leur plans de déplacements urbains alors que les autres, avec l'appui technique et financier de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT), élaboreront leur Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD). Cet effort conjugué à la mise à niveau des infrastructures urbaines améliore la fluidité ce qui contribue au développement du transport public. A cet effet, le «Fonds d'accompagnement des réformes du transport urbain et interurbain » (FART), créé en 2007 et amendé en 2014, mobilise annuellement 2 milliards de dirhams.

Dans cette perspective, les capitales économique et administrative du Maroc ont connu un saut qualitatif dans leur système de transport public avec la mise en circulation du tramway, de bus modernes et le renouvellement de leur parc grands taxis.

A signaler également la mise en ligne, fin 2018, de la première liaison Train à Grande Vitesse (TGV) entre Tanger et Casablanca (via Rabat). Cette ligne a connu un succès remarquable et elle sera prolongée vers le sud pour rallier Marrakech.

3. Donner accès aux énergies renouvelables modernes

Dans le cadre de la politique énergétique lancée par le Royaume, les énergies renouvelables, en particulier solaires et éoliennes, ont constitué une orientation majeure depuis 2009.

C'est ainsi que la capacité électrique installée de sources renouvelables représente 34% de la capacité électrique nationale en 2019. Elle a atteint 3 700 MW scindée entre l'énergie solaire 710 MW, l'énergie éolienne 1220 MW et l'énergie hydraulique 1 770 MW. Pour la même année, le poids de la production électrique renouvelable est de 20% dans la production électrique totale affichant une évolution progressive. En effet, ce poids ne représentait que 16,5% en 2016 et 9,7% en 2012.

De surcroît, la part de la consommation de l'énergie renouvelable dans la consommation finale de l'énergie a atteint 3,3% en 2018 contre 2,6% en 2016.

Les progrès réalisés sont le produit de la volonté affirmée du Maroc de consolider son développement durable et réduire sa dépendance énergétique de l'extérieur qui, malgré son recul, reste élevée en se situant à 91,7% en 2018 contre 93,4% en 2016. Plusieurs programmes ont contribué à ce challenge qu'a dessiné le Maroc à travers sa stratégie énergétique, notamment : les programmes intégrés de production d'énergie solaire et éolienne (le Plan Solaire Marocain et le Programme Eolien Intégré) et Le plan de développement de centrales solaires photovoltaïques.

Plusieurs projets urbains portés par le GAO, méritent d'être évoqués dans ce sens :

- La ville verte Chrafate, située au Sud-Est de Tanger, alimentée par de l'énergie renouvelable à partir d'un parc éolien assurant actuellement son alimentation en électricité à 100% ;
- Des projets de lotissements, adoptant de l'éclairage public raccordé au réseau et alimenté par des panneaux photovoltaïques notamment à Lakhyayta (Sud-Ouest de Casablanca).

Par ailleurs, les communes à travers l'ensemble du pays, ont été encouragées à généraliser le recours aux énergies renouvelables, notamment pour assurer l'éclairage public.

Au niveau des ménages, l'État a mis en place des dispositifs (incitations fiscales notamment) pour faciliter l'utilisation des énergies renouvelables pour les besoins domestiques, aussi bien au niveau urbain que rural. En outre, la production d'énergie renouvelable décentralisée au niveau des habitations et des groupements d'habitations constitue un gisement très important qui reste à exploiter afin de rehausser davantage le niveau national de production d'énergie propre, sans avoir nécessairement besoin de recourir aux fonds de l'Etat. L'injection du surplus d'énergie dans le réseau basse tension des distributeurs d'électricité est en cours d'autorisation.



Projet Marchica, Nador

2. Prospérité urbaine durable et inclusive et perspectives pour tous

Les villes sont les principaux moteurs de la croissance, et donc de la création de richesse et de l'emploi. Promouvoir une économie urbaine inclusive assurant une prospérité pour tous est un devoir de l'État et des collectivités territoriales. Ce défi interpelle à plusieurs niveaux et exige des actions touchant le capital humain, les dispositifs juridique et financier, et l'environnement de l'entrepreneuriat en général.

A. Économie urbaine inclusive

1. Atteindre un emploi productif pour tous, y compris l'emploi des jeunes

Atteindre un niveau de croissance reste tributaire de la capacité de notre pays à développer un capital humain performant et de qualité et investir dans sa jeunesse et à en faire le principal levier de l'émergence économique et industrielle.

Toutefois, en dépit des avancées au niveau de l'environnement des affaires, ces dernières ne sont pas suffisamment reflétées au niveau de l'emploi, en témoigne la persistance du taux de chômage à des niveaux élevés parmi les jeunes et les diplômés.

La catégorie des NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) demeure un grand défi pour le Maroc en termes d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle. La part des jeunes (15 à 24 ans) qui ne sont pas dans l'éducation, l'emploi ou la formation a enregistré une baisse passant de 28,9% en 2014 à 26,5% en 2019. Cette proportion est plus importante chez les jeunes femmes (41,7%) que chez les jeunes hommes (11,6%). Par milieu de résidence, en 2019, cette proportion parmi les jeunes est plus élevée en milieu rural (32,7%) qu'en milieu urbain (22,3%)¹⁶.

Pour faire face à la problématique de l'emploi, le Maroc a lancé un ensemble de stratégies et plans portant essentiellement sur la valorisation du capital humain, la poursuite du développement et de l'adéquation de la législation du travail, le renforcement de l'intermédiation du marché de travail, et le développement du cadre de gouvernance dudit marché. Par ailleurs, le rôle des collectivités territoriales (notamment les régions) a été renforcé dans le domaine de l'emploi. L'État a aussi entrepris des démarches pour l'élargissement et l'amélioration de la protection sociale.

Le Plan National de Promotion de l'Emploi (PNPE) 2018-2021 vise la création de 1,2 million d'emplois à l'horizon 2021 et la Stratégie Nationale pour l'Emploi (SNE) 2015- 2025 adopte une approche globale intégrant les dimensions économique, budgétaire, institutionnelle et financière, prenant en compte l'ensemble des déficits d'emplois et des catégories de la population touchée.

Le PNPE a retenu des actions en faveur des NEETs à travers la création de nouveaux emplois formels en faveur de cette catégorie des jeunes, le développement des soft-skills, l'enseignement

¹⁶ Données HCP

des langues et l'accompagnement direct de ces jeunes par des actions de formation et de sensibilisation, par des encadrants sociaux formés à cette fin.

Les réalisations des programmes actifs de l'emploi jusqu'à fin de l'année 2018 :

- le programme « IDMAJ¹⁷ » a permis l'insertion de 756 600 jeunes dans le marché du travail ;
- le programme « TAEHIL » a permis à 185 500 chercheurs d'emploi de suivre un cycle de formation pour faciliter leur insertion dans le marché du travail ;
- le programme « TAHFIZ » lancée au titre de l'année 2015 et amélioré lors de la loi de finances pour l'année 2018 a cumulé 8 000 salariés bénéficiaires ;
- le programme « Auto-Emploi » géré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences a permis d'accompagner 39 800 porteurs de projets ;
- le nombre de bénéficiaires pour perte d'emploi (IPE) a atteint 38 000 personnes...

Par ailleurs, l'action publique dans le domaine de l'emploi a été renforcée par un partenariat avec les régions conformément à leurs nouvelles prérogatives dans ces domaines arrêtés par la loi organique relative aux régions.

2. Soutenir une transition viable de l'informel vers le formel

L'économie informelle «au sens large» demeure un phénomène persistant et préoccupant, pesant jusqu'à 30% du PIB selon les données de BAM datant de 2018. Les institutions nationales et internationales estiment qu'entre 60% à 80% de la population active occupée au Maroc exercent une activité informelle.

Les pouvoirs publics ont lancé plusieurs programmes favorisant directement ou indirectement l'intégration du secteur informel. Toutefois, les impacts des actions entreprises demeurent insuffisants pour résorber l'économie informelle.

Pour soutenir une transition viable de l'informel vers le formel, la vision retenue, consiste à développer une économie plus productive et plus résiliente au service d'une société plus équitable et plus inclusive où prime l'État de droit.

Un dispositif d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'intégration de l'informel 2015-2020 a été mis en place conformément aux orientations stratégiques du Plan d'Accélération Industrielle basées notamment sur le développement d'écosystèmes performants. Ledit dispositif est articulé autour de deux axes : La modernisation et la compétitivité de 20 000 TPME (Très Petite et Moyenne Entreprise), dont 500 à fort impact, pour l'émergence d'une nouvelle génération d'entreprises locomotives et la reconversion vers le formel et l'accompagnement de 100 000 auto-entrepreneurs. A fin décembre 2020, **286 020** inscriptions ont été enregistrées au registre national de l'auto-entrepreneur, et plus de 15 mille TPE, auto-entrepreneurs et porteurs de projet ont été accompagnés.

¹⁷ En arabe : Insertion

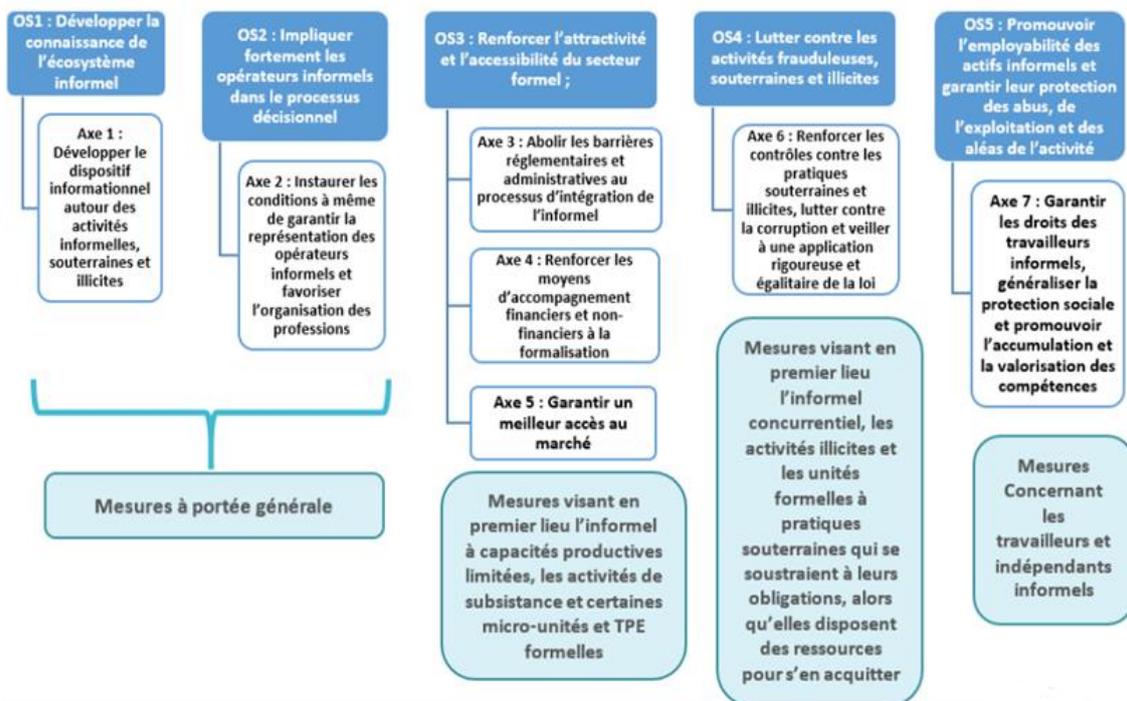
Ces résultats ont pu être atteints grâce aux efforts de sensibilisation et de mobilisation de partenaires aux niveaux régional et national et la formation de 355 conseillers auto-entrepreneurs.

Conscient du caractère critique de ce sujet, le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) plaide, pour la mise en place d'une stratégie intégrée de résorption de l'informel au Maroc pour répondre valablement à la question de l'intégration de l'informel sur le moyen/long terme.

La concrétisation de cette vision devrait permettre de ramener progressivement le poids de l'emploi informel dans l'emploi total à environ 20%. La cible de 20% concernerait surtout les activités de subsistance et les unités de production informelles à capacités limitées. En revanche, un objectif de tolérance zéro est adossé aux activités illicites, souterraines et celles relevant de l'informel concurrentiel.

L'atteinte de cet objectif nécessite la mise en œuvre de ladite stratégie nationale sur une période suffisamment longue pour tenir compte du caractère structurel du phénomène de l'informalité au Maroc. Cette stratégie devrait reposer sur une approche participative qui allie appui, accompagnement et incitation en faveur de l'intégration effective des acteurs de l'informel de subsistance et des Unités de Production Informelles (UPI) à capacités limitées d'une part, et d'autre part le renforcement des mesures coercitives, des contrôles et de l'application effective de la loi contre les activités souterraines, les activités illicites et les pratiques de soustraction délibérées des obligations de la part des UPI relevant de l'informel concurrentiel.

Figure 5 : stratégie proposée par le CESE pour l'informel



Source : CESE

3. Soutenir les petites et moyennes entreprises

Selon l'Observatoire Marocain de la TPME, les petites et moyennes entreprises représentent 99,7% du tissu productif, leur proportion dans la valeur ajoutée totale s'est élevée à 38% en 2019.

Le gouvernement marocain accorde une attention particulière à cette frange d'entreprises, qui constituent le centre névralgique du tissu productif marocain. A cet égard, BAM a pris un ensemble de mesures en coordination avec ses partenaires pour leur faciliter le financement bancaire. Ces mesures s'articulent autour des axes suivants :

- Organisation de campagnes régionales d'écoute et de sensibilisation sur les questions financières ;
- Mise en place de l'Observatoire Marocain de la TPME ;
- Standardisation des éléments minimums d'information à fournir par les entreprises aux établissements de crédit dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédit en vue d'une meilleure transparence financière au niveau du processus d'octroi de prêt et l'incitation des TPE non tenues d'avoir un commissaire aux comptes de recourir aux professionnels de la comptabilité pour attester leurs états financiers ;
- Mise en place par les banques d'outils d'analyse des risques, notamment le système de notation interne des entreprises et de scoring ;
- Mise en place de la centrale des chèques irréguliers et Lettres de Change Normalisées (LCN) pour contribuer au renforcement de la crédibilité du chèque et de la LCN et à la diminution du risque d'impayé ;
- Mise en place en février 2020 du programme INTILAKA¹⁸ par BAM et le gouvernement en collaboration avec le système bancaire, avec pour objet de favoriser le financement des auto-entrepreneurs, des jeunes entrepreneurs, des TPE et des petites entreprises exportatrices. Il comprend une offre de financement et d'accompagnement à des conditions très avantageuses. Il s'appuie sur le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat mis en place dans le cadre de la loi de finances 2020 et doté de 8 milliards de dirhams. En ciblant la population ayant le plus de difficultés pour accéder au financement, le programme vise 13 500 entreprises bénéficiaires chaque année et la création annuelle de 27 000 emplois additionnels. Pour ce faire, trois types de produits ont été proposés, dont deux produits de garantie (Damane Intilak avec un taux de 2% et Damane Intilak Al Moustatmir Al Qarawi¹⁹ assorti d'un taux de 1,75%) et un produit de financement sous forme de prêt sur l'honneur à 0% (Start-TPE).

Par ailleurs, un "Portail national d'appui à l'entrepreneuriat", a été lancé en décembre 2020 regroupant l'ensemble des offres d'appui public aux entrepreneurs. Il se veut un "guichet unique" des instruments d'appui public dédiés à l'entreprise, et a pour objet principal de renforcer la visibilité et la communication, dans les différentes régions du Royaume, autour des instruments de soutien à l'entreprise, particulièrement auprès des porteurs de projets, des entrepreneurs et des autres parties prenantes de l'écosystème entrepreneurial.

¹⁸ En arabe : Départ

¹⁹ En arabe : Garantie Départ Investisseur Rural

De son côté, l'Agence Maroc PME²⁰ a accompagné, sur la période 2017 - 2020, 2 073 projets d'investissement et de transformation des PME. Ces projets représentent un investissement global de 8,63 MMDH. Et pour relancer les PME industrielles dans la gestion des difficultés induites par la pandémie et la préparation des plans de reprise de leurs activités, une nouvelle génération de programmes d'appui a été lancée. Il s'agit du :

- Programme TATWIR²¹ Croissance Verte, qui vise à accompagner les PME industrielles dans leurs démarches de développement de process et produits décarbonés et à appuyer l'émergence de nouvelles filières industrielles vertes et la réduction de la pollution industrielle, à travers une offre portant sur le soutien à l'investissement, l'appui à l'innovation et à la créativité et le conseil et l'expertise pour la transformation verte des PME industrielles.
- Programme TATWIR Startups, qui vise à développer des projets innovants, industriels et de services à forte valeur ajoutée portés par des startups à travers une offre intégrée d'accompagnement de bout en bout des projets de startups allant de l'idée jusqu'à l'industrialisation en passant par les différentes phases d'incubation.

4. Promouvoir un environnement favorable, juste et responsable pour les affaires et l'innovation

Le climat des affaires constitue un levier essentiel pour attirer les investisseurs étrangers et nationaux, et favoriser le développement économique et social. Conscient de cet enjeu, le Maroc ne cesse de déployer les efforts pour rendre le climat d'investissement encore plus accueillant en assouplissant les procédures, en mettant en place des mesures incitatives et en renforçant l'assistance aux investisseurs afin de répondre aux enjeux de développement urbain, promouvoir l'investissement et d'établir un modèle économique innovant de développement du Pays.

Pour ce faire, un Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA), a été créé en 2010²². Il constitue, aujourd'hui, l'unique plateforme de Dialogue Public-Privé en matière d'amélioration du Climat des Affaires et de suivi de l'image du Maroc à l'international. Il est à la fois, une force de proposition, de pilotage de la mise en œuvre, et d'évaluation des réformes tant au niveau national que celui des régions, en étroite collaboration avec les Comité Régionaux de l'Environnement des Affaires (CREA).

²⁰ Cette agence a pour mission le déploiement de programmes d'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) visant l'amélioration de leur compétitivité, et la création d'emplois moyennant des actions de conseil et d'assistance technique ainsi que des soutiens ciblés à l'investissement productif.

²¹ En arabe : Développement

²² Par le décret n°2-10-259 publié au Bulletin Officiel le 2 Décembre 2010

Figure 6 : missions du CNEA



Ces efforts sont traduits par la progression du classement du Maroc dans le rapport Doing Business de la Banque Mondiale et par l'amélioration de son score dans le rapport du World Economic Forum (WEF).

Plusieurs actions sont menées pour promouvoir un environnement favorable, juste et responsable pour les affaires et les investissements, notamment :

- L'adoption et la publication de lois visant le renforcement de la compétitivité des entreprises marocaines, la consolidation de la transparence et de la bonne gouvernance, ainsi que l'amélioration du climat des affaires conformément aux pratiques internationales en vigueur ;
- La réforme de la charte d'investissement dans le but d'insuffler une nouvelle dynamique aux investissements et à la création d'emploi ;
- La mise en œuvre de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) lancée en 2018, visant l'élargissement de leurs missions, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, le renforcement de leur capacité de gestion et la simplification des procédures liées à l'investissement ;
- La mise en place de mesures fiscales en faveur du secteur privé au titre de l'année 2019 afin d'adapter l'impôt sur les sociétés aux spécificités des PME, d'assurer l'équité fiscale et de consolider les taux d'imposition au niveau d'un barème progressif ;
- La relance du programme des transferts d'entreprises publiques au secteur privé et l'incitation des Établissements et Entreprises Publiques à recourir davantage aux contrats de Partenariat Public-Privé et leur accompagnement pour la réduction des délais de paiement dû aux entreprises privés ;
- Le parachèvement de la réforme des marchés publics qui vise principalement à aligner le dispositif juridique régissant les contrats de gestion déléguée des services publics sur les standards internationaux, à remédier aux insuffisances de la loi n°54-05 relative à la gestion déléguée des services publics et à bénéficier de la capacité de financement et de l'expertise technique du secteur privé ;

- La simplification des procédures douanières et la lutte contre la fraude à travers la consolidation et le renforcement des capacités de l'Administration douanière en la hissant comme Administration modèle en Afrique et dans le région MENA et la mise en œuvre de son plan stratégique 2017-2021 ...

De par ses prérogatives en urbanisme, le MATNUHPV se positionne comme partenaire actif dans ce grand chantier national visant l'accompagnement et l'appui des différents projets d'investissement afin de répondre aux exigences économiques et sociales et d'asseoir un environnement favorable à l'investissement et aux affaires. Il œuvre à améliorer le climat des affaires et le classement Doing Business du Maroc et à encourager l'investissement à travers la promulgation du décret n°2-18-577 du 8 Chaoual 1440 (12 Juin 2019) approuvant le Règlement Général de Construction (RGC) fixant les procédures et modalités d'octroi des autorisations d'urbanisme, et des arrêtés conjoints y afférents, qui ont permis notamment, la professionnalisation du secteur, la préinstruction des dossiers d'investissement, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, la maîtrise des délais, etc.



Mosaïque activités économiques



Ville de Casablanca

B. Prospérité durable pour tous

1. *Diversifier l'économie urbaine et promouvoir les industries culturelles et créatives*

Dans sa quête d'émergence, le Maroc s'est engagé au cours des dernières années, dans des réformes structurelles en vue de réussir sa transition économique, faire face aux différentes crises économiques et sociales qui ont secoué le monde, et se hisser en tant que modèle régional sur la voie d'un développement économique permettant d'assurer une croissance durable créatrice de richesse et d'emploi.

Ainsi, diverses stratégies sectorielles ont été mises en œuvre s'inscrivant dans une double logique de modernisation des secteurs traditionnels et de développement de nouveaux secteurs à forte valeur ajoutée, créateurs de richesse et d'emploi, et où le Maroc offre de véritables avantages compétitifs. Ces stratégies sectorielles (Plan d'Accélération Industrielle, Plan Maroc Vert, SNDD, Stratégie Énergétique, etc.) et les grands chantiers d'infrastructures entrepris ont permis une réelle transformation de l'économie nationale et constituent de vrais moteurs de développement économique du pays.

L'année 2020 a été une année de crise, année exceptionnelle à tous les niveaux, eu égard au caractère systémique de la pandémie Covid-19 et aux effets de l'arbitrage opéré par la plupart des pays en faveur de l'impérieuse nécessité de préserver la santé des citoyens.

Les pouvoirs publics, dès les premiers signes de la pandémie, ont décidé de procéder à des restrictions sanitaires sévères, pour prévenir une évolution incontrôlable des contaminations et éviter un engorgement de l'infrastructure sanitaire du pays. Le tissu entrepreneurial a été fortement frappé par la crise. Près de 57% des entreprises étaient en arrêt d'activité temporaire ou définitif en avril 2020 avant de revenir à 16% à fin 2020²³.

Parallèlement, un Comité de Veille Economique a été mis en place, le fonds Covid créé et de nombreuses mesures de sauvegarde ont été initiées en vue d'atténuer l'impact des restrictions sanitaires sur les entreprises et partant sur les emplois et revenus. Par la suite et au fur et à mesure de l'allègement des restrictions imposées, un plan de relance de près de 11% du PIB²⁴ a été lancé sous les directives de sa Majesté le Roi, dans le but de favoriser la reprise de l'activité économique.

Dans un contexte de crise, le PIB de l'économie du Maroc a enregistré une contraction de l'ordre de 6,3% en 2020. Le PIB est par conséquent revenu à un niveau inférieur à celui enregistré en 2017, faisant ainsi perdre au pays environ trois années de croissance. Pour sa part, le PIB non agricole a accusé une baisse de 6% au lieu d'une hausse de 3,7% un an auparavant.

Industries culturelles et créatives :

Le Maroc est un creuset de civilisations. Son Patrimoine culturel, témoin de la grandeur de notre civilisation, reflète la culture plurielle de notre pays et constitue notre mémoire et notre appartenance à cet espace géographique et culturel spécifique. La notion de patrimoine culturel

²³ Source HCP

²⁴ Source BAM

ne cesse de s'élargir pour embrasser des domaines variés et des éléments divers de la culture matérielle et immatérielle vivante de notre société moderne²⁵.

La stratégie Gouvernementale dans le domaine culturel vise à promouvoir la créativité culturelle et la facilitation des expressions culturelles et artistiques diversifiées et contemporaines, par la réalisation des infrastructures culturelles structurantes et d'envergure internationale et le développement culturel au niveau local et ce, à travers la construction des établissements de proximité permettant un large éventail d'activités culturelles et offrant des espaces d'expression et des ateliers de formation dans les domaines d'expression artistique et culturelle les plus modernes.

A cet effet, le gouvernement a mis en place une batterie de mesures réglementaires relatives au soutien financier dans les domaines du livre et de l'édition, du théâtre, de la musique, de la danse chorégraphique, des arts plastiques ainsi qu'en matière de création des résidences d'artistes et d'organisation de festivals nationaux et à l'étranger dans le cadre du développement de la diplomatie culturelle nationale.

La poursuite des travaux de construction des grands projets culturels, notamment l'Institut National de Musique et des Arts Chorégraphiques de Rabat, le Grand Théâtre de Rabat dont le coût global est estimé à 2,09 milliards de dirhams et le Grand Théâtre de Casablanca dont le coût global est évalué à 1,44 milliards de dirhams, la poursuite des travaux de construction des établissements culturels de proximité (centres culturels, bibliothèques théâtre, conservatoires de musique et de danse, Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP)...).

Les premières Assises des Industries culturelles et créatives, organisées les 4 et 5 octobre 2019 à Rabat par le Ministère de la Culture et de la Communication et la Fédération des Industries Culturelles et Créatives (FICC) relevant de la CGEM, a ouvert un débat sérieux et constructif susceptible de faire émerger une industrie culturelle et créative génératrice de revenus et a abordé des thématiques concrètes autour des enjeux et des moyens du développement des ICC au Maroc.



Ces assises ont été couronnées par la réalisation d'une étude intitulée « Quelles transformations pour les ICC au Maroc focus sur 4 filières, l'édition, le spectacle vivant, l'audiovisuel et la musique » menée par la FICC en partenariat avec la Wallonie Bruxelles International. Cette étude a réaffirmé que le Maroc

regorge de talents et d'un patrimoine matériel et immatériel riche pouvant constituer un facteur important dans la promotion des ICC.

²⁵ Rapport "Patrimoine 2020 : Orientations stratégique pour la gestion et le développement du patrimoine culturel marocain"

Ladite étude a arborée les axes structurants méritant une attention particulière, il s'agit de : (i) la transversalité de la culture, (ii) la réforme du modèle de subvention publique, (iii) la libéralisation de l'audiovisuel, (iv) l'identification des entreprises des ICC, et (v) la reconnaissance des associations culturelles,...

Par ailleurs, les potentialités des industries créatives, que le patrimoine culturel est en mesure d'offrir, sont inexploitées ou le sont très peu. La volonté du Département de la Culture est d'œuvrer pour que l'on puisse tirer un meilleur profit de ce gisement d'industries qui couvrent la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs qu'ils soient de nature matérielle ou immatérielle. Ainsi, l'animation culturelle à induire dans les monuments historiques et les sites archéologiques, via la délégation de service qui s'inscrit dans le cadre du PPP prôné par le Royaume du Maroc contribuera à faire valoir, entre autres, la dimension patrimoniale des arts du spectacle (chant, musique, chorégraphie...) et à promouvoir les sites du patrimoine et à y assurer des activités à très forte valeur ajoutée. En outre, le Département de la Culture veillera à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel des communautés en encourageant les créations liées à des savoir-faire en voie de disparition ou liées à des trésors humains vivants.

2. Développer des compétences techniques et entrepreneuriales pour prospérer dans une économie urbaine moderne :

L'enseignement supérieur marocain est scindé en deux catégories. D'un côté, l'enseignement supérieur est organisé par le MESRSI. Il forme des cadres de niveau bac + 3 à bac + 8. De l'autre, le MIEPEEC propose un enseignement professionnel visant à former des techniciens spécialisés en 2 ou 3 ans après le bac.

Il existe des établissements privés dans les deux catégories d'enseignements. L'enseignement supérieur comprend des universités, des écoles et des Instituts technologiques.

Grâce à une récente réforme, les études sont organisées sur le même modèle européen LMD : Licence en 3 ans, Master en 5 ans et Doctorat en 8 ans. Une année universitaire compte 2 semestres.

Afin d'assurer une offre de formation, élargie et inclusive, ouverte à toutes les catégories, le Royaume du Maroc a mis en place une feuille de route pour le développement des compétences qui se veut un programme intégré visant la requalification et la mise à niveau de l'offre de formation professionnelle. Elle porte entre autres sur le lancement d'une nouvelle génération d'établissements de formation baptisés « Cités des Métiers et des Compétences » de portée multisectorielle et multifonctionnelle répartis sur les douze régions du Royaume avec un budget de 3,6 milliards de dirhams. Ce programme est lancé en 2020 avec des travaux de construction de trois CMC (Agadir, Nador et Laâyoune).

Des mesures novatrices ont été adoptées en parallèle comprenant notamment l'octroi d'une bourse aux stagiaires en formation professionnelle, le lancement du portail national de découverte des métiers, la création d'un nouveau parcours professionnel en secondaire collégial et la mise en place d'un baccalauréat professionnel en trois années au niveau secondaire qualifiant et l'instauration des passerelles avec l'enseignement supérieur pour permettre l'accès des lauréats de la formation professionnelle aux différents branches de la licence professionnelle.

Dans le cadre du partenariat avec les professionnels et pour améliorer la qualité de la formation technique, tout en profitant du savoir et savoir-faire du secteur privé et assurer ainsi une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins en compétences des entreprises, une nouvelle génération d'instituts spécialisés de formation a été mise en place dont la gestion a été confiée à des professionnels.

Dans ce cadre, plusieurs établissements sont déjà opérationnels notamment l'Ecole Supérieure des Industries du Textile et de l'Habillement (ESITH), les Instituts de Formation aux Métiers de l'Industrie Automobile (IFMIA) de Tanger-Med, de Casablanca et de Kenitra, l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA), l'Ecole Supérieure de Mode, l'Institut de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (IFMERE) d'Oujda...

3. Développer des liens urbains-ruraux pour maximiser la productivité

Si plus de 60% de la population marocaine est aujourd'hui urbaine, un fort potentiel de développement et de besoins des populations demeure dans les territoires ruraux. Or, ceux-ci ne sont pas homogènes, ils doivent être compris dans la diversité de leurs actifs et de leurs difficultés. Pour répondre au mieux aux questions des inégalités et permettre un développement inclusif et durable dans ces territoires, il convient de s'attacher à la question des liens qu'ils entretiennent avec les villes ainsi qu'aux modes de gouvernance permettant de coordonner au mieux les interactions entre zones rurales et centres urbains.

Or, la problématique des liens urbains-ruraux n'est pas une simple question dans un contexte marqué par une urbanisation soutenue mais également l'engagement de notre pays à renouveler les fondements de son modèle de développement.

Aujourd'hui, une réalité est bien évidente en l'occurrence la complexité des formes que prennent les liens urbain/ rural compte tenu du rythme de croissance du phénomène d'urbanisation et les modes de liens entre les milieux ruraux et urbains.

Conscient de l'envergure de cette problématique entre autres, le Maroc a engagé entre 2016 et 2018 à travers le MATNUHPV, un processus d'échange et de coopération avec l'OCDE ayant permis un premier dialogue stratégique sur les politiques de développement territorial portant sur quatre piliers majeurs dont le renforcement des liens urbain-rural au Maroc qui constitue un des leviers effectifs pour le développement économique, l'inclusion sociale et la soutenabilité environnementale des zones rurales.

Le rapport sur les liens urbain-rural a porté sur les liens fonctionnels entre les territoires urbains et ruraux en s'appuyant sur les exemples des provinces de Taounate (Région Fès-Meknès) et de Berrechid (Région Casablanca-Settat) et a mis en lumière les défis et les opportunités pour le développement territorial attachés au renforcement de ces liens. Néanmoins, les liens qu'entretiennent ces territoires avec les territoires urbains, ne sont pas suffisamment fondés sur la complémentarité et la recherche de synergies.

D'une manière générale, l'approche adoptée par le Maroc pour le développement des liens urbain-rural se base sur les leviers d'actions suivant :

Politique de la Ville

En matière de politique de la ville, le MATNUHPV inscrit son intervention dans une démarche globale de développement du territoire national où des actions intégrées et adaptées à la nature du territoire sont menées de concert avec un ensemble d'acteurs, chacun selon ses prérogatives et ses compétences.

Il ne s'agit nullement de mener des actions isolées dont l'impact serait limité dans le temps et l'espace, mais de veiller à asseoir une vision de développement du territoire qui prend en considération les interactions et les complémentarités fonctionnelles sur les plans démographique, social, économique et environnemental entre l'urbain et le rural.

Pour cela, le Ministère, dans une démarche de pro-action et de prévention, étend son action aux territoires adjacents des villes, voire aux communes rurales, dans la perspective d'anticiper sur les effets délétères qui peuvent survenir d'un développement déséquilibré entre la ville et la campagne en termes d'exode rural, d'étalement urbain, d'insécurité et de mal-être sur les plans social et économique.

En plus des projets lancés dans les villes et les quartiers, les pouvoirs publics ont consenti entre 2015 et 2020, un investissement global de 6,67 milliards de dirhams pour mener des projets d'intégration des populations rurales et d'amélioration de leur cadre de vie, d'aménagement des places publiques et des espaces verts, de création des équipements publics de proximité, d'aménagement des souks²⁶ et de réalisation des réseaux d'assainissement. Ceci contribue aussi et sans conteste à la relance de l'économie locale et à la création d'emploi dans ces territoires les rendant moins répulsifs à leur population.

Stratégie nationale de la promotion de la compétitivité des petites villes, interface directe entre le milieu urbain et rural

Cette stratégie vise le renforcement des petites villes en tant qu'outil d'atténuation des disparités entre milieux urbain-rural, et comme bassins de vie polarisant et structurant les territoires ruraux. Elle a débouché sur un programme d'actions intégré, selon les spécificités de chaque catégorie de villes, qui permettra la requalification et la promotion de la compétitivité des petites villes dans une vision cohérente et partagée avec les acteurs territoriaux.

Mise à niveau et dynamisation des centres ruraux émergents (CREM)

Conscient du rôle que peuvent jouer les centres émergents comme véritable vecteur pour le renforcement des liens Urbains-Rural et l'optimisation du déploiement des services publics à travers les espaces ruraux, le Ministère s'est engagé à élaborer un Programme National de Développement Intégré des Centres Ruraux Emergents qui s'inscrit dans le cadre du Programme Gouvernemental 2016 - 2021.

Le PNDI-CREM vise l'accompagnement des régions pour le montage et le financement des projets de territoire identifiés afin de créer des locomotives du développement rural et contribuer à réduire les disparités entre urbain et rural en matière de revenus, de création de richesse, d'accès aux services...

²⁶ En arabe : Marchés (marchés hebdomadaire dans le rural)

Le dispositif vise, à terme, à insérer progressivement la population rurale dans un processus d'urbanisation locale et de développement. Il s'agit de faire des territoires CREM des priorités pour l'intervention publique afin de constituer des centres d'urbanisation intermédiaire permettant la croissance et le développement des zones rurales.

Ce programme vise à élaborer une conception de développement volontariste pour le développement des espaces ruraux afin d'améliorer les conditions de vie via la mise en place d'infrastructures de base, d'équipements communaux et d'installations de proximité et repose sur la réalisation d'un diagnostic territorial stratégique et l'adoption d'une approche territoriale participative.

542 centres ruraux émergents (CREM) ont été identifiés ventilés en deux tranches, avec un programme prioritaire concernant 177 centres, répartis sur deux catégories : 77 Centres avec des potentialités économiques et sociales importantes et 100 Centres ruraux caractérisés par la précarité sont situés dans des zones montagneuses.

Ce programme est établie en étroite coordination avec les services du Ministère de l'Intérieur définissant un cadre d'action commun pour l'intervention, mettant en relief la dimension nationale du programme et élargissant le partenariat avec les secteurs concernés (Agriculture, commerce, industrie, équipement, tourisme, etc.) en perspective de la conclusion de convention-cadre multipartite pour un financement conjoint, mobilisant ainsi les acteurs locaux lors des phases d'élaboration, de préparation et de montage des projets de développement et de contractualisation.

Depuis 2020, les ateliers locaux consacrés à la construction des projets de développement ont été organisés dans 11 régions pour couvrir 72 centres émergents. Le Ministère a également entrepris de partager les documents relatifs aux projets territoriaux avec les acteurs concernés pour priorisation et approbation, avec la volonté de démarrer sous peu l'intervention dans douze CREM pilotes (un par région).

Autres programmes d'intervention

D'autres efforts ont été menés dans ce sens notamment, le programme national de lutte contre les disparités territoriales en milieu rural adopté en 2017, le référentiel des modes d'aménagement en milieu rural couvrant les cinq typologies du milieu rural :

- les zones périurbaines,
- les périmètres agricoles et notamment irrigués,
- les zones oasiennes et sahariennes,
- les zones de montagnes et
- les zones du littoral, des rivages des cours d'eau et des lacs,

Sans oublier les grands programmes sectoriels réalisés par plusieurs départements.

3. Un développement urbain durable et résilient sur le plan environnemental

La croissance démographique et l'urbanisation accélérée génèrent forcément une pression sur les ressources environnementales. Grâce à son engagement précoce pour la durabilité, le Maroc a développé plusieurs stratégies pour parer aux effets pervers de la dégradation de l'environnement, pour optimiser la gestion de ses ressources naturelles et pour renforcer sa résilience. Cet engagement s'est d'ailleurs illustré sur le plan international par la tenue de deux COP²⁷ à Marrakech en 2007 et en 2016. La COP 22 tenue à la suite de l'Accord de Paris a été une occasion où le Maroc a lancé un appel à la communauté internationale pour un passage à l'action en matière d'atténuation et d'adaptation, notamment au profit du continent africain.

A. Résilience, atténuation et adaptation des villes et des établissements humains

1. *Minimiser l'étalement urbain et la perte de biodiversité*

Lutte contre l'étalement urbain

Le processus d'urbanisation accéléré et irréversible que connaît le Maroc, à l'origine de profondes transformations du fonctionnement spatial de l'armature urbaine nationale, engendre de fortes pressions sur les villes et leurs périphéries et exige l'adoption d'une planification urbaine rationnelle, compacte et inclusive des agglomérations urbaines.

La densification constitue donc une réponse appropriée permettant de réaliser une économie d'agglomération et une compacité des territoires. Cette densité s'impose comme nouveau modèle de développement urbain, permettant d'optimiser les ressources (foncières, financière, ...), de densifier les polarités existantes et d'encourager un urbanisme plus économe et compact.

Ainsi, et en réponse aux défis et enjeux que vivent nos territoires urbains, et dans l'objectif de promouvoir un développement urbain durable dans une logique d'économie d'échelle et selon les principes d'un aménagement condensé et de qualité, le MATNUHPV a mis en œuvre depuis 2014, une nouvelle génération de documents d'urbanisme. Cette nouvelle génération prône les principes de densité, de mixité fonctionnelle, de compacité, de connectivité, de durabilité, assignant à la planification urbaine les fonctions fondamentales de maîtrise de l'étalement urbain, afin de circonscrire et d'optimiser les dépenses publiques inhérentes à l'étalement des réseaux²⁸ et à la dispersion des équipements afin de permettre un développement durable des territoires.

De même, ce Ministère a mis en place en 2016 «Un Référentiel des Densités et Formes Urbaines» destiné aux décideurs, planificateurs et aménageurs. Ce référentiel traite des seuils de densités et des formes urbaines appropriées à préconiser dans les documents d'urbanisme et prône un changement d'approche de la planification territoriale à travers la densité, qui, par un tracé urbain intelligent, peut permettre de garantir la mixité urbaine et de proposer des typologies d'habitat intermédiaire répondant aux besoins des populations. Ainsi, la densité s'impose en tant

²⁷ Conférence des Parties pour le changement climatique

²⁸ Voirie, électricité, eau, assainissement, internet

qu'indicateur pertinent, pouvant contribuer à l'amélioration de la planification urbaine de nos villes et au renouvellement de leurs tissus urbains.

Par ailleurs, le MATNUHPV a adopté depuis 2018 une approche prospective portant sur la modélisation de la croissance urbaine de deux aires métropolitaines, (Marrakech et Tanger) comme expériences pilotes à dupliquer sur d'autres territoires. Cette approche revêt une importance capitale compte tenu de la dynamique de développement accélérée caractérisant nos villes ces dernières années et qui a été marquée par une croissance démographique accentuée, une urbanisation irréversible, une dynamique économique soutenue basée principalement sur l'activité touristique, une polarisation prononcée et une périurbanisation affichée. L'intérêt de cette réflexion réside dans le fait qu'elle permet aux différents intervenants de mieux comprendre les dynamiques urbaines en cours, notamment en matière d'étalement urbain, de mobilité, de mutations socio-économiques et socio-spatiales, de développement et de recompositions territoriales, tout en adoptant un nouveau modèle prospectif de planification spatiale.

La modélisation s'avère de ce fait, comme l'outil numérique approprié de maîtrise de la croissance et de l'étalement urbains et d'aide à la décision, et se révèle suffisamment fiable pour appréhender correctement le processus d'expansion spatiale à l'œuvre dans la planification et favoriser une lecture prospective des territoires à l'horizon 2050.

Lutte contre la perte de biodiversité

La Stratégie et le Plan d'Action National de la Biodiversité 2016-2020 (SPANB) a été conçue pour tenir compte d'une part, des stratégies en cours ou en prévision par les acteurs nationaux, et d'autre part, des priorités nationales en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité, ainsi que des préoccupations internationales exprimées dans le cadre de Objectifs d'Aichi²⁹.

La vision et les objectifs stratégiques convenus et fixés comme fondements de la SPANB, visent à faire de la biodiversité un pilier du développement durable et du bien-être de la société marocaine.

« À l'horizon 2030, la diversité biologique est conservée, restaurée, valorisée, et rationnellement utilisée, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, au bénéfice de tous, tout en contribuant au développement durable et au bien-être de la société marocaine », telle est la vision de cette stratégie.

Le plan d'actons qui concrétise la vision ci-dessus comprend 159 actions regroupées en 26 objectifs nationaux. Ces objectifs sont répartis suivant six axes stratégiques :

1. Renforcer la conservation des espèces, des écosystèmes et des services qu'ils rendent ;
2. Assurer une utilisation durable de la biodiversité et des ressources biologiques ;
3. Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations grâce à la mise en œuvre efficace de la SPANB ;
4. Renforcer la gouvernance de la diversité biologique ;
5. Améliorer, valoriser et partager les connaissances sur la biodiversité nationale ;

²⁹ Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (20 objectifs) adopté par les Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, en octobre 2010 (Aichi, Japon)

6. Promouvoir, chez les citoyens et citoyennes, la volonté de changer les comportements à l'égard du patrimoine national de biodiversité.

Par ailleurs, les pouvoirs publics marocains ont mis en place un dispositif juridico-institutionnel performant afin de préserver la forêt marocaine qui couvre plus de 9 millions d'hectares, et joue un rôle socio-économique et écologique primordial. Elle contribue fortement à la protection des sols, à la régulation du cycle de l'eau, à la lutte contre la désertification et à la préservation de la biodiversité. Ainsi, des efforts importants sont déployés pour la préservation, la restauration et la gestion durable de la forêt en particulier (notamment les forêts urbaines) et de l'ensemble des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce.

Préservation du couvert végétal en milieu urbain

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réactualisation de la banque de données en matière des espaces verts et des équipements de loisir et d'animation pour les collectivités territoriales, la DGCT a généralisé un questionnaire à l'échelon national à travers une interface informatique développée par la Direction des Systèmes de l'Information et des Télécommunication (DSIT) avec en toile de fond des objectifs notamment :

- Etablissement d'un état des lieux actualisé des espaces verts au niveau du Royaume ;
- Développement d'un plan de travail à même de combler les lacunes organisationnelles et fonctionnelles des services afférents aux espaces verts au niveau des CT ;
- Elaboration des besoins des CT, tout en mettant l'accent sur des indicateurs, tels que les ratios pour la déclinaison des politiques publiques au niveau territorial en matière d'espaces verts, en concertation avec Messieurs les Walis, Gouverneurs et élus locaux ;
- Mise en place de canevas à travers la planification et la programmation, la normalisation, le cadrage institutionnel et l'appui financier. Ce diagnostic permettrait ce qui suit :
 - Augmenter le ratio des espaces verts et des plantations d'arbres, des forêts urbaines et péri-urbaines et des places publiques, dans les documents d'urbanisme (SDAU et PA) ;
 - Œuvrer pour la requalification et l'amélioration du cadre de vie des citoyens et de l'esthétique des collectivités territoriales à travers le renforcement de la planification.

Aussi, pour la préservation des Parcs et des Jardins ainsi que leurs cortèges floristiques, la DGCT poursuit l'action de leur classement en tant que patrimoine national en étroite collaboration avec le Département de la Culture, et ce, dans le cadre d'une commission conjointe (en application de la loi n°22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité). L'objectif étant d'éviter toute tentative de dégradation, de dénaturation ou de changement d'affectation de ces espaces et de prendre les mesures appropriées pour une gestion adéquate à long terme. Il est à signaler qu'un recueil de textes réglementaires et normatifs - Document de référence évolutif permettant de répertorier les dispositions juridiques relatives aux espaces verts- régissant les différentes opérations en matière de création, d'aménagement et de gestion des espaces verts notamment les Dahirs³⁰, les Décrets, les Lettres Circulaires et les documents d'Urbanisme - a été élaboré et a été mis à la disposition des CT.

³⁰ En arabe : Décrets Royaux

Cas pilote du Plan d'Aménagement de la commune de SHOUL

Le PA de la Commune de SHOUL se présente comme une expérience pilote à dupliquer sur d'autres territoires. Cette action a été menée au niveau d'une commune relevant du ressort territorial de la conurbation de la capitale Rabat-Salé, et qui s'étend sur une superficie de 398 km², et qui abrite des espaces naturels sensibles, dont la forêt de Maâmora qui représente 30% de la superficie de ladite commune, ce qui lui vaut le Label « Nature ».

La question étant de positionner la commune et de lutter contre la pression anthropique, vue sa proximité des pôles à forte densité urbaine et le risque de changement d'occupation du sol, à travers le PA de SHOUL homologué en 2018, où la superficie totale de la zone urbanisable est de 1,24 %, contre 98,7% de zones naturelles de la superficie totale de la commune. Ce Plan d'Aménagement Homologué de SHOUL est tournée vers les principes suivants :

- Le développement d'activités économiques et touristiques compatibles avec les spécificités environnementales ;
- L'identification et la gestion des zones sensibles à protéger et sauvegarder ;
- Une meilleure préservation des espaces naturels en assurant le passage d'une politique de protection foncière à une politique accrue de gestion et d'animation ;
- La prise en compte des composantes géotechniques et hydrologiques en vue de la détermination des modes de constructions adéquats ;
- Les principes de valorisation :
 - des activités de plein air ;
 - des énergies renouvelables ;
 - des zones technologiques ;
 - des parcs naturels ;
 - de l'exploration de la nature ;
 - des activités nautiques ;
 - du barrage, de la forêt, des espaces de pâturage, des terres agricoles.

2. Mettre en œuvre des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

La vision du Maroc en matière de changement climatique est ancrée dans la Loi-cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) qui précise « les droits et devoirs inhérents à l'environnement et au développement durable reconnus aux personnes physiques et morales et proclame les principes qui devront être respectés par l'État, les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics ».

Cette volonté politique est aussi confirmée par la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD 2030) et le Plan Climat National (PCN 2030) :

- La SNDD, adoptée le 25 juin 2017 par le Conseil des ministres, vise à réaliser une transition progressive vers l'économie verte, en prenant en compte les défis environnementaux, en œuvrant pour la promotion du développement humain et de la cohésion sociale et en consolidant d'une manière durable la compétitivité économique ;
- L'élaboration en 2019 du Plan Climat National à l'horizon 2030 (PCN 2030) constitue un cadre de convergence pour le développement d'une politique climatique à moyen et long terme et offre au pays l'opportunité de mise en œuvre de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

La conception du PCN 2030 est le fruit d'un diagnostic détaillé de la vulnérabilité des écosystèmes marocains ainsi que d'une analyse approfondie des plans et politiques sectoriels. Il englobe des mesures et projets d'adaptation des écosystèmes et des secteurs clés du Maroc, notamment en matière de ressources en eau, d'agriculture, de ressources halieutiques et des écosystèmes fragiles. Il se propose également de consolider les objectifs d'atténuation de toutes les stratégies et tous les plans d'action sectoriels, touchant notamment les domaines de l'énergie, de l'agriculture, du transport, des déchets, des forêts, de l'industrie et de l'habitat. Il prend en considération la vocation territoriale en prônant la généralisation des Plans Climats Territoriaux (PCT) et les Plans Climat des Villes (PCV).

Etant donné sa grande vulnérabilité aux impacts du changement climatique, le Maroc considère l'adaptation comme une grande priorité. Le coût pour mettre en œuvre des programmes d'adaptation dans les secteurs les plus affectés est estimé à près de 40 milliards de dollars américains. Les secteurs concernés sont notamment l'eau, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, la foresterie, la santé, l'habitat ainsi que les milieux et écosystèmes les plus vulnérables : oasis, littoral et montagnes.

En matière d'atténuation, l'objectif actualisé global du Maroc représente une réduction des émissions de GES de son économie de 45,5% à l'horizon 2030 dont un objectif inconditionnel de 18,3% par rapport au scénario de référence, qui correspond à une évolution des émissions suivant le « cours normal des affaires ». Le scénario d'atténuation menant à l'objectif global repose sur 34 mesures inconditionnelles et 27 mesures conditionnelles au financement international.

Le coût total des actions d'atténuation inscrites dans la CDN est estimé à 38,8 milliards de dollars américains dont 21,5 milliards de dollars américains pour les actions conditionnelles. La mise en œuvre de la CDN requiert des investissements importants qui surpassent la capacité d'un seul acteur, et de ce fait requiert une interaction bonifiée entre l'État marocain, le secteur privé, et les institutions financières internationales y compris les nouveaux mécanismes financiers climatiques dont notamment le Fonds Vert pour le Climat (FVC) et les instruments financiers des banques multilatérales de développement.

Le Maroc considère, par ailleurs, comme étant primordiale la mise en place de mécanismes de marché de façon à favoriser la coopération entre les Parties, tel qu'il est prévu à l'Article 6 de l'Accord de Paris, notamment en réduisant les coûts totaux pour atteindre l'objectif de limitation de la hausse des températures, cité à l'Article 2 dudit accord.

Tableau 3 : actions CDN par secteur pour la période 2010-2030

Secteur	Actions inconditionnelles	Actions conditionnelles	Total
Production d'électricité	6	2	8
Industrie	10	5	15
Ville, habitat et tertiaire	6	3	9
Transport	2	5	7
Déchets	0	2	2
Agriculture	6	7	13
Gestion des terres et Foresterie	4	3	7
Total	34	27	61

Source : CDN Maroc

La CDN actualisée comprend 61 actions d'atténuation, dont 34 actions inconditionnelles et 27 actions conditionnelles. Sur les 34 actions inconditionnelles, 9 actions notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'agriculture sont déjà mises en œuvre (partiellement ou totalement) avant 2020 et continueront à atténuer les émissions de GES au cours de la période 2020-2030.

Bien que la transition vers une économie sobre en carbone soit un projet transversal reposant sur un éventail de mesures d'atténuation dans tous les secteurs, la production d'électricité et le secteur de l'industrie (y compris les phosphates et le ciment) restent le fer de lance de la « décarbonation » de l'économie marocaine.

- Dans le secteur d'électricité, le Maroc annonce l'ambition d'atteindre 52 % de la puissance électrique installée à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030 ;
- Pour l'objectif inconditionnel, le secteur de l'industrie représente la moitié de l'effort national d'atténuation à l'horizon 2030, boosté par le secteur des phosphates représentant à lui seul 27,5% des objectifs du Maroc en 2030.
- Les autres secteurs clés inclus dans la CDN actualisée sont : l'agriculture, la gestion de terres et foresterie, les villes, habitat et tertiaire, le transport et les déchets.

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des stratégies sectorielles les plus importantes et leurs objectifs en matière d'atténuation qui contribuent à la mise en œuvre de la CDN.

Tableau 4 : principales stratégies, plans et programmes de mise en œuvre de la NDC

Stratégies, plans et programmes	Objectifs
Stratégie Nationale Énergétique	<p>Réaliser 52% de la puissance électrique installée à partir de sources renouvelables, dont 20 % en énergie solaire, 20% en énergie éolienne et 12% en énergie hydraulique d'ici 2030 ;</p> <p>Réaliser une économie d'énergie de 20% d'ici 2030 par rapport à l'évolution tendancielle ;</p> <p>Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments, l'industrie et le transport de 5% à l'horizon 2020 et de 20% en 2030. Pour l'année 2030, les économies d'énergie par secteur seraient de 17% pour l'industrie, 24,5% pour le transport, 14% pour le secteur ville, habitat et tertiaire et 13,5% pour l'agriculture et la pêche maritime ;</p> <p>Installer une capacité supplémentaire de 450 MW en technologie de cycle combiné fonctionnant au gaz naturel importé à l'horizon 2030 ;</p> <p>Alimenter les principales industries en énergie par pipelines de gaz naturel importé et regazéifié.</p>
Stratégie Nationale de la Logistique	<p>Réduire les coûts logistiques au profit des consommateurs et de la compétitivité des opérateurs économiques et par une gestion optimisée, sécurisée et massifiée des flux de marchandises ;</p> <p>Accélérer la croissance du PIB par l'augmentation de la valeur ajoutée induite par la baisse des coûts logistiques ;</p> <p>Contribuer au développement durable par la réduction des nuisances.</p>
Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets	<p>Réduire les déchets à éliminer dans les décharges contrôlées et améliorer le taux de recyclage-valorisation à l'horizon 2030, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % de recyclage des déchets ménagers et assimilés (DMA) ; 20 % de valorisation de la matière organique des DMA ; 10 % de valorisation énergétique des déchets ; 25 % de recyclage des déchets industriels ; 70 % de recyclage des véhicules en fin de vie ; <p>Créer des emplois verts durables, notamment avec l'insertion des chiffonniers, la création de plus de Centres d'Enfouissement et de Valorisation (CEV), l'encouragement à la création d'unités de recyclage et la multiplication des conventions publiques-privées.</p>
Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées	<p>Atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement en milieu urbain de 75% en 2016, 80% en 2020 et 100% en 2030 ;</p> <p>Atteindre un volume d'eaux usées traitées de 50% en 2016, 60% en 2020 et 100% en 2030 ;</p> <p>Traiter les eaux usées jusqu'au secteur tertiaire et les réutiliser à 50% pour les villes intérieures en 2020.</p>
Stratégie Génération Green 2020-2030	<p>Consolider les filières agricoles, en particulier poursuivre les programmes de plantation notamment d'oliviers, de palmiers dattiers, d'arganiers, d'arbres fruitiers, de cactus, etc. ;</p> <p>Développer l'agriculture biologique ;</p> <p>Promouvoir les énergies renouvelables (biomasse, solaire, etc.) notamment dans le domaine de l'irrigation par la promotion de l'utilisation du pompage solaire dans les projets d'irrigation économes en eau ;</p> <p>Préserver les écosystèmes notamment le développement des parcours.</p>
Stratégie « Forêts du Maroc 2030 »	<p>La Stratégie Forêts du Maroc vise à répondre aux objectifs liés à l'arrêt de la déforestation et ambitionne de récupérer 30 années de dégradation des forêts et de rendre le secteur forestier plus compétitif et moderne, et elle vise quatre axes d'intervention fondamentaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réinventer et structurer l'approche participative ; 2. Différencier et développer les espaces selon leur vocation ; 3. Investir et moderniser le cœur de métier ; et 4. Refonder l'institution.
Programme d'Amélioration du	<p>Doter les grandes agglomérations de moyens de transport public de grande capacité utilisant les énergies renouvelables ;</p>

Stratégies, plans et programmes	Objectifs
Transport Public Urbain	Mettre sur pied un programme de renouvellement du parc des taxis ; Mettre sur pied un fonds d'accompagnement routier de transport urbain, capitalisé à hauteur de 200 millions de dollars américains.
Ratification de l'Amendement de Kigali	Geler la consommation des HFC en 2024 et démarrage de la première étape de réduction à partir de 2029 ; Agir de façon précoce sur la réduction des HFC et introduire des solutions respectueuses du climat. Conformément aux activités d'efficacité énergétique axées sur les réfrigérateurs et les climatiseurs, le Maroc envisage la transition vers des réfrigérateurs et des climatiseurs respectueux de l'environnement et à faible PRG en remplaçant des équipements dangereux et en passant directement aux technologies écologiques et respectueuses de l'environnement.
Plan de l'exemplarité de l'Administration (développé dans le cadre de la mise en œuvre de la SNDD 2030)	Encourager et utiliser les énergies renouvelables et les technologies visant la gestion rationnelle ou l'efficacité énergétique dans l'ensemble des administrations publiques ; Augmenter de 30% la part des voitures écologiques (hybrides ou électriques) du parc de l'État ; Promouvoir le tri des déchets à la source dans les administrations.

Source : Département du Développement Durable

Il faut rappeler, par ailleurs, que le Royaume du Maroc est particulièrement vulnérable à trois types d'impacts climatiques : l'augmentation des températures, les changements dans les régimes de précipitations et l'augmentation de l'aridité. Ces types d'impacts sont associés à l'amplification de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses sévères, les inondations, les incendies de forêt, les vagues de chaleur et de froid, ainsi que les tempêtes et submersions marines, les glissements de terrain, les invasions acridiennes, ou encore les tempêtes de neige. Une part significative de la population du Maroc et plusieurs secteurs clés de son économie, sont particulièrement vulnérables à ces aléas. Des études d'impacts et de vulnérabilités actuels et projetés au changement climatique sont menées par les différents secteurs clés (agriculture, pêche, forêt et biodiversité, littoral, habitat, santé, ressources en eau)

En termes de ressources hydriques, l'analyse des impacts et de la vulnérabilité a montré que l'impact du changement climatique est estimé à une baisse de l'ordre de 25% des ressources en eau, en intégrant l'effet des sécheresses qu'a connues le Maroc depuis les années 80. L'aggravation du déficit en eau est le résultat conjugué de la baisse des ressources en eau de surface, des eaux souterraines et l'augmentation de la demande en eau d'irrigation et en eau potable. Les projections climatiques selon le scénario d'émission RCP8.5 à l'horizon 2050³¹, montrent une diminution des précipitations qui pourrait se traduire en une baisse des rendements agricoles de 3% à 39% dans plusieurs régions et provinces du Royaume à l'horizon 2050³².

La vulnérabilité du Maroc est exacerbée par la sensibilité accrue des communautés locales, l'insuffisance des financements climatiques dédiés aux politiques et aux mesures d'adaptation, et de capitalisation en matière d'expertise nationale dans les domaines de recherche scientifique de prévision, de prévention et de modélisation climatique, ainsi que l'érosion accrue de la

³¹ 5^{ème} Rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat)

³² Source : ADA (Agence de Développement Agricole, 2017)

biodiversité et des services environnementaux. En absence d'adaptation au changement climatique, les risques engendrés par le profil de vulnérabilité entraveront la réalisation des ODD.

Renforcement de la résilience et de l'adaptation au Maroc : chantier en cours

Dans le cadre de ses attributions, le DDD a assuré le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de changement climatique en institutionnalisant et opérationnalisant la Commission Nationale des Changements Climatiques et Diversité Biologiques, en examinant une proposition de projet de loi sur le Climat. Le DDD a également élaboré le PCN 2030 qui vise à asseoir les fondamentaux d'un développement sobre en carbone et résilient au changement climatique alors que le Plan National d'Adaptation (PNA) est en cours de finalisation. Et dans le cadre de la déclinaison de sa politique climatique au niveau territorial, le DDD est en train de doter toutes les régions des Plans Climats Régionaux (PCR) en capitalisant sur le processus de la régionalisation avancée.

A présent, des études pour l'élaboration de 9 PCR ont été lancées au profit des régions de : Beni Mellal-Khenifra, Marrakech-Safi, Souss-Massa, Tanger-Tétouan-Al Houceïma, Casablanca-Settat, Draa-Tafilalet, l'Oriental, Guelmim-Oued Noun et Laayoune-Sakia-EL Hamra.

Pour faire face aux graves impacts économiques et sociaux du changement climatique actuel et futur, le Maroc s'est engagé dans la promotion de mesures d'adaptation efficaces dans les secteurs économiques prioritaires pour le climat. Les Priorités du PCN 2030 sont reprises dans le Plan National stratégique d'Adaptation (PNSA) qui constitue désormais une feuille de route pour mettre en place une politique nationale coordonnée d'adaptation au niveau national et territorial.

Son principal objectif est :

« D'ici 2030, soutenir les décideurs politiques et les parties prenantes à tous les niveaux (national, régional et local) pour développer et mettre en œuvre dans le cadre d'une approche collaborative et coordonnée, des politiques et mesures cohérentes et efficaces, plaçant l'Homme au centre des préoccupations, afin de s'adapter et d'accroître la résilience des systèmes naturels, sociaux et économiques face aux impacts du changement climatique ».

Le PNSA promeut des actions pour réduire l'impact climatique grâce à une capacité institutionnelle renforcée à l'échelle nationale, sectorielle et locale, une meilleure gestion des connaissances, et une approche convergente pour l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques associés aux catastrophes climatiques. L'approche d'adaptation au changement climatique du Maroc intègre des aspects touchant les systèmes naturels les plus vulnérables et socio-économiques à l'instar du littoral marin, des montagnes et des oasis, de groupes de population, et des communautés urbaines et rurales. Ces systèmes sont confrontés à des problèmes critiques qui nécessitent une réponse cohérente et extensive sous la forme d'interventions d'adaptation transformatrices visant à minimiser les risques et vulnérabilités climatiques.

Le PNSA est structuré autour de cinq axes, dont un inhérent au secteur de l'Habitat, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ayant pour objectifs à l'horizon 2030 :

- Généraliser les Plans Climat des Villes (PCV) ;
- Définition et institutionnalisation d'un cadre de gouvernance pour le portage politique et la mise en œuvre des PCV ;

- Appui aux collectivités territoriales pour réaliser leurs Plans Climat Territoriaux (PCT) et mettre en place des programmes de renforcement des capacités en la matière ;
- Articulation des PCT avec les SRAT, PDR et les autres projets de planification territoriale ;
- Assurance de la cohérence entre les PCT et les PCV ;
- Appui aux conseils de ville concernés dans l'élaboration des PCV ;
- Accompagnement des collectivités dans la mobilisation de la finance climat ;
- Établissement du socle des connaissances sur les vulnérabilités du territoire exposé au changement climatique ;
- Évaluation des coûts et bénéfices des actions d'adaptation par la réalisation d'études d'analyse pour différents secteurs, en milieu urbain ;
- Promotion de la notion d'Eco quartier comme levier vers la ville durable ;
- Capitalisation sur des dispositifs innovants de la ville durable ;
- Instauration d'une charte pour les projets éco quartiers pour inciter et engager les citoyens à prendre eux-mêmes en charge les défis environnementaux auxquels ils font face collectivement ;
- Financement annuel des projets de quartiers durables d'ici 2030 par le biais des programmes des départements ministériels concernés (Habitat, Environnement, etc.).

Efforts déployés dans le cadre de la transition énergétique :

La transition énergétique dans le secteur du bâtiment permettra de participer à la baisse de la facture énergétique nationale et particulièrement celle du secteur du bâtiment (considéré comme le premier consommateur d'énergie au Royaume avec 25% de la consommation énergétique totale du pays). Elle permettra également de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de contribuer à travers les mesures prises en faveur de l'efficacité énergétique, d'améliorer les performances énergétiques des constructions, de réduire les besoins de chauffage et de climatisation, d'améliorer le confort thermique au sein des bâtiments et de promouvoir une nouvelle génération de constructions plus respectueuses de l'environnement.

Parmi les dispositions législatives mise en place en faveur de cette transition énergétique dans le secteur du bâtiment on note le décret n°2-13-874 approuvant le règlement général de construction fixant les règles de performance énergétique des constructions et instituant le comité national de l'efficacité énergétique dans le bâtiment qui s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires à édifier nonobstant l'habitat individuel rural.

Ce règlement mis en vigueur depuis fin 2015, fixe les caractéristiques thermiques que doit respecter chaque type de bâtiment (résidentiel ou tertiaire) par zone climatique, selon deux approches : (i) performancielle et (ii) prescriptive. La première consiste à fixer les spécifications techniques minimales en termes de performances thermiques du bâtiment qui sont évaluées selon les besoins énergétiques annuels du bâtiment liés au confort thermique et calculés par des logiciels de simulation énergétique de bâtiments. La deuxième spécifie, par des outils informatiques simplifiés et prescriptifs, les limites techniques exigibles en termes de caractéristiques thermiques des parois de l'enveloppe du bâtiment.

GAO : Expérimentation de la réglementation thermique au niveau des logements sociaux

En plus de la mise à jour des cahiers de prescriptions spéciales pour garantir la conformité à la réglementation thermique de tous ses projets d'habitat, le GAO a mis en œuvre des projets démonstrateurs de logements sociaux qui ont servi de laboratoires à échelle réelle pour le test et la validation de la réglementation thermique au Maroc, et où plusieurs matériaux et techniques d'isolation ont été expérimentés.

Par ailleurs, et dans le cadre de partenariat pour la recherche et développement avec l'Institut de Recherche en Énergie Solaire et Énergies Nouvelles (IRESEN), 4 projets pilotes de logements sociaux au niveau national sont en cours de développement. L'objectif étant de mettre en place un concept innovant pour le logement social à haute efficacité énergétique, où les 2 stratégies : passive et active, sont couplées, notamment à travers :

- la conception bioclimatique,
- l'efficacité énergétique par l'isolation thermique, et
- la production de l'énergie renouvelable notamment pour l'éclairage des parties communes intérieures moyennant des mini-centrales photovoltaïques installées sur les toitures. Ces centrales permettraient également l'alimentation de bornes électriques destinées à la recharge des motos électriques au profit des occupants des dits projets.

Sur un autre registre, le Département du Développement Durable est en cours de l'élaboration d'une feuille de route d'une stratégie Nationale de Développement Bas Carbone à l'horizon 2050. Il a actualisé la Contribution Déterminée au niveau National, et a élaboré le rapport de compilation de la Quatrième communication nationale sur le Changement Climatique et le 2^{ème} rapport national Biennal (BUR2) relatifs aux inventaires des émissions de Gaz A effet de Serre (GAS) et aux efforts d'atténuation.

Accompagnement des différentes stratégies dédiées sur le plan territorial

Dans le cadre de l'accompagnement et la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles et des engagements internationaux du Royaume qui ont pour objectif l'adaptation au changement climatique, des efforts notables sont menés par le MI pour accompagner les villes marocaines dans leur développement d'une manière durable par des actions qui visent la décarbonisation de l'écosystème des transports, la réduction des émissions GES liées au transport en milieu urbain et la promotion des énergies bas carbone.

La planification de la mobilité urbaine au Maroc pour des villes durables représente aujourd'hui un défi important à relever par les acteurs, avec l'objectif général d'une meilleure pérennité environnementale et l'objectif particulier de réduire la pollution aérienne et le rejet de gaz à effet de serre, conformément aux dispositions de la SNDD et aux ODD.

Dans cette optique, les Plans de Mobilité Urbaine Durable (PMUD) (successeurs des Plans de Déplacements Urbains, PDU) constituent une pierre angulaire pour atteindre les objectifs globaux mentionnés et s'inscrivent dans une approche de complémentarité des stratégies sectorielles, avec une nouvelle approche mettant l'accent sur l'importance des mesures d'atténuation des émissions GES et le développement harmonieux des villes durables.

Cette nouvelle génération de PMUD a pour objectif, entre autres, l'atténuation du trafic automobile (Maintien de la part des déplacements automobiles à 16%) par l'aménagement de l'espace public à travers notamment la hiérarchisation de la voirie, le transfert modal de la voiture vers le transport public et préconise également le recours vers les modes doux et actifs. A fin 2020, 13 villes disposent déjà d'études PMUD et 6 sont en cours de réalisation ou d'actualisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique multimodale qui vise l'amélioration de l'attractivité du transport public et la promotion de modes moins polluants et moins consommateurs d'énergie, plusieurs projets à fort impact environnemental positif ont vu le jour depuis la mise en place de transports de masse capacitaires à travers la réalisation des lignes de tramway de Casablanca et Rabat. Leurs extensions ainsi que les BHNS au niveau de Marrakech, Agadir et Casablanca, et également l'acquisition des bus « Euro 6 » pour le transport public par bus.

3. Développer des systèmes pour réduire l'impact des catastrophes naturelles et d'origine humaine

De par sa position géographique et ses spécifications géologiques, le Maroc est parmi les pays les plus vulnérables aux catastrophes naturelles (séismes, inondations, crues torrentielles, tsunami...). Ces phénomènes habituellement qualifiés d'exceptionnels, sont devenus, au cours des trois dernières décennies, des sujets d'actualité et des sources de préoccupation.

Conscient de l'impact de ces catastrophes naturelles sur le plan économique et social, le Maroc a renforcé au cours de la dernière décennie, sa politique dans le domaine de la réduction des risques. Cette politique, qui est fondée sur le concept du développement durable, entend faire de la prise en compte des risques un facteur clé du développement économique et social du pays. Prônant la réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience des populations et des territoires contre les catastrophes naturelles pour garantir un développement durable, une Stratégie Nationale de la Gestion des Risques des Catastrophes Naturelles (SNGRN) pour la période 2020-2030, a été initiée dès 2016, et elle s'articule autour de trois objectifs :

1. L'amélioration de la connaissance et l'évaluation des risques ;
2. La promotion de la prévention des risques en vue de renforcer la résilience ;
3. L'amélioration de la préparation aux catastrophes naturelles pour un relèvement rapide et une reconstruction efficace.

Ces objectifs sont déclinés en cinq axes stratégiques :

1. Renforcement de la gouvernance ;
2. Promotion de la recherche scientifique, de la coopération internationale et le renforcement des capacités ;
3. Amélioration de la connaissance et de l'évaluation des risques naturels ;

4. Prévention des risques naturels et le développement de la résilience ;
5. Préparation aux catastrophes naturelles pour un relèvement rapide et une meilleure reconstruction

La Direction de la Gestion des Risques Naturels (DGRN), en coordination et en collaboration avec les parties prenantes concernées, est en cours d'élaboration des fiches projets-actions correspondants aux actions du Plan d'action prioritaire 2021-2023 de la SNGRN. Sur les 81 actions du plan prioritaire, 71 ont été préparées, dont 56 par la DGRN et 15 par les autres acteurs. La déclinaison de la SNGRN et de son plan d'action prioritaire au niveau local, est en cours de réalisation notamment à travers la nomination des responsables de 104 services déconcentrés de gestion des risques naturels au niveau des provinces et préfectures du Royaume.

La mise en œuvre des actions de la SNGRN se matérialise aussi au niveau local par la réalisation de projets structurels et non structurels de prévention des risques naturels. A cet effet, des appels à projets sont organisés chaque année auxquels participent les départements ministériels, les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations. Les projets sélectionnés bénéficient du co-financement du Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles (FLCN), un Compte d'Affectation Spécial (CAS), placé sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur, dédié au financement des projets de prévention des risques naturels réalisés sur les territoires. Les données concernant ces projets pour les années de 2017 à 2020 sont présentées comme suit :

Tableau 5 : projets conventionnés ayant bénéficié du co-financement du FLCN entre 2017 et 2020

Appel à projets	Nombre de projets	Coût total (dhs)	Contribution du FLCN (dhs)
2017	49	706 470 000	337 080 000
2018	36	433 657 200	161 772 200
2019	56	376 050 315	156 679 252
2020	26	320 990 614	133 430 307
Total	167	1 837 168 129	788 961 759

Source DGRN

Institution d'une commission interministérielle (CI).

Afin d'instaurer une gouvernance concertée de la gestion des risques naturels et permettre la mise en œuvre des actions de la SNGRN aussi bien au niveau national, régional que local, la DGRN a entamé le processus de création d'une Commission Interministérielle des risques naturels par la préparation d'un projet de décret instituant cette instance. Le projet de décret est en cours d'examen par les parties prenantes pour garantir une meilleure définition de ses attributions, de sa composition, de son périmètre d'intervention, de son mode de fonctionnement et de ses principales modalités de prise de décisions.

Les stratégies de résilience urbaine : deux villes pilotes, Mohammedia et de Fès

La DGRN, en coordination avec la Banque Mondiale, a initié, début de l'année 2019, l'élaboration de deux stratégies de résilience urbaine dans deux villes pilotes à savoir : Mohammedia et Fès. La Banque Mondiale qui a financé ce projet, a confié cette tâche au Bureau d'Etude et de conseil en ingénierie AECOM basé au Canada. Les stratégies de résilience des deux villes ont été élaborées selon une approche holistique visant à réduire les risques en s'attaquant aux facteurs sociaux, économiques, institutionnels, environnementaux et physiques qui contribuent à la vulnérabilité des deux villes aux risques naturels.

Au début du projet, un comité de suivi a été institué pour chaque ville, regroupant les différents acteurs locaux, pour fournir des conseils techniques et des recommandations sur les défis et les opportunités de leur ville réciproque et l'approbation des stratégies de résilience. Les stratégies de résilience urbaine, achevées actuellement, définissent une série d'actions stratégiques pour améliorer la résilience de Mohammedia et de Fès et s'appuient sur les travaux des différents ateliers organisés localement avec les membres des Comités de Suivi des deux villes visant la définition des visions, la hiérarchisation des actions et l'établissement d'une feuille de route conséquente.

La mise en place des systèmes d'alertes précoces contre les aléas

La DGRN pilote la réalisation d'un projet visant la mise en place d'un Système Intégré d'Aide à la Gestion des Risques d'Inondations au Maroc.

Le projet en question a pour objectif de permettre la mise en place d'un système de prévision des risques d'inondation et de sa gestion opérationnelle de manière intégrée sur un panel représentatif à l'échelle de quatre zones pilotes du territoire national, à savoir une vallée (Ourika³³), une zone urbaine (Mohammedia), une plaine (Gharb³⁴) et une zone saharienne (Guelmim).

Le projet doit permettre au final d'alerter par anticipation les populations exposées au risque d'inondations et de mettre en sécurité les personnes, les biens, les activités économiques, le patrimoine et l'environnement, et ce à travers l'analyse de toutes les informations disponibles (observations et prévisions météorologiques, vulnérabilité, observations, etc.), et la mise en œuvre des consignes de sécurité et des actions de sauvegarde.

Le projet est constitué des sept composantes suivantes :

1. L'élaboration d'un diagnostic de l'existant, ainsi que de la stratégie, du plan d'action et de l'organisation nécessaires au déploiement du système au niveau des zones retenues ;
2. Le déploiement et la mise opérationnelle du système au niveau de l'ensemble des structures concernées ;

³³ Vallée du Haut Atlas située à environ 30 km au sud de Marrakech

³⁴ Plaine au Nord-Est de Rabat constituant l'arrière-pays de la ville de Kenitra

3. L'acquisition et l'installation des équipements et matériels nécessaires au fonctionnement des centres relevant du Ministère de l'Intérieur suivants :
 - a. Centre de Gestion du Risque d'inondations au niveau du Ministère de l'Intérieur ;
 - b. Centres Provinciaux de Coordination au niveau des sièges de la Préfecture de Mohammedia et des Provinces d'Al-Haouz, de Guelmim et de Kenitra ;
4. L'acquisition et l'installation des équipements et matériels nécessaires au fonctionnement des centres relevant du Secrétariat d'État chargé de l'Eau, suivants :
 - a. Centre de Prévision et Vigilance Météorologiques de la Direction Générale de la Météorologie (DGM) ;
 - b. Centre de Suivi de la Gestion de Crues à la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE) ;
 - c. Centres de Gestion de Crues au niveau des Agences de Bassins hydrauliques du Bouregreg et de la Chaouia, de Draa-Oued Noun, du Sebou et du Tensift ;
5. Le renforcement des capacités des ressources humaines impliquées dans la mise en œuvre du Système, notamment par la formation et l'organisation d'exercices de simulation ;
6. La capitalisation, le retour d'expérience, les recommandations et l'élaboration du plan d'action pour l'extension au niveau national ;
7. L'élaboration de l'étude relative à la mise en place d'un Centre de Prévisions de Crues (CPC) au sein de la DRPE.

Le projet a fait l'objet d'une convention de partenariat d'un coût de **32,6 MDH** entre plusieurs Partenaires nationaux (Ministère de l'intérieur, Direction Générale de la Météorologie, Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE), l'Agence de Bassin Hydraulique (ABH) Bouregreg-Chaouia, l'ABH Draa-Oued Noun, l'ABH Sebou, l'ABH Tensift), et un Partenaire international (PREDICT Services, filiale internationale de Météo France, d'Airbus et du Groupe BRL). La société PREDICT Services apportera de l'assistance technique aux différents partenaires concernés durant toutes les étapes de mise en œuvre et d'exploitation du projet.

Projets d'installation des systèmes d'alerte précoce contre les aléas cofinancés dans le cadre du FLCN.

A travers les appels à projets organisés chaque année, le FLCN participe au financement de projets d'installation et de mise à niveau des systèmes et équipements d'alertes précoces contre les aléas naturels initiés, notamment, par les Agences des bassins hydrauliques et la Direction Générale de la Météorologie.

Ces projets concernent, entre autres, la mise en place ou la mise à niveau des systèmes d'annonce de mesure et de prévision des crues, d'élaboration de modèles de prévision des crues, la mise en place de systèmes d'alerte précoce aux inondations, l'installation des radars ou stations météorologiques, la mise en place des systèmes d'alerte Tsunami et des systèmes de mesure des données Houlographiques et Marégraphiques dans certains ports...

Pour les années de 2017 à 2020, le FLCN a participé au cofinancement de 38 projets de ce type totalisant un coût global de plus de 318 MDH avec une participation du FLCN à hauteur de 186 MDH.

4. Renforcer la résilience urbaine grâce à des infrastructures de qualité et à un aménagement du territoire

Cœuvrant pour en faire une responsabilité intersectorielle partagée dans le but de renforcer la résilience de nos territoires et mettre en place une politique avérée de prévention des risques en phase avec les agendas et les engagements à l'International, des progrès tangibles ont été déployés en matière de résilience territoriale depuis plusieurs années sous l'impulsion décisive du Département de l'Aménagement du Territoire National et de l'Urbanisme. Il s'agit, en particulier, de la généralisation de la couverture de l'ensemble du territoire national par des cartographies multi-échelles et multirisques sur les aléas d'origine naturelle dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Risques (SNGIR), adoptée officiellement en 2020.

En effet, ce Ministère a lancé, depuis 2016 à travers la démarche de l'Appel à projets permettant de bénéficier du cofinancement du FLCN, ambitionnant de réaliser à l'horizon 2021, 36 Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation (CAU) à l'échelle nationale (toutes en cours de réalisation). Ces cartes constituent des références préalables à l'élaboration des différents documents de planification urbaine et sont des outils d'aide à la décision, œuvrant ainsi à mettre en œuvre la SNGIR et à opérationnaliser les recommandations issues de la Revue de l'OCDE sur la gestion des risques au Maroc, publiée en 2016.

Les efforts entrepris incluent également, le lancement de cartes de constructibilité des zones exposées aux risques sismique et de mouvement de terrain et l'actualisation du règlement de construction parasismique, des progrès significatifs en termes de production législative et réglementaire ciblant l'encadrement de la planification et de la construction, les autorisations de construire, les régularisations des constructions, la responsabilisation des acteurs ainsi que les contrôles et inspections sur sites. Ajouté à cela, une introduction prometteuse de la dématérialisation des procédures administratives offrant l'opportunité d'une plus grande rigueur dans l'application des règlements et d'une transparence accrue et le nouveau projet de loi relatif aux documents d'urbanisme qui prévoit explicitement l'intégration de la prévention des risques au niveau des documents d'urbanisme.

En parallèle le MATNUHPV a co-piloté depuis 2019 une étude « Des Bâtiments Sûrs et Durables pour Renforcer la Résilience Urbaine : l'évaluation du Cadre Réglementaire Marocain pour la Prévention des Risques dans l'Aménagement Urbain et la Construction ». Cette étude est conduite par le Ministère de l'Intérieur et menée par le Département de Développement Urbain de la Banque Mondiale dans le cadre du Programme Normes & Réglementation pour la Résilience Urbaine, soutenue par le Fonds Mondial pour la Prévention des Risques des Catastrophes et le Relèvement (GFDRR) et financée par le Gouvernement du Japon.

Le rapport de cette étude, publié en 2020, a évalué les réglementations et la capacité régulatrice en matière d'aménagement urbain ainsi que la mise en vigueur des règles de construction des bâtiments en concentrant l'analyse sur les modalités d'intégration de la gestion du risque dans l'acte de réglementer. Cette étude a diagnostiqué chaque étape du cycle de vie d'une construction. La finalité étant de contribuer au renforcement de la sécurité et la résilience des bâtiments au Maroc et plus largement à l'amélioration de la gestion des risques urbains.

Les principales recommandations issues de ladite évaluation sont en phase de priorisation et d'affinement avec les différentes parties prenantes, dans la perspective d'élaborer une feuille de route et un plan d'action stratégique permettant de traduire les recommandations en actions de résiliences concrètes.

Dispositif de renforcement de la résilience et de la durabilité du cadre bâti

Dans le but de renforcer la résilience urbaine, plusieurs actions visant la promotion de la qualité, la sécurité et la durabilité dans toute la chaîne de valeur de la construction, ont été entreprises par le MATNUHPV, notamment :

- Le renforcement du cadre réglementaire relatif à la sécurité et la durabilité dans la construction :
 - La réglementation parasismique (actualisation du RPS 2000, adoption du Règlement de construction parasismique en terre...);
 - La réglementation thermique (entrée en vigueur en novembre 2015 du Règlement Général de Construction fixant les règles de performance énergétique des constructions qui vise à améliorer le confort thermique et de réduire la consommation énergétique des bâtiments)
 - Le projet de réglementation acoustique,
 - Le projet de loi relatif à l'organisation des opérations de la construction ;
 - Le « code de la construction »,
 - L'intégration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap... (Publication le 10 octobre 2019 d'un arrêté relatif aux accessibilités architecturales) ;
- L'intégration des préoccupations énergétiques et environnementales dans l'acte de bâtir :
 - Signature de plusieurs conventions et partenariats avec les parties prenantes concernant : le développement du secteur du BTP ;
 - La durabilité dans le secteur ;
 - La labellisation de performance énergétique des bâtiments du Ministère, (Signature en juillet 2021 d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du label National «ECO-BINAYATE» dédié à la performance énergétique des bâtiments résidentiels : Ce référentiel du label National de performance énergétique et environnementale, fut initié par l'AMEE, et est axé dans un premier temps sur les bâtiments résidentiels neufs soumis à la réglementation thermique et permet de classer les bâtiments selon plusieurs d'exigences).
- Le renforcement de l'arsenal normatif relatif aux matériaux et procédés de construction :
 - Renforcement de la normalisation en tant qu'instrument de résilience et de qualité dans la construction ;
 - 15 commissions techniques de normalisation (CTN) sont présidées par le MATNUHPV ;
 - 1400 normes homologuées jusqu'à fin 2020 dont 195 normes d'application obligatoires.
- L'élaboration de guides techniques destinés aux professionnels du secteur :
 - Publication d'un guide visant à accompagner la mise en œuvre des prescriptions techniques relatives à l'accessibilité dans le logement ;
 - Publication du Guide auto-construction qui présente les différentes étapes nécessaires pour la construction d'une résidence individuelle réalisée par un particulier dans le but de l'habiter (le guide s'adresse principalement aux particuliers désireux de mener un projet d'auto-construction à réaliser par Les différents professionnels)...

D'autres efforts ont été entrepris incluant également :

- La publication de textes réglementaires ciblant l'encadrement de la planification et de la construction, les autorisations de construire, les régularisations des constructions, la responsabilisation des acteurs ainsi que les contrôles et inspections sur sites,
- L'introduction de la dématérialisation des procédures administratives offrant l'opportunité d'une plus grande rigueur dans l'application des règlements et d'une transparence accrue et le nouveau projet de loi relatif aux documents d'urbanisme qui prévoit explicitement l'intégration de la prévention des risques au niveau des documents d'urbanisme.

Intervention opérationnelle dans les tissus menaçant ruine et rénovation urbaine

Sur un autre volet, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR) mène une intervention préventive sur les tissus fragilisés qui comptent un nombre important de bâtiments menaçant ruine en instaurant un système de veille et de suivi de la propagation du phénomène dans une approche anticipative. Elle combine des actions sur des sites identifiés et ponctuels pour remédier aux menaces que représentent les bâtisses menaçant ruine et des actions intégrées et holistiques dans le cadre de programme de rénovation urbaine qui intègre l'ensemble des composantes nécessaires à l'amélioration des tissus existants.

La mise en place d'un système de veille, d'identification et de cartographie des sites fragiles à risques multiples confère à l'ANRUR un rôle de centralisateur de la data relative aux tissus fragilisés, et la dote d'un outil efficace pour planifier des interventions globales en vue d'anticiper les actions à mener en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés sur les zones vulnérables. La démarche préventive et anticipative à la fois globale et ancrée dans des contextes spécifiques, œuvre pour une meilleure résilience des territoires face à l'évolution de la dégradation des tissus existants et fragiles, exposés à une multitude de risques exogènes.

Comme premier pas dans ce sens, L'ANRUR a procédé en 2019 à travers un appel à projet sur l'ensemble du territoire à la constitution d'une base de données sur les sites fragilisés à l'échelle nationale et la sélection des premiers sites pilotes, objets de plans de rénovation urbaine.



Médina de Fès

B. Gestion et utilisation durables des ressources naturelles

1. Renforcer la gestion durable des ressources naturelles en milieu urbain

Gestion des ressources naturelles par le biais des outils de planification urbaine

Dans une optique d'inscrire les territoires dans une logique de développement durable et de permettre une gestion économe et responsable des ressources naturelles, le MATNUHPV a mis en place en 2017 des référentiels techniques de la planification urbaine comme outils opérationnels d'aide à la décision notamment « Le Référentiel de l'Urbanisme Durable ». Ce référentiel a pour objectif d'accompagner les aménageurs et les décideurs dans la promotion des principes de durabilité, à travers des orientations et recommandations pratiques et opérationnelles permettant de promouvoir des espaces urbains soutenables. Il propose dans ce sens les principes et actions clefs pouvant appuyer l'action publique de demain pour une ville plus durable en se basant sur les expériences réussies en la matière et en se référant aux bonnes pratiques, afin de définir des principes pouvant faire émerger des territoires plus durables, responsables, équitables, économes en espace et sobres d'un point de vue énergétique et répondant aux préoccupations économiques, sociales, environnementales et culturelles.

Opérationnalisation de nouvelles démarches d'écoconception urbaine

Le MATNUHPV a mis en place depuis 2019 de nouvelles démarches d'écoconception à travers des mesures incitatives en faveur d'une nouvelle génération de projets d'éco-cités et d'éco-quartiers, et ce, dans l'objectif d'inscrire les territoires dans une logique de développement durable.

Encadré 6 : projets pilotes d'éco-quartiers et éco-cités

Projets pilotes d'éco-quartiers et éco-cités

Deux projets d'éco-quartiers ont été élaborés dans deux villes pilotes (Marrakech et Tanger) ainsi que deux éco-cités dans les villes pilotes de Dakhla et de Benslimane. Ces projets ambitionnent de guider la réflexion de manière transversale et de faire fédérer les acteurs locaux en mettant en place des dispositifs de gouvernance participative afin de faire émerger des modèles de développement urbain soutenables, responsables, équitables, concertés, et des projets innovants et démonstrateurs de ce que sera la ville de demain.

Ces projets favorisent l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer les villes à travers des programmes d'actions exemplaires traitant de façon concomitante les questions liées à la préservation des ressources naturelles, à la protection de l'environnement, à la réduction de la consommation énergétique ainsi qu'au transport, mobilité, services urbains, habitabilité et au cadre de vie.

Gestion des espaces verts en milieu urbain

De par ses missions, la DGCT accompagne activement les CT en matière de réalisation et de gestion des espaces verts par la diversité des services qu'ils procurent aux citoyens, et aussi par leur fonction de régulation environnementale. Ils font l'objet de deux sortes de demandes :

- Une demande d'usage liée aux différentes activités récréatives et d'attractivité touristique pouvant déboucher sur des projets en PPP ;
- Une demande de non-usage liée aux fonctions esthétiques et écologiques.

Traitement et recyclage des eaux usées

Dans le souci de la gestion durable des ressources en eau et des zones côtières, le DDD a mis en place en 2005 le PNAM qui vise :

- Atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement en milieu urbain de 80% en 2020 ;
- Atteindre un volume des eaux usées traitées de 60% en 2020.

Ainsi, les principaux impacts du PNAM sont l'amélioration des conditions sanitaires dans les communes concernées et l'amélioration environnementale des bassins hydrauliques. Les autres retombées sont le développement touristique et la création d'emplois en particulier dans l'ingénierie, le BTP et le tourisme.

Trois conventions ont été signées en 2020 avec un appui de 600 MDH :

- Convention d'appui pour 35 projets en cours dans 45 Villes et centres (249,50 MDH avec l'ONEE) ;
- Convention d'appui pour 14 projets en cours et 5 projets nouveaux au niveau de 19 villes et centres (162,50 MDH avec les Régies) ;
- Convention d'appui aux centres émergents des collectivités territoriales avec 188 MDH pour 44 projets nouveaux au niveau de 45 centres ruraux émergents.

2. Favoriser la conservation des ressources et la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets

Depuis quelques décennies, le Maroc connaît une forte croissance de la population urbaine et une prolifération des quartiers périphériques avec une augmentation conséquente des besoins d'accès aux services de base. Cette situation a rendu plus ardues la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés. C'est dans ce contexte que le Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a été lancé en 2008, conjointement par le Département de l'Environnement et le Ministère de l'Intérieur avec un montant global de 40 MMDH, répartis comme suit :

- Collecte et nettoyage : 72 %.
- Réalisation et exploitation des décharges contrôlées : 14,6 %.
- Réhabilitation et fermeture des décharges sauvages : 6,3 %.
- Etudes, suivi et contrôle : 3,5 %.
- Tri, recyclage et valorisation : 1,8 %.
- Communication, sensibilisation et formation : 1,8 %.

Ce programme vise les objectifs suivants :

- Assurer la collecte et le nettoyage des déchets ménagers pour atteindre un taux de collecte professionnalisée (gestion déléguée) de 90 % en 2022.
- Réaliser les centres d'enfouissement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains (100%) en 2022.
- Généraliser les plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour toutes les préfectures et provinces de Royaume.
- Développer la filière de « tri-recyclage-valorisation », avec des actions pilotes de tri, pour atteindre un taux de 20 % du recyclage et la valorisation supplémentaire, sous différentes formes, d'au moins 30% des déchets générés à l'horizon 2022.
- Former et sensibiliser tous les acteurs concernés sur la problématique des déchets.

En 2020, un programme d'emploi dédié à la mise en œuvre du Plan quinquennal 2020-2024 du PNDM a été signé par le Département du Développement Durable, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Économie et des Finances dans le but d'accélérer la réalisation du programme.

Le Programme National de valorisation des Déchets représente également la continuité du PNDM qui prévoit parmi ses objectifs le développement du tri, le recyclage et la valorisation des déchets. De même, plusieurs conventions ont été signées pour la réalisation de centres de tri et de valorisation des déchets au niveau des décharges contrôlées, ainsi que pour l'organisation et la mise en place des filières de valorisation des batteries usagées, des pneus usés, des huiles lubrifiantes usagés, des papier- carton usés et des huiles alimentaires usagées. Dans le même cadre, il y a eu le financement de la campagne de ramassage et d'élimination des sacs en plastique.

Tableau 6 : données sur les déchets ménagers, avril 2019

Thème	Indicateur	A fin avril 2019	Unité
Population	Population totale	33,8	Millions d'hab.
	Population urbaine	60,26	%
Déchets	Quantité de DMA produits au Maroc annuellement	6,85	Millions de tonnes
	Quantité de DMA produits par la population urbaine annuellement	5,38	
	Quantité de DMA produits par la population rurale annuellement	1,47	
	Quantité de DMA produits par habitant urbain annuellement	0,28	t/hab/an
Service	Quantité de DMA produits par habitant urbain annuellement	5,82	t/hab/an
	Quantité de DMA totaux collectés professionnellement (gestion assurée par une société privée) annuellement	3,94	Millions de tonnes

Tableau 7 : évolution de l'indicateur 11.6.1

Cibles	Code indicateur	Indicateurs	2016	2017	2018	2019	Valeur cible 2030
11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets	11.6.1	Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés par ville (déchets ménagers)	-	77,5	86	95	-

3. Mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des zones côtières

Renforcer la gestion durable des ressources naturelles en milieu urbain

«Le Référentiel de l'Urbanisme Durable», mis en place par le MATNUHPV a pour objectif d'accompagner les aménageurs et les décideurs dans la promotion des principes de durabilité, à travers des orientations et recommandations pratiques et opérationnelles permettant de promouvoir des espaces urbains soutenable. Il propose dans ce sens les principes et actions clefs pouvant appuyer l'action publique de demain pour une ville plus durable à même de pouvoir préserver les ressources naturelles, notamment l'eau.

A ce titre, ce référentiel suggère des dispositions techniques concernant le recyclage des eaux pluviales et gestion des eaux de ruissèlement, des orientations permettant la maîtrise de l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et l'amélioration de la perméabilité des infrastructures existantes ainsi que des recommandations d'intégration au niveau des différents documents d'urbanisme.

D'autres préconisations sont à signaler :

- La lutte contre les déperditions de l'eau (fuites dans les réseaux) ;
- Le recyclage des eaux usées ;
- Le dessalement de l'eau de mer pour les villes côtières.

Chantiers concernant la préservation du littoral marocain

Par ailleurs, le littoral marocain est un espace vulnérable aux aléas naturels et anthropiques, notamment, ceux liés à l'action marine (pollution marine accidentelle, érosion et submersion marine). Conscient de cela, le Ministère de l'Équipement et de l'Eau a procédé au lancement des études de la vulnérabilité des côtes aux risques Naturels et à la Pollution Marine Accidentelle en vue d'évaluer, maîtriser, contrôler et prévenir les risques précités, à travers :

- l'analyse de la sensibilité des côtes aux risques naturels et à la pollution marine accidentelle et élaboration de la carte de sensibilité ;
- l'élaboration de la carte de vulnérabilité des côtes aux risques naturels et à la pollution marine accidentelle ;

- la proposition de mesures de prévention et de protection des côtes des risques naturels et de la pollution accidentelle.

Ces études permettront la mise au point d'une méthode de diagnostic de vulnérabilité aux risques, aussi bien sur une dimension environnementale que socio-économique en vue de constituer une aide à la décision en matière de choix et de priorités d'interventions. En outre, des projets de protection du littoral sont en phase d'étude ou lancement des travaux, à savoir :

- Le littoral de Safi au niveau de la falaise Jorf Amouni (Etude en cours) ;
- Le littoral de Salé au niveau du quartier Sidi Moussa (Etude en cours) ;
- Le littoral de Larache au niveau de la corniche (Etude en cours) ;
- Le littoral de Laayoune au niveau de la plage de Foum l'Oued (travaux en cours) ;
- Le littoral de Jebha au niveau de la route d'accès (Travaux en cours de lancement) ;
- Le littoral de Sidi Ifni au niveau de la plage de Lagzira (Etude en cours).

En termes de gestion du Domaine public Maritime, une vision a été mise en place pour la valorisation du Domaine public maritime à l'horizon 2035 pour un domaine public maritime légalement protégé, opérationnellement bien géré, économiquement rentable, socialement équitable et écologiquement conservé.



Sur le plan juridique, et dans le cadre des actions visant la préservation du littoral, deux textes ont été adoptés à savoir :

- La Loi 81-12 relative au littoral (publiée au Bulletin Officielle N°6404 en date du 15 Octobre 2015) ;
- Le Décret n°2-15-769 (publiée au Bulletin Officielle N°6428 en date du 07 janvier 2016) et qui a permis de mettre l'accent sur la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale et des Commissions Régionales de Gestion

Intégrée du Littoral ainsi que sur les modalités d'élaboration du Plan National du littoral (PNL) et des Schémas régionaux du littoral (SRL)

Le projet de PNL a été élaboré, validé le 14 février 2020 par les membres de la Commission nationale de gestion intégrée du littoral. et il est en cours d'adoption par décret, au niveau du conseil du gouvernement.

Le Schéma régional du littoral de la région de RSK a été également élaboré et sera présenté à la Commission régionale du littoral en temps voulu.

Dans le cadre du programme «Partenariat Stratégique pour la Méditerranée » issue de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), le DDD a adopté l'approche de la Gestion Intégrée des zones côtières pour :

- l'amélioration de la conservation et la gestion des ressources naturelles côtières : forêts, zones humides, pêche côtière, sols, aires protégées ; et
- la contribution au renforcement de la résilience des communautés côtières aux changements climatiques, par l'amélioration de la gestion de l'eau et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (apiculture, arbres fruitiers, récifs artificiels, écotourisme, etc.).

Sur un autre registre, la mise en œuvre de la Stratégie nationale des zones humides pour la période 2015–2024 a permis :

- L'inscription de 30 nouvelles zones humides à la liste des zones humides d'importance internationale ;
- La mise en œuvre de 60 plans d'action prioritaires pour la restauration intégrée des zones humides ;
- L'organisation de campagnes de sensibilisation touchant 50 000 personnes par an dans le cadre du programme d'animation nature des zones humides ;
- Le développement de quatre chaînes de valeur durables pour les zones humides : tourisme de pêche, aquaculture intégrée, observation des oiseaux, pêche artisanale.



Parc National de Souss Massa, Agadir

4. Adopter une approche de ville intelligente qui tire parti de la numérisation, de l'énergie et des technologies propres

Développement urbain par le numérique

Au plan international comme national, la ville fait face à un certain nombre de défis pour assurer la maîtrise de son développement : changement climatique, mobilité, migrations, insécurité énergétique et alimentaire, globalisation des échanges...

Dans ce paysage, il convient aujourd'hui d'intégrer aux réflexions en matière de développement urbain le numérique comme vecteur de transformation urbaine. Les instruments classiques de planification urbaine, comme les SDAU, à titre d'exemple, n'ont pas encore pleinement intégré les effets du numérique sur l'organisation du territoire urbain.

Le numérique s'est pleinement imposé dans le paysage sociétal et transforme radicalement la vie quotidienne et professionnelle. La période récente a été marquée par le développement des infrastructures numériques (réseaux très haut débit fixe et mobile, informatique en nuage - cloud, Internet des Objets...), de nouvelles interfaces numériques (applications mobiles, réseaux sociaux, écrans/affichage de contenu...).

La multiplication des acteurs intervenants dans le champ du numérique, le poids des grands acteurs internationaux, la modification de la chaîne de valeur, la diffusion des capacités d'innovation, les initiatives et les aspirations de la société civile, l'évolution du comportement usager/consommateur... sont autant de facteurs de changements décisifs.

Le rythme impulsé par l'innovation numérique questionne le rôle des acteurs publics dans la planification des territoires, et notamment des villes. Pour la ville, le numérique constitue une opportunité pour renforcer son attractivité économique par la mise à disposition d'offres de connectivité haut et très haut débit concurrentielle, de conforter la compétitivité des entreprises, de favoriser la cohésion sociale et le désenclavement par un accès facilité aux services en ligne (démarches administratives, commerce, transports, éducation et formation, ...).

Dans ce contexte, le MATNUHPV au travers de sa Direction de l'Urbanisme ambitionne, dans le cadre de ses prérogatives et des orientations stratégiques du Royaume, d'asseoir un urbanisme durable intégrant pleinement le numérique, et ce notamment, à travers un programme global de transformation numérique des villes et aires urbaines fonctionnelles.

Elaboration du Schéma Directeur pour la Transformation Numérique

C'est ainsi qu'une première étude fut lancée afin d'élaborer un schéma directeur pour la transformation numérique (SDTN) pour chacune des villes de Fès, Marrakech et Agadir en tant que territoires pilotes. Ces SDTN visent à faire converger des approches qui jusque-là étaient menées en silo à savoir le schéma directeur numérique d'un côté et le schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) de l'autre.

La transformation numérique des villes requiert une approche à la fois interne (aux collectivités et administrations territoriales) et externe (tenant compte des modifications urbaines impactées par l'arrivée du numérique sur le territoire et le positionnement des acteurs privés au regard du développement du numérique).

D'une manière générale, la démarche de transformation numérique vise à réduire les coûts de fonctionnement de la ville, améliorer le niveau des services rendus à tous les usagers, mettre le citoyen / usager au centre du processus démocratique. Ceci pour une meilleure implication et participation à la vie de la cité, faire levier de l'innovation dans la gestion des services pour favoriser le développement économique, en s'appuyant en particulier sur une filière numérique locale et contribuer à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Plus particulièrement, il s'agit de :

- Disposer d'une vision globale des infrastructures et des services numériques disponibles ;
- Identifier les attentes territoriales en matière de développement des services numériques ;
- Décrire une situation à atteindre en matière de couverture numérique et de disponibilité des services numériques ;
- Identifier les orientations stratégiques propres à chacune des villes, base du STN ;
- Proposer un plan d'action à court/moyen et long terme ;
- Définir un modèle de gouvernance de la transformation numérique de la ville ;
- Identifier les conditions de mise en œuvre et de conduite du changement pour assurer une mise en œuvre opérationnelle du SDTN.

Systemes de vidéo surveillance dans les espaces publics

Face au développement des villes, les collectivités territoriales commencent à recourir à l'installation des systèmes de vidéo surveillance dans les espaces publics et ce, afin d'améliorer la sécurité des citoyens, gérer le trafic et fluidifier la circulation. Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur s'est engagé dans une démarche qui vise à garantir la cohérence et l'homogénéité de ce type de projets et leur évolution et ce, à travers l'accompagnement des CT sur les plans technique, organisationnel et financier dans le déploiement desdits systèmes.

Technologie propre et énergies renouvelables : cas de la ville verte de Benguerir

Inaugurée par Sa Majesté le Roi en 2009, sur une superficie de 1000 ha, la Ville Verte Mohammed VI constitue un nouveau modèle de planification urbaine qui replace la nature et le savoir au cœur de la cité, de nouvelles conceptions architecturales fondées sur des matériaux bioclimatiques et de modes de gouvernance des services urbains fondés sur des énergies renouvelables.

La ville est idéalement située par rapport aux grands axes de circulation du pays. Elle est située sur l'axe autoroutier Casablanca-Marrakech avec des connexions routières ouvrant sur la ville de Safi et de Beni Mellal. De même, la ville est à proximité de la double voie ferroviaire sur l'axe Casablanca -Marrakech et est de surcroît à moins d'une heure de route des deux plus grands aéroports internationaux du Royaume, celui de Casablanca et celui de Marrakech.

Elle dispose d'une infrastructure conçue avec une grande sensibilité environnementale avec des panneaux photovoltaïques, des équipements CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation) à hauts rendements optimisant l'efficacité énergétique, une station d'épuration des eaux usées, un réseau séparatif (eau potable, eau grise), une rétention et un traitement des eaux de pluie, et une réutilisation des eaux usées recyclées pour l'arrosage.

La Ville Verte ambitionne de devenir la première ville certifiée LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) en Afrique.

De par son étendue, sa consistance, son volume d'investissement et son attractivité, la nouvelle verte apporte un impact urbanistique, économique et social remarquable sur la ville mitoyenne de Benguerir et toute la province de Rehamna.

Eco-cité Zenata ville intelligente ou Smart city

L'Eco-cité Zenata, une des dernières grandes réserves foncières de la métropole Casablancaise. Elle est située au carrefour entre Rabat, la capitale administrative et Casablanca, la capitale économique du Maroc, elle occupe un vaste territoire de 1830 ha. La création de ce territoire nouveau a été déléguée en 2006 à la CDG, Caisse de Dépôt et de Gestion, qui a créé la Société d'Aménagement de Zenata (SAZ), pour assurer la conception et l'aménagement global de la ville. La vision de l'Eco-cité Zenata est la volonté d'absorption du déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du Grand Casablanca en créant une nouvelle centralité urbaine bâtie autour des 3 axes de durabilité :

- Social : A travers la mixité sociale et un programme global de réinstallation inclusif, conforme aux normes de la Banque mondiale en matière de réinstallation, intégrant l'ensemble des populations du territoire notamment les bidonvilles (environ 10 000 ménages), les industries (150 unités) et les cabanons en occupation temporaire du littoral (650 cabanons).
- Economique : l'Eco-cité Zenata est une ville de services dont l'ambition est de créer 100 000 emplois pour 300 000 habitants, soit un ratio de développement durable d'1 emploi pour 3 habitants. Par conséquent, les responsables du projet ont mis en place prioritairement des activités économiques génératrices de richesse et créatrices d'emplois telles que la santé, l'éducation et le commerce très tôt dans le développement du projet.
- Environnemental, à travers un aménagement qui épouse son contexte environnemental et qui transforme ses contraintes (physiques, géotechniques, géologiques, climatiques) en opportunités (valorisation de la biodiversité, utilisation de la trajectoire des vents, régénération de la nappe phréatique, etc.).

Pour pouvoir piloter un projet de telle envergure et sur une échelle temporelle importante SAZ a développé le Référentiel Eco-cité qui cristallise l'approche systémique et durable pour la conception et la gestion de l'Eco-Cité Zenata et qui a abouti à la mise en place d'un label de performance Ecocity Label obtenu lors de la COP 22, permettant ainsi de mesurer l'atteinte des objectifs et la pertinence des actions définies pour la construction de la ville.

Le principe retenu pour l'exécution de la stratégie Smart de l'Eco-cité de Zenata est le « Smart By Design », en mettant à contribution une communauté d'Innovation dans le développement de nouveaux services pour faire émerger des services offerts aux citoyens, moyennant des licences données à des startups fournisseurs de services. Ceci en contrepartie de la réalisation des infrastructures et développements supports de ces services, qui servent en même temps les besoins de la ville (panneaux d'affichage intelligents, utilisation des données de trafic et des statistiques de fréquentation pour des besoins marketing, ...).

Ces services sont soutenus, au niveau institutionnel, par plusieurs partenaires.

Figure 7 : acteurs clés de l'écosystème lié au développement de l'éco-cité Zenata



Source : SAZ

La mise à contribution de l'écosystème fournisseur dans le développement de services intelligents permet de minimiser les besoins en investissement pour les startups. Les prérequis en termes d'équipements urbains, d'infrastructure de communication, de mobilier urbain intelligent sont intégrés dans les appels d'offres. Des mécanismes de notation incitant les membres de l'écosystème fournisseur à contribuer à la co-construction de la dimension smart de la ville y sont intégrés.

Par ailleurs, une étude stratégique du mix énergétique pour la production de l'électricité de l'Eco-cité Zenata a été menée afin d'évaluer la répartition des différentes sources d'énergies primaires et l'impact de leur production sur l'environnement de l'Eco-cité. Ladite étude est en phase de montage institutionnel pour sa mise en œuvre.

Aussi, une convention avec l'Institut de Recherche en Energie Solaire et Energies Nouvelles (IRESEN) et le Green Park (plateforme de recherche) a été signée pour la mise en place des solutions alternatives, durables et décentralisées pour la production des énergies nouvelles, et déployer les solutions appropriées pour les secteurs résidentiels, tertiaires et industriels.

En outre, une convention de collaboration pour le développement d'un pilote d'infrastructures intelligentes de recharge des véhicules électriques a été conclue avec la Lydec (délégataire de services publics basé à Casablanca) dans l'objectif de développer une infrastructure intelligente et évolutive de recharge électrique, en anticipation de l'introduction croissante des véhicules électriques comme mode de mobilité propre.

Dans la même optique, d'autres projets d'énergie verte sont en gestation comme la mise place d'une ferme solaire au niveau de la ville.

Programme d'Open Innovation Smart Z

En 2019, la Société d'Aménagement Zenata, a lancé le Programme d'Open Innovation Smart Z en partenariat avec le MITC (société gestionnaire du Technopark), et des partenaires institutionnels de renom notamment IBM constructeur technologique et TAMWILCOM (anciennement Centrale de Garantie).

Sur deux éditions, le programme Smart Z a pu accompagner 20 startups de la phase d'idéation à la confirmation d'un MVP. Le programme d'Open Innovation repose sur la mise en commun de l'expertise des cadres de la SAZ et le savoir-faire technologique des startups dans le cadre d'équipes mixtes. Les startups du programme sont sollicitées sur 4 thématiques retenues au niveau de la ville pour être force de proposition. Des challenges spécifiques identifiés par la SAZ leur sont également proposée. Les thématiques retenues sont :

- Infrastructure sensorielle intelligente : Dans le cadre de l'aménagement de la ville, il est possible d'intégrer les besoins en termes de communication, infrastructure sensorielle, équipements urbains et de les mettre à contribution dans le processus de création de valeur pour la ville ;
- Aménagement augmenté : La ville se déploie sur un cycle de plus de 25 ans. Un objectif a été assigné pour optimiser ces opérations par la technologie ;
- Commercialisation intelligente : par le recours aux technologies de réalité virtuelle, réalité augmentée et standards BIM ;
- Mieux vivre la ville est destiné à augmenter l'attractivité de la ville et de réussir un nouveau modèle de citoyenneté d'avant-garde ;

Energie vertes : L'Eco-cité Zenata s'engage à soutenir la feuille de route énergétique marocaine, à travers diverses actions entreprises pour en faire un projet exemplaire à l'échelle nationale et continentale.

Partie II : Une mise en œuvre efficace

A. Mise en place d'un cadre d'appui à la structure de gouvernance urbaine

1. La décentralisation pour permettre aux gouvernements infranationaux et locaux d'assumer les responsabilités qui leur sont assignées

Le Maroc a tracé son chemin pour réussir une régionalisation avancée inclusive et cohérente avec les orientations du Souverain depuis son discours de 3 janvier 2010. Il s'agit d'un chantier majeur qui ambitionne un développement économique harmonieux dans toutes les régions du Royaume. La nouvelle constitution, a également donné un nouvel élan aux collectivités territoriales à travers une armada de prérogatives et une panoplie de compétences en faveur de ces collectivités pour assurer une performance durable et intégrée créatrice d'emploi et de richesse.

Dans le même sillage, la constitution marocaine précise que « Le régime constitutionnel du Royaume est fondé sur la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs, ainsi que sur la démocratie citoyenne et participative, et les principes de bonne gouvernance et de la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes. L'organisation territoriale du Royaume est décentralisée, elle est fondée sur une régionalisation avancée³⁵.

C'est dans ce cadre que durant l'année 2015, le Gouvernement a procédé à la concrétisation, à la préparation et à la présentation du dispositif législatif nécessaire à la mise en œuvre de la constitution, portant notamment sur la mise en place de l'édifice institutionnel relatif à la régionalisation avancée. C'est ainsi que conformément à l'article 146 de la Constitution Marocaine, trois lois organiques ont été promulguées. Il s'agit de la loi organique n°111-14 relative aux Régions, de la loi organique n°112-14 relative aux Préfectures et Provinces et de la loi organique n° 113-14 relative aux Communes. Ces textes fixent notamment :

- Les conditions de gestion démocratique de leurs affaires par les régions et les autres CT ;
- Les conditions d'exécution par les Présidents des Conseils, des délibérations et des décisions desdits conseils ;
- Les compétences propres, les compétences partagées avec l'État et celles qui sont transférées aux régions et aux autres CT ;
- Le régime financier des régions et des autres CT et leurs ressources financières ;
- La nature des ressources et les modalités de fonctionnement du fonds de mise à niveau sociale et du fonds de solidarité interrégionale ;
- Les dispositions favorisant le développement de l'intercommunalité ainsi que les mécanismes destinés à assurer l'adaptation de l'organisation territoriale dans ce sens ;

³⁵ Article 1^{er} de la constitution Marocaine 2011

- Les règles de gouvernance relatives au bon fonctionnement du principe de la libre administration, au contrôle de la gestion des fonds et des programmes, à l'évaluation des actions et à la reddition des comptes.

Par ailleurs, le contrôle des actes des CT par l'État est confié aux walis des régions et aux gouverneurs des préfectures et des provinces représentant du pouvoir central. Ce contrôle porte sur les actes créés par les trois niveaux de CT (régions, préfectures et provinces, communes).

L'objectif du contrôle est d'assurer l'application de la loi, d'en garantir une certaine unité sur l'ensemble du territoire national et de consolider la sécurité juridique des actes desdites collectivités.

Il convient, également de signaler que les lois organiques relatives aux CT ont mis en place un nouveau principe de l'administration territoriale selon lequel le contrôle administratif est réduit en faveur des contrôles juridictionnels sur les actes des conseils des CT. A cet effet, les tribunaux deviennent les seules entités compétentes à statuer sur la nullité des arrêtés et des délibérations des CT.

En somme, le contrôle en question permet d'assurer l'exercice du principe de la libre administration, de garantir la légalité des délibérations des conseils élus et des arrêtés de leurs présidents et de fonder les principes de la transparence ainsi que de la bonne gouvernance des affaires publiques locales.

Ce processus de renforcement de la décentralisation a été accompagné par l'accélération de la déconcentration administrative avec l'adoption du décret n°2-17-618 du 18 Rabii II 1440 (26 décembre 2018) portant charte nationale de la déconcentration administrative. Cette charte nationale, prévoit des mécanismes de gouvernances administratives au niveau de la Région, notamment le Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR), qui est placé sous l'autorité du wali de Région, et dont la mission principale est d'assister le wali dans la coordination des services déconcentrés de l'Etat.

Le SGAR est chargé de contribuer à l'initiation et à la réalisation d'études nécessaires à la détermination des besoins de la région et d'accompagner les services déconcentrés pour mener des changements organisationnels et administratifs permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité des services publics rendus aux usagers. Il assiste, également, les CT dans la gestion de leurs ressources et de leurs affaires juridiques.

Il est important de signaler que l'année 2019 a été marquée par l'organisation à Agadir, des premières assises nationales sur la régionalisation avancée. Le but étant de partager les éléments d'évaluation relatifs au bilan général de la mise en œuvre de la régionalisation avancée, d'identifier les principales actions pour réaliser un saut qualitatif sur la voie de la concrétisation de la régionalisation avancée, de promouvoir une meilleure mise en œuvre de la charte de déconcentration administrative, de mettre la lumière sur les réalisations et les défis et d'échanger les meilleures pratiques et les expériences innovantes.

Par ailleurs, les Agences Urbaines forment aujourd'hui un réseau d'acteurs publics reconnus, "déjà fonctionnellement déconcentrés" qui ont accumulé une expérience importante dans le

domaine de la planification et de la gestion urbaines. Acteurs clefs à travers leur ancrage local et leur expertise dans le champ urbain, les Agences Urbaines se trouvent confrontées à un tournant important lié à la réforme territoriale et à sa mise en œuvre. La déconcentration couplée au projet de loi n°47-18 sur les Centres Régionaux d'Investissement a transformé le système d'acteurs publics sur les territoires. Les Agences Urbaines doivent aujourd'hui évoluer afin d'accompagner pleinement les transformations urbaines, institutionnelles, économiques, etc.

Dans ce sens, un projet de repositionnement des Agences Urbaines est en cours dans la perspective de redéfinir leur rôle et leurs missions au regard de la nouvelle organisation territoriale et des enjeux qui la sous-tendent. Les Agences Urbaines devront pour cela, être capables :

- De redéfinir leur positionnement dans la perspective de la montée en puissance de la Région désignée comme l'espace pertinent pour la mise en œuvre des politiques publiques et de la déconcentration ;
- De se positionner en tant qu'acteur pivot ayant une vision globale de l'agglomération et une connaissance fine des territoires ;
- De faire évoluer leur rôle et le périmètre de leur mission, d'accompagner les évolutions pour s'adapter aux nouvelles exigences (coordination multi acteurs, urbanisme négocié, accompagnement des investissements), etc.

2. Lier les politiques urbaines aux mécanismes de financement et aux budgets

Dans le cadre de la mise en œuvre efficace du nouvel agenda urbain, le MATNUHPV a lancé une mission sur «le financement du développement urbain au Maroc» avec l'appui de la Banque Mondiale depuis 2018, sous l'égide du MI.

A partir des bonnes pratiques internationales mais surtout de l'expérience marocaine et combinant d'une manière intégrée les aspects urbains, financiers, fonciers et fiscaux des processus d'urbanisation, cette mission a mené une analyse à trois échelles :

- les besoins et les ressources à l'échelle nationale ;
- les dynamiques et les enjeux spécifiques à l'échelle de l'agglomération ;
- l'analyse du processus de production de ces carences au niveau des projets.

Le diagnostic a été orienté par une approche croisée et systémique, qui a permis d'identifier des pistes d'amélioration et les conditions de leur mise en œuvre.

Cette mission a permis :

- de mieux cerner les déterminants relatifs aux insuffisances et aux enjeux du financement du développement urbain au Maroc ;
- d'identifier, caractériser et hiérarchiser les outils et mécanismes permettant de financer ce développement ;

- de rechercher un consensus entre les acteurs pour leur adaptation et leur mise en œuvre ;
- d'élaborer une « feuille de route » sur le financement du développement urbain ; et
- de formuler des propositions consensuelles et pragmatiques, à législation constante et avec une évolution du cadre réglementaire et légal sur la base d'un large diagnostic.

Ainsi, les propositions formulées étaient articulées autour de 2 axes stratégiques :

- i) Optimiser les coûts du développement urbain au Maroc
- ii) Mieux financer l'urbanisation.

Ces axes étaient déclinés en 4 champs d'action interconnectés alliant :

1. des recommandations d'évolution des pratiques à législation constante ;
2. des propositions d'évolution réglementaire : les Secteurs d'Aménagement Partenarial (SAP) ;
3. la fiscalité et les ressources locales ;
4. la planification et l'aménagement urbains et la capacité des acteurs locaux à mettre en œuvre l'urbanisation.

Toutefois, les aspects innovants des SAP et le haut niveau d'ingénierie et d'implication politico-institutionnelle requis ainsi que le nécessaire processus d'ajustements et d'amélioration itérative lié à leur mise en œuvre ont imposé d'expérimenter leur faisabilité au niveau de sites pilotes.

Aussi, des sites potentiels ont été identifiés sur la base de plusieurs prérequis et facteurs de succès notamment :

- le suivi et le portage des expérimentations à très haut niveau (au niveau central comme au niveau local),
- l'assistance technique et l'ingénierie de projet renforcée, à la fois pour l'animation du processus, pour le pilotage des études et pour l'articulation entre les deux,
- la volonté au niveau des sites pilotes de faire évoluer les pratiques et les modes de faire entre les acteurs et de leur rapport mutuel,
- l'implication et l'intérêt des développeurs, condition indispensable à la négociation et au partenariat, raisons d'être et base de l'efficacité des SAP.



Ville de Tanger

3. Développer des cadres juridiques et politiques pour renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques urbaines

Conscient de la nécessité d'organiser l'urbanisation et d'encadrer l'extension urbaine, le Maroc s'est doté de plusieurs textes juridiques améliorés et cohérents régissant le domaine de l'urbanisme et de la construction. Ces textes qui tiennent comptes des spécificités locales permettent également de répondre aux objectifs du développement durable.

En outre, une place particulière a été accordée à la planification urbaine qui constitue un cadre du développement urbain permettant d'accompagner l'évolution socio-économique que connaît le pays et de pallier aux lacunes du cadre juridique actuel, à travers un projet de loi relative aux documents d'urbanisme, en cours d'achèvement.

Au regard des différentes évaluations menées en la matière et en réponse aux multiples changements et mutations qu'a connus notre pays ces dernières années, ce projet de loi vise notamment la modernisation du système de planification urbaine, la simplification des procédures d'élaboration des documents de planification, de leur homologation, de leur évaluation et de leur révision tout en instaurant les principes de modifications et d'adaptations mineures et la réduction des effets résultant de l'utilité publique. Ce projet promeut également la garantie de la participation effective des citoyens dans le processus de planification et son suivi, la mise en place des fondements de l'équité foncière et l'adoption des principes d'urbanisme résilient et durable, ainsi que le renforcement de la convergence et la cohérence des stratégies et des programmes sectoriels.

De même, un projet de loi portant sur les conditions et les règles d'ouverture à l'urbanisation est en cours de finalisation, ambitionnant l'adaptation et la modernisation du contenu de la planification urbaine, l'optimisation des ressources et un partage plus équitable des coûts d'urbanisation des zones à ouvrir à l'urbanisation dans un esprit itératif, progressif et synergétique. Ce projet de loi définit les principes, les conditions, les prérequis, les règles, les modalités et les dispositifs d'ouverture à l'urbanisation de différentes natures de zones et dans le respect des prescriptions des documents de la planification urbaine et des principes d'urbanisme durable.

Par ailleurs, et en vue de maîtriser le processus de l'acte de bâtir, un projet de loi est en cours ayant pour objectifs d'identifier les intervenants dans l'acte de construire et de définir clairement leurs missions, leurs tâches et leurs responsabilités, d'étudier les procédures de normalisation et de certification des matériaux de construction, d'en définir les lacunes et les insuffisances, d'adopter les bonnes pratiques en matière de construction et de généraliser leur mise en œuvre. Il propose également un système d'évaluation, d'appréciation et de validation des procédés de construction innovants en vue de garantir la sécurité de la construction.

De même et dans le cadre de l'accompagnement des villes nouvelles au Maroc, implantées en périphérie des grandes villes en vue de les décongestionner et maîtriser leur croissance, un dispositif juridique a été mis en place pour l'encadrement des étapes de création de ces espaces urbains. Ce dispositif a pour ambition d'organiser les modalités de leur gestion et de réguler le

dispositif de leur gouvernance. Ce projet de loi est en cours d'étude au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement après sa refonte en concertation avec les parties prenantes.

Aussi, et au regard de l'enjeu majeur que constitue la mobilité urbaine dans le développement socio-économique et environnemental de tout pays, une réflexion est menée sur un texte juridique qui entend compléter l'arsenal juridique de la loi organique n°113-14 relative aux Communes et généraliser l'adoption des PMUD au niveau National et leur articulation avec les documents d'urbanisme. Ceci dans la perspective de cadrer les différents aspects tant sur le plan juridique qu'opérationnel, notamment à travers une planification réfléchie en amont de tout projet de mobilité.

4. Renforcer la capacité des gouvernements locaux et infranationaux à mettre en œuvre une gouvernance multiniveaux locale et métropolitaine

S'inscrivant dans le programme-Pays conclu entre l'OCDE et le Maroc, visant à favoriser la croissance économique et la création d'emplois, à améliorer le climat des investissements, à asseoir les principes d'une gouvernance multiniveau et à renforcer la transparence au sein des institutions publiques, un dialogue sur les politiques de développement territorial a été instauré entre 2016 et 2018 en collaboration avec les autorités marocaines. Ce dialogue a porté sur quatre priorités. L'une de ces priorités : La métropolisation et ses enjeux en matière de politique publique.

Un atelier stratégique a été tenu en 2017 sous le thème « Métropolisation : les politiques territoriales et leur gouvernance pour le développement inclusif et durable de la zone métropolitaine de Casablanca ».

Cet atelier avait pour finalité de mettre en place une plateforme de discussion autour des outils de coordination à l'échelle métropolitaine, de mesurer à l'aide d'une série de critères structurels, fonctionnels, ou encore dynamiques les modalités d'articulation de cette métropole à l'économie globale et d'apprécier la métamorphose positive de ses structures urbaines et de leurs dynamiques sociodémographiques et spatiales. Ceci dans l'objectif de concentrer les énergies et de faire converger les efforts pour le développement d'une zone métropolitaine solidaire, productive et durable.

Cet atelier a permis d'échanger sur une définition internationale des villes qui soit pertinente pour la conception des politiques et pour la gouvernance métropolitaine et qui puisse s'adapter à la ville métropolitaine de Casablanca, bénéficiant du partage d'expériences de pays invités.

Le rapport présenté en 2018 a consigné les résultats des discussions qui ont eu lieu lors de cet atelier, avec l'adaptation de la méthodologie OCDE/CE pour la définition des aires urbaines fonctionnelles à l'aire métropolitaine de Casablanca. La méthodologie a permis de définir dans une première étape le centre urbain de Casablanca (regroupant 11 municipalités avec plus de 4,1 million d'habitants).

Les principales recommandations issues dudit rapport consistaient à :

- Identifier et construire collectivement un “projet métropolitain” dans le cadre de la Région Casablanca-Settat auquel adhère l’ensemble des parties prenantes. La coordination entre les niveaux d’administration nationaux, régionaux et locaux, entre les autorités locales sur le territoire métropolitain et entre les domaines de politiques sectorielles est impérative ;
- Structurer et mettre en œuvre une stratégie métropolitaine pour la mobilité, intégrée à une vision cohérente et intégrée du développement de Casablanca à l’échelle métropolitaine ;
- Renforcer la collaboration verticale et la recherche de complémentarités entre les différents niveaux de gouvernement ;
- Exploiter et renforcer les liens fonctionnels et les complémentarités entre les territoires urbains et ruraux. Casablanca pourrait tirer meilleur parti de son territoire élargi en identifiant les synergies possibles entre ses différentes composantes urbaines et rurales, à travers des investissements ciblés sur les infrastructures nécessaires et des mécanismes flexibles de collaboration ;
- Anticiper les mutations qu’imposent l’urbanisation et la métropolisation du Maroc à travers la définition et la mise en place d’une politique urbaine nationale renouvelée qui intègre les questions de durabilité, d’inclusion économique et sociale et de financement.

À ce jour, le Maroc compte au moins huit métropoles (Casablanca, Rabat, Tanger, Fès, Meknès, Marrakech, Agadir et Oujda), qui ensemble représentent 58% de la population urbaine du Maroc d’après les résultats du RGPH de 2014.

Casablanca présente une illustration éloquentes du rôle clé que peuvent jouer les politiques nationales pour soutenir le développement des métropoles fortes, durables et inclusives. L’adoption d’une approche cohérente et intégrée au niveau national en matière de métropolisation et de financement de l’urbanisation sera importante pour aider Casablanca et les autres métropoles du Maroc à exploiter pleinement leur potentiel.

En d’autres termes, le Dialogue Maroc-OCDE a pour objectif d’apporter un appui à la DGCT et à l’Association des Régions du Maroc (ARM) en matière de conception et de mise en œuvre des contrats État-Régions. Il s’est appuyé sur l’analyse des réalités marocaines et sur le partage d’expériences avec des pairs internationaux pour identifier les bonnes pratiques et les dispositifs soutenant la mise en œuvre de la régionalisation avancée au Maroc.

5. Mettre en œuvre des approches participatives de la politique et de la planification urbaines, tenant compte de l’âge et du genre

L’approche participative est assurée par la législation en matière d’urbanisme qui préconise, dans le processus d’élaboration des projets de plans d’aménagement, la participation de la société civile pour la co-construction du cadre de vie urbaine à travers l’enquête publique et les délibérations communales.

Les PMUD préconisent l'adoption d'une approche participative et citoyenne lors des différentes étapes d'élaboration (société civile) et également une approche sensible au genre, considérant la mobilité en tant que facteur d'inclusion sociale pour vaincre les inégalités territoriales et garantir l'égalité des chances et des genres, et l'autonomisation des citoyens vulnérables.

6. Assurer la pleine participation des femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux de prise de décision

Depuis les années 2000, le cadre institutionnel et législatif marocain a permis d'évoluer vers une plus grande égalité entre les femmes et les hommes tant au niveau de l'intégration du genre dans les projets de loi que dans l'autonomisation politique des femmes et leur représentation dans l'espace public³⁶.

Le principe d'égalité entre hommes et femmes au Maroc a été institué dans la constitution de 2011 et plus précisément au niveau de l'article 19 : « **L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental...** »

En assurant la promotion de la démocratie participative et l'amélioration de l'accès des citoyens et des associations de la société civile aux politiques publiques, la Constitution de 2011 a marqué un tournant majeur dans les modes de gouvernance locale en renforçant la participation de la population locale au processus de prise de décision.

Au niveau local, la charte communale amendée (2009) avait déjà permis une sensibilisation des décideurs et des élu(e)s à la problématique de l'égalité et équité de genre et une amélioration sensible de la culture de la planification et du suivi/évaluation, en préconisant une démarche participative et sensible au genre pour l'élaboration du plan de développement communal.

La loi organique de 2015 relative aux communes mentionne elle aussi la nécessité de prendre en compte la dimension du genre dans les processus de diagnostic des besoins et moyens d'identification des priorités dans la phase d'élaboration du plan d'action communal.

Avec la loi organique n°34-15 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales (juillet 2015), les mécanismes qui permettent d'assurer un minimum de sièges aux femmes dans chaque conseil local ont permis lors des élections de 2015, de porter à 21,2 % le nombre d'élues communales, soit le double du nombre de sièges décrochés lors du scrutin de 2009.

Pour ce qui est du renforcement de la participation des femmes à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques, le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique (RCI), créé depuis 2010, s'est doté d'une nouvelle stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique (2016–

³⁶ Rapport sur « Orientations pour une meilleure participation des femmes au sein des conseils des collectivités territoriales du Maroc » OCDE, 2017

2019) basée sur l'intégration transversale du principe de l'équité et de l'égalité de genre dans les réformes liées à la fonction publique³⁷.

En somme, le taux de féminisation dans l'administration publique se situe à 35% (ce taux est de 39% sans la prise en compte des effectifs du personnel relevant de la sûreté nationale et de la protection civile). La part des femmes demeure significative dans les Ministères considérés comme « typiquement féminins », en l'occurrence, les Ministères de la Santé et de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (avec une part de 74%). Toutefois, en termes d'accès aux postes de responsabilités, la proportion des femmes demeure encore faible, représentant à peine 19,1% en 2017.

Afin de faciliter l'accès de la femme à la fonction publique en général et aux postes de responsabilité en particulier, plusieurs initiatives ont été prises par le MSISF :

- La création de l'«observatoire de l'approche genre dans la fonction publique» et la création de son site Internet ;
- La publication en août 2018 d'une circulaire instaurant l'extension de l'autorisation de la pause d'allaitement (1 heure par jour) en faveur des fonctionnaires femmes, à 18 mois au lieu de 12 mois, à partir de la date de reprise du travail à l'issue du congé de maternité fixé à 14 semaines ;
- La publication en septembre 2019 d'une circulaire relative à la création de crèches dans le secteur public et la préparation du modèle de cahier de charges pour les crèches à proximité des lieux de travail.

L'ensemble de ces mesures ont permis à plusieurs fonctionnaires femmes de mieux concilier leurs vies personnelles avec leurs carrières professionnelles.



Ville de Tétouan

³⁷ Rapport sur « Orientations pour une meilleure participation des femmes au sein des conseils des collectivités territoriales du Maroc » OCDE, 2017

B. Planification et gestion du développement spatial urbain

1. *Mettre en œuvre des politiques de développement territorial intégrées et équilibrées*

La population urbaine au Maroc connaît une croissance accélérée depuis ces dernières décennies. En effet, les villes marocaines abritent, près de 65% de la population nationale, produisent 75% du PIB et drainent 70% des investissements, la poursuite de l'urbanisation est confirmée par les résultats du dernier recensement de 2014 et des extrapolations réalisées par le HCP. En effet, il est prévu qu'en 2050 la population urbaine atteigne 75% de la population totale. Les villes, bien qu'elles soient des territoires de production de richesses, elles sont aussi des lieux d'accumulation de plusieurs défis d'ordre économique, social, environnemental et de gouvernance.

Pour accompagner et encadrer cette dynamique urbaine, le Maroc a conçu dans une approche de concertation élargie, le Schéma National d'Armature Urbaine (SNAU) qui a permis d'asseoir une vision de développement urbain à l'horizon 2050, susceptible d'ériger des villes marocaines en pôles réels de développement, de compétitivité, d'attractivité et des espaces d'innovation et d'assurer la structuration et l'encadrement des territoires.

Cette vision est basée sur :

- La canalisation de l'urbanisation vers l'intérieur du pays ;
- L'appui des métropoles en tant que moteurs de développement ;
- Le renforcement du rôle des villes intermédiaires en tant que facteur de résilience de l'armature urbaine ;
- Le renforcement du rôle des petites villes dans l'encadrement des milieux ruraux.



Ville de Chefchaouen



Oasis de Figuig

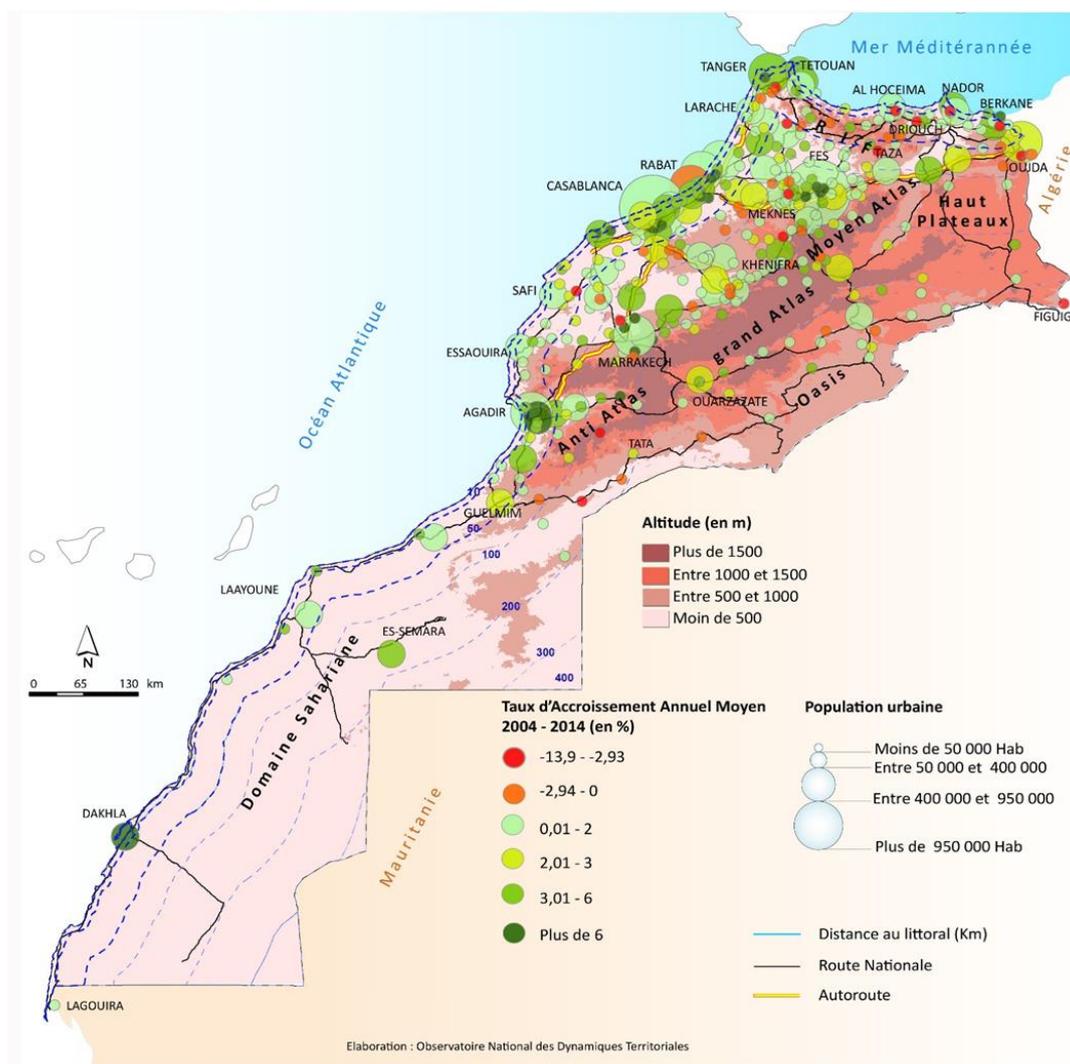


Casablanca



Rabat

Carte 4 : taux de croissance annuel Moyen de la population urbaine 2004-2014



Source : Observatoire national des dynamiques territoriales

Au niveau de l'aménagement du territoire, et dans la perspective d'assurer le succès des réformes institutionnelles adoptées par notre pays et de contribuer à la mise en œuvre du chantier de la régionalisation avancée, le MATNUHPV a engagé un chantier stratégique d'élaboration des nouvelles Orientations de la Politique Publique de l'Aménagement du Territoire (OPPAT).

Ces orientations sont l'expression d'un nouveau référentiel qui incarne une vision rénovée de la politique nationale d'aménagement du territoire fondée sur de nouveaux paradigmes, permettant le renforcement des compétences et des prérogatives des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire, et renforçant la convergence et la cohérence territoriale des politiques publiques au niveau national et territorial. Ceci pour inscrire les territoires dans un nouveau modèle de développement inclusif et durable.

Cette ambition est fondée sur l'adoption d'une nouvelle approche qui se décline selon trois perspectives : (i) remédier aux grands décrochages au niveau national en réduisant les écarts à l'échelle nationale, entre les principales composantes du pays, (ii) promouvoir un développement

plus différencié et adapté aux spécificités régionales, et enfin, (iii) inciter à un développement plus territorialisé en consolidant les liens au sein et entre les territoires.

En vertu de la constitution et de la loi organique relative aux régions, le Conseil de la Région élabore le SRAT, en concertation avec les autres collectivités territoriales, les administrations, les établissements publics et les représentants du secteur privé concernés par le territoire de la région, conformément aux lois et règlements en vigueur et dans le cadre OPPAT adoptées au niveau national.

Le SRAT vise à ;

- ✓ Mettre en place un cadre général du développement régional durable et cohérent dans les espaces urbains et ruraux ;
- ✓ Fixer les choix relatifs aux équipements et aux grands services publics structurants au niveau de la région ;
- ✓ Fixer les espaces de projets régionaux et la programmation des mesures de leur valorisation ainsi que leurs projets structurants.

Dans le cadre de l'accompagnement des Conseils des Régions en matière d'élaboration des SRAT, le MI et le MATNUHPV assurent :

- Le suivi des études des projets des SRAT (Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi organique susvisée, et le décret fixant la procédure d'élaboration du SRAT, de son actualisation et de son évaluation). A fin 2020, 3 SRAT ont été visés par le MI, 6 SRAT en cours de visa, et 3 en phase d'étude ;
- L'élaboration et la diffusion du guide méthodologique du SRAT ;
- 6 plans d'actions de 8990 projets ont été programmés (2017-2022) d'un montant global de 41,57 milliards DH ;
- Montant mobilisé s'élève à 32,19 milliards de DH (taux de mobilisation : 77%) ;
- Montant engagé est de 30,55 milliards de DH (le taux d'engagement : 77%).

Par ailleurs, le Maroc est en train d'achever une étude stratégique dans la perspective d'élaborer une politique urbaine renouvelée et de mettre en place des référentiels visant l'organisation et l'encadrement du développement des différents territoires permettant d'assurer un développement territorial durable et d'asseoir des outils de planification, d'aménagement et de gestion performants au service des territoires.

Cette étude porte sur l'actualisation et la révision du «Système de planification territorial au Maroc» en tant que cadre de référence et de régulation stratégique permettant d'accompagner les dynamiques et les politiques adoptées et en phase avec les engagements à l'International et les orientations du Nouveau Modèle de Développement (NMD).

Ladite étude vise d'asseoir les jalons d'une vision prospective de développement territorial fixant les tendances stratégiques d'un système revisité et innovant, qui change de paradigmes pour aborder les territoires en envisageant de mener des réformes structurelles et globales abordant les aspects suivants :

- Adaptation de la planification urbaine à la lumière des approches innovantes et des outils de planification adoptées permettant de répondre aux différents enjeux liés à

l'opérationnalisation de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, à l'intégration des principes d'urbanisme durable, au renforcement de la résilience des territoires et à l'encouragement de la densification qualitative des formes urbaines tout en assurant la cohésion sociale et l'intégration fonctionnelle dans le cadre de la complémentarité entre les territoires urbains et ruraux ;

- L'amélioration des modes de gouvernance à la lumière de la nouvelle constitution, des processus de régionalisation enclenchés et des lois organiques adoptées nécessitant la convergence des politiques nationales et régionales, la consolidation de la concertation et de la pratique contractuelle participative ;
- La mise en cohérence des politiques urbaines émergentes et des programmes sectoriels au regard des dynamiques émergentes nécessitant la concertation et la convergence à travers la mise en place des outils et mécanismes opérationnels de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ;
- Le renforcement de la maîtrise et de la gestion foncière à la lumière des directives contenues dans le message Royal adressé aux participants aux Assises Nationales sur la Politique Foncière de l'État³⁸, portant sur la mobilisation optimale des biens fonciers, la mise en place d'une justice foncière, la mise en place d'outils opérationnels d'aménagement et de gestion foncière et la nécessité d'activer la révision et la modernisation de l'arsenal juridique en vigueur ;
- La diversification des sources de financement nécessitant la mise en place d'outils de partage de la plus-value foncière et de contribution au coût de l'urbanisation, la révision du dispositif de la fiscalité et de financement de l'urbanisme, la révision du rôle des collectivités territoriales dans le financement de l'aménagement urbain, le partage des charges de financement de l'aménagement urbain entre les parties prenantes ;
- La promotion de l'urbanisme opérationnel à travers des mesures incitatives en faveur d'une nouvelle génération de projets de renouvellement urbain, d'éco-quartiers et de projets d'intérêts nationaux.

Tirant profit des réformes et des chantiers structurants engagés et face aux défis émergents, cette nouvelle politique urbaine devrait prendre en considération les différentes échelles, spécificités et enjeux territoriaux et prôner l'adaptabilité, l'anticipation et l'innovation des systèmes dans leurs différentes composantes.

Cette revue devrait également favoriser la convergence des politiques publiques et des stratégies sectorielles, impulsant la transition vers un développement territorial raisonné et innovant, générateur d'inclusion et de prospérité sociale, de valorisation spatiale, de croissance économique, et de résilience et de durabilité territoriale. Ceci dans la perspective de propulser le Royaume dans le tiers supérieur des différents classements mondiaux des Nations d'ici 2035, tel qu'ambitionné par le NMD et tel qu'affirmé par le nouvel agenda urbain.

³⁸ Tenues à Skhirate en décembre 2015

2. Intégrer le logement dans les plans de développement urbain

Dans un contexte marocain marqué par une forte urbanisation, les problèmes liés au logement, particulièrement le logement abordable et de qualité, constituent de plus en plus un défi majeur pour le pays. En fait, la pénurie de logement est la cause principale de la prolifération des bidonvilles et de l'habitat insalubre, engendrant ainsi plusieurs problèmes socio-économiques au niveau des villes.

A cet effet le Royaume du Maroc a déployé des efforts qui ont permis d'enregistrer des acquis indéniables se traduisant par un accroissement des capacités résidentielles des villes, par l'accroissement du volume d'une offre diversifiée en logements mis sur le marché et par la réduction du déficit en logement. Ces efforts consistent en la mise en place de plusieurs chantiers de réforme se rapportant aux aspects fonciers, fiscaux et financiers.

Ces mesures ont donné une impulsion importante à la promotion de l'habitat marquée par l'inflexion de l'action publique en faveur de la promotion de l'offre en logement social. Parallèlement, d'autres mesures d'accompagnement ont porté sur la solvabilisation des ménages destinataires par l'instauration des fonds de garantie et l'exonération de la TVA en faveur des acquéreurs des produits sociaux.

Le programme de logements à faible valeur immobilière a été mis en place en 2008 pour cibler les ménages à faibles revenus, prioritairement les ménages occupant les logements menaçant ruine et les bidonvilles et ceux dont le revenu est inférieur ou égal à 2 SMIG. Ce programme bénéficie en plus des avantages fiscaux mis en place au profit des acquéreurs et des promoteurs, de l'aide de l'État à travers la mobilisation et la viabilisation du foncier public qui accorde l'avantage d'équiper au prix de revient les terrains étatiques. Durant la période 2016-2020, 19 conventions ont été signées visant la réalisation de 5 085 logements et 9 925 logements ont été réalisés pendant cette période.

Un autre programme a été initié en 2010 pour diversifier l'offre en logement, il s'agit du programme d'habitat social à 250 000 dhs, qui a connu une forte participation du secteur privé (plus de 95%). En 2019, et pour assurer une équité entre les populations urbaines et celle rurales, il a été procédé à la révision des attributs à caractère techniques architecturaux et paysagers de ce produit en milieu rural en vue de respecter les spécificités locales. C'est ainsi que sur la période 2019 à fin 2020, plus de 429 logements ont été réalisés et 6 852 logements sont programmés et ou sont déjà mis en chantier, et ce dans les territoires ruraux.

Globalement, entre 2016 et 2020, 274 978 unités sociales ont été réalisées et plus de 704 000 logements ont fait l'objet de conventions signées ; ce qui a donné une forte dynamique à la production impactant positivement l'investissement en immobilier.

Suite à l'achèvement du programme du logement social à 250 000 dhs fin 2020, et qui a coïncidé avec la crise sanitaire de la Covid-19 durant laquelle les ménages modestes ont été fortement touchés, l'État a mis en place des mesures d'urgence visant la dynamisation de la demande à travers des mesures incitatives fiscales pour l'allègement des charges et des coûts au profit des

bénéficiaires. L'État mise, également sur un plan de relance du secteur de l'habitat et compte mettre en place une nouvelle vision mettant en exergue l'accès au logement pour tous.

Le secteur locatif est une composante essentielle du marché du logement. Sa fluidification est un besoin social, eu égard à l'accompagnement de la mobilité de plus en plus ressentie, notamment, chez les jeunes ménages, ainsi que les ménages n'ayant pas encore suffisamment d'épargne pour accéder à la propriété d'un logement. D'autre part, ce segment est une nécessité économique permettant la régulation et le rééquilibrage du marché du logement. L'État a mis en place depuis 2012, un dispositif d'encouragement pour les bailleurs de logements sociaux ainsi qu'une réglementation visant l'amélioration des relations entre locataires et bailleurs. De grands efforts restent toutefois nécessaires pour donner à ce secteur toute l'envergure qu'il mérite, d'autant plus que le parc de logements vacants est estimé en nombre, quasiment au double des besoins en logements.

3. Inclure la culture comme composante prioritaire de la planification urbaine

La Culture doit être considérée comme un droit essentiel du citoyen et non pas un luxe. D'ailleurs, durant la période de la Covid-19, elle a joué un rôle primordial dans l'atténuation des effets psychiques des impacts de la pandémie. Avec la fermeture générale, la Culture sous ses différentes facettes, était la principale échappatoire accessible aux citoyens.

Sur un autre registre, la politique urbaine mise en place au Maroc, considère la culture comme composante essentielle et fondamentale de la compétitivité et de la performance des territoires sur le plan économique, social et spatial. Ainsi, des assises d'un ensemble d'interventions en matière de sauvegarde et de mise en valeur des médinas ont été initiées et des moyens institutionnels, financiers, humains et techniques ont été mobilisés pour la préservation de ce patrimoine et de ses composantes sociale, culturelle et économique.

Des efforts considérables sont mis en œuvre dans le sens de la restauration, de la réhabilitation, ainsi que dans des projets de requalification architecturale et de revalorisation urbaine pour améliorer les conditions de vie dans ces tissus anciens. Des interventions qui ne se limitent pas uniquement au champ étroit de la préservation du tissu urbain dans un souci historique et culturel mais qui agissent en profondeur en visant la redynamisation et l'intégration de ce patrimoine dans le développement national, régional et local.

Au niveau juridique, le Département de la Culture, notamment la Direction du Patrimoine, procède à la préservation juridique du patrimoine architectural marocain à travers la procédure de Classement et Inscription sur la liste du Patrimoine National.

En outre, concernant les médinas classées patrimoine mondial de l'Unesco, le Département de la Culture, en concertation avec les autorités locales et les départements concernés, procèdent à l'établissement des plans de gestion périodiques de ces biens patrimoniaux, tout en intégrant les

orientations et les directives des Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU) et des Plan d'Aménagement (PA). Le plus récent, c'est le Plan de gestion de la Médina d'Essaouira.

À signaler aussi qu'une nouvelle génération de Plans d'Aménagement et de Sauvegarde (PAS), a vu le jour. Elle contribue à la gestion et à la revitalisation des médinas en tant qu'espace social, produit architectural et lieu d'urbanité, portant témoignage d'une civilisation et d'une évolution durable.

Encadré 8 : expérience de l'AURS en gestion de patrimoine

Expérience de l'AURS en gestion de patrimoine

Encadré La composante patrimoniale est omniprésente dans la logique de la planification urbaine au sein de l'AURS, suite à l'inscription de la Capitale Rabat en tant que patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012. La décision d'établir des plans d'aménagement de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine fait partie des engagements du Maroc compris dans le plan de gestion de 2011-2015.

L'AURS a pu couvrir les sites abritant des composantes culturelles à savoir les médinas de Rabat et Salé, le patrimoine du 20^{ème} siècle et les zones patrimoniales de Rabat et Salé par des plans d'Aménagement en vue de définir les modalités et les règles de protection (Restauration, Rénovation, Réhabilitation), de gestion, de valorisation durable et de marketing à l'échelle internationale, au niveau de ces zones.

Ces documents d'urbanisme ont permis la mise en place d'un dispositif incluant les directives architecturales de restauration, des directives en matière de design urbain, des normes paysagères, des mesures fiscales incitatives, des possibilités de montages financiers et des organismes ad hoc chargés d'assurer les financements et les crédits. Le label « secteur sauvegardé » permet en contrepartie de réaliser une plus-value et constitue une incitation supplémentaire à l'acquisition ou à la restauration d'un bien patrimonial ; faisant appel à une mutualisation tripartite des efforts du secteur public, du privé, et de la société civile. Il s'agit du :

- PAS de patrimoine de la ville de Rabat homologué par décret en 2017
- PAS de la Médina de Rabat homologué par décret en 2017
- PAS de sauvegarde de la Médina de Salé homologué par décret en 2018
- Concept de l'Approche du paysage urbain historique (HUL) : comme outil de gestion du territoire urbain conçu comme la résultante d'une stratification historique de valeurs et d'attributs culturels et naturels. Il s'agit bien d'un instrument de Gestion des interventions contemporaines de façon harmonieuse dans un cadre historique.

Etude d'Impact Patrimonial (EIP) : Procédure dédiée aux projets situés en périmètre inscrit ou en zone tampon pouvant présenter un impact sur les attributs de la vue.

De nombreuses études architecturales ont permis de cerner l'étendue ainsi que la qualité et la diversité de nos médinas consacrées dans un atlas national des médinas.

Des assistances techniques et des financements fournis par différents partenaires dans le cadre de la coopération bilatérale avec les pays européens et la coopération multilatérale avec des organismes internationaux tels l'UNESCO, la Banque Mondiale, le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES), l'Union Européenne (UE), le Centre International d'études pour la Conservation et la Restauration des biens culturels (ICCROM) et les organismes non gouvernementaux Internationaux tels que ICOMOS, ICOM, Aga Khan, Paul Getty.

A rappeler que l'ANRUR est chargée de la définition des stratégies relatives aux plans de rénovation urbaine, d'élaboration des programmes et supervision de l'exécution de ces programmes ainsi que de l'accompagnement des acteurs, dans une vision de réhabilitation des tissus anciens et d'intervention sur les bâtiments menaçant ruine.

Des formations en matière de réhabilitation et d'intervention sur les tissus patrimoniaux pour le renforcement des compétences à travers la création de cinq nouvelles Ecoles Nationales d'Architecture régionales et l'Académie Hassan II des arts traditionnelles, les cursus déployés par l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (INSAP³⁹), des éditions de sensibilisation et de communication autour de la thématique et l'organisation de manifestations en rapport avec le patrimoine culturel.

Un Programme de Réhabilitation et de Mise en Valeur de 8 médinas : Fès, Meknès, Salé, Rabat, Tétouan, Casablanca, Marrakech et Essaouira, a fait l'objet de conventions opérationnelles le 14 mai 2018 et le 22 octobre 2018, suivi par la mise en place d'un comité interministérielle scientifique d'expertise du patrimoine.

Le programme se caractérise par une gouvernance multiniveau et par une démarche conventionnelle basée sur des partenariats avec des opérateurs et des experts. Les principaux objectifs visés par ce projet se déclinent comme suit :

- Préservation de l'identité et le cachet architectural authentique des médinas et de leurs monuments historiques dans un esprit de conservation de l'état initial et du respect des matériaux utilisés ;
- Mise en valeur du patrimoine immatériel ;
- Amélioration de l'accessibilité et du stationnement autour des médinas ;
- La reconversion de certains bâtiments en équipements socio-culturels ;
- Renforcement de l'attractivité économique et touristique ;
- Le réaménagement des espaces extérieurs et des places ;
- Amélioration des conditions de vie de la population des médinas.

³⁹ À travers des filières de formations fondamentales, des Masters Spécialisés en matière de restauration du patrimoine architectural, contribuant à la formation d'archéologues spécialisés en préservation du Patrimoine Culturel

Expérience de l'ADER-Fès dans la réhabilitation des tissus anciens

Le Lancement et l'exécution des programmes structurels de réhabilitation et de mise en valeur de la Médina de Fès, Meknès et Séfrou, ont été confié à l'ADER-Fès en tant que Maitre d'Ouvrage Délégué :

❖ Médina de Fès :

- Achèvement en 2017 de l'exécution du programme de restauration et de réhabilitation de 27 monuments historiques pour un montant de 360,5 MDH ;
- Achèvement en 2019 de l'exécution du programme du traitement du bâti Menaçant ruine concernant 3551 bâtisses pour un montant de 330 MDH ;
- Engagement en 2017 du programme d'aménagement des parkings, de réhabilitation des espaces publics et d'installation d'un dispositif d'information pour un montant de 400 MDH et concernant 8 parkings ;
- Engagement en 2018 du programme complémentaire de mise en valeur de la médina de Fès pour un montant de 583 MDH et concernant 118 sites ;
- Engagement en 2020 du programme de valorisation des activités économiques et amélioration du cadre de vie dans la Médina de Fès pour un montant de 670 MDH et concernant 1197 sites ;

❖ Médina de Meknès :

- Engagement en 2019 du programme de réhabilitation et de valorisation de la Médina de Meknès pour un montant de 800 MDH et concernant 54 sites ;

❖ Médina de Séfrou :

- Achèvement en 2018 de l'exécution du programme de traitement du bâti menaçant ruine dans l'ancien tissu de la Médina de Séfrou pour un montant de 33,54 MDH.

Enfin, la volonté politique du Gouvernement, l'implication habituelle des populations concernées ainsi que l'adhésion effective des partenaires aux programmes de développement, laissent présager des résultats probants et durables en matière de préservation, de sauvegarde et du développement du patrimoine architectural, archéologique et urbain. Certaines communes, notamment les grandes villes, optent de plus en plus pour la création de Société de Développement Local (SDL) dédiées au patrimoine (exemple : « Casa Patrimoine », SDL en charge, entre autres, du projet de création du Premier Parc National de l'Archéologie au site archéologique de Sidi Abderrahmane et au site archéologique Thomas I à Casablanca).

Un autre type de patrimoine fait l'objet d'une réelle volonté politique au Maroc, qui vise à travers un ensemble d'intervention sa sauvegarde, sa préservation et sa mise en valeur, il s'agit des ksour⁴⁰

⁴⁰ Des villages entourés d'un mur d'enceinte et protégés par des tours de guets. Ils sont très anciens et certains sont millénaires.

et kasbah⁴¹. Ce patrimoine est une composante du parc logement, notamment, dans les zones oasiennes. Ces tissus abritent aujourd'hui près de 200 000 habitants.

Afin d'améliorer les conditions de vie des populations des ksour et kasbah, le MATNUHPV a élaboré et mis en œuvre en partenariat avec le PNUD, un programme pilote baptisé "Programme de valorisation durable des ksour et kasbah". D'un coût de 260 MDH, ce programme concerne 22 ksour dont 15 en milieu rural, abritant 23 000 habitants répartis sur trois régions, 7 provinces et 20 communes territoriales. Ces sites pilotes ont été choisis selon des critères objectifs et en concertation avec les acteurs locaux.

Durant la période 2017-2020, ce programme a permis l'amélioration des conditions d'habitation de près de 18 000 habitants. De même, il a contribué au financement de 26 projets d'activités génératrices et de renforcement des capacités d'un coût global de 6,28 MDH au profit de 980 bénéficiaires dont 480 femmes, membres de coopératives et associations actives au sein de ces sites. Outre ces impacts directs, ce programme a permis un regain d'intérêt des autres partenaires pour la valorisation de ces tissus traditionnels. A ce titre, d'autres actions complémentaires d'un coût de 14 MDH ont été réalisées par ces partenaires.

Eu égard aux résultats encourageants affichés à l'issue de quatre ans de mise en œuvre de ce programme pilote et en vue de généraliser cette expérience aux autres ksour et kasbah, le Ministère Chargé de l'Habitat a lancé une consultation pour l'élaboration, selon une approche participative, d'une stratégie intégrée de valorisation durable des ksour et kasbah à l'horizon 2026.

Enfin, le Département de la Culture, par le biais du Centre d'Etudes et de Recherches des Ksour et Kasbah de l'Atlas et de l'anti Atlas (CERKAS) sis à Ouarzazate, contribue également à la restauration, la préservation et la mise en valeur des ksour et des kasbah à travers des plans d'actions annuels.

4. Mettre en œuvre les extensions urbaines planifiées et le remplissage, le renouvellement urbain et la régénération des zones urbaines

Le Maroc a mis en place depuis 2019 une « Stratégie Nationale De Renouvellement Urbain » ayant pour finalité d'asseoir une vision d'aménagement et de valorisation du potentiel foncier dans les tissus existants et de rationalisation de la consommation des territoires, et ce, dans l'ambition de permettre la construction de modèles futurs de développement durable des villes de demain et le rehaussement de leurs capacités de renouvellement urbain.

Selon les données démographiques actualisées en 2016 par le HCP, parmi les grandes villes dont le seuil d'habitants avoisine le million figurent les villes de Casablanca, Fès, Tanger, Marrakech, Salé, Rabat et Meknès tandis que d'autres villes enregistrent la même tendance à la croissance urbaine avec un seuil d'habitants de près de 300 000 hab. Il s'agit d'Oujda, Kenitra, Agadir, Tétouan, Temara, Safi, El Jadida et Béni Mellal. Ces 15 villes ont été identifiées comme

⁴¹ Des demeures individuelles, fortifiées appartenant à d'anciens notables et datant du 18^e siècle ou 17^e siècle pour les plus anciennes.

territoires pilotes pour arrêter et mettre en place la stratégie nationale de renouvellement urbain, et ce, afin d'optimiser et d'améliorer les conditions de leurs croissances et les extensions urbaines, d'anticiper leur développement et de rationaliser la consommation de leur potentiel et gisement foncier existant.

La modélisation de la croissance urbaine de la ville de Marrakech et de Tanger en tant que deux cas pilotes, expérimentée à partir de 2019, a été également une approche portée par le MATNUHPV. Cette expérience avait pour finalité de mettre en lumière les conséquences potentielles de certains choix et options en matière de planification territoriale, d'encadrer l'expansion des tissus urbains de Marrakech et de Tanger et d'attirer l'attention sur les problématiques à venir, d'aider les pouvoirs publics à identifier les priorités d'intervention, de conforter les autorités dans leurs choix et leur permettre d'adapter éventuellement certaines options, d'anticiper les évolutions de ce territoire et préparer son avenir au lieu de le subir.

De même, et à l'issue du rapport publié en 2019 portant sur le «financement du développement urbain au Maroc», une assistance technique thématique a été sollicitée de la BM en 2020 sur l'ouverture à l'urbanisation à la lumière d'une grille de lecture et de critères appliqués à d'autres contextes internationaux.

Il s'agit d'un projet de loi en cours d'achèvement portant sur les principes, les conditions, les prérequis, les règles, les modalités et les dispositifs d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles extensions urbaines, dans le respect des prescriptions des documents de la planification urbaine et des principes d'urbanisme durable.

Pour les tissus existants, anciens ou récents qui souffrent d'un grand nombre de dysfonctionnements mais recèlent également d'opportunités et de potentiels de développement et de dynamique par leur emplacement parfois central au sein de la ville et de leur insertion dans le maillage urbain, l'ANRUR intervient pour leur rénovation urbaine en visant à prendre soin de ces tissus selon une approche holistique et intégrée. Le but étant de maîtriser l'étalement urbain, tout en améliorant les conditions de vie et d'habitat des citoyennes et des citoyens, et le paysage urbain, et ce dans le respect de l'environnement.

Cette intervention est réalisée à travers la réhabilitation du tissu bâti et du patrimoine architectural, archéologique et urbanistique et la création ou l'amélioration des équipements publics et collectifs, des espaces verts et des services publics

Deux sites pilotes ont fait l'objet par l'ANRUR entre 2019 et 2020 en vue d'expérimenter l'approche institutionnelle, technique et juridique de la loi en matière de rénovation urbaine. Il s'agit de :

- Plan de Rénovation Urbaine du quartier Akechmir à El Hajeb, 23 Décembre 2019
- Plan de Rénovation Urbaine du Bd Mohamed V à Oujda le 11 décembre 2020

CAS du Plan d'Aménagement Unifié de Salé

Animée par la volonté de mettre en phasage le système de planification urbaine avec les enjeux futurs, L'AURS, a muté vers la 2^{ème} génération des documents d'urbanisme avec des dispositions réglementaires innovantes, pour axer sa conception de fabrication des territoires sur les piliers suivants :

- De nouvelles règles incitant à une optimisation d'utilisation du sol : bonification COS, mixité sociale et fonctionnelle et renouveau des formes urbaines ;
- Application de la norme HQE, et de la norme internationale d'espace vert par habitant ;
- Favoriser la transformation des secteurs pour redynamiser et intensifier la vie urbaine et les fonctions urbaines autour des principaux corridors de transports ;
- Injecter et revaloriser les centralités urbaines ;
- Recommandations architecturales de l'aspect extérieur des bâtiments ;
- Assouplissements des mesures réglementaires (Art 19 de la loi n°12-90).

Le PA Unifié de Salé homologué en 2018, s'insère parfaitement dans le cadre de cette vision intégrée. Les mécanismes d'intervention au niveau de Salé, comme étant le territoire le plus dense de la conurbation de la capitale, s'est basé sur une approche multidimensionnelle adaptée aux secteurs à enjeux spécifiques et basée principalement sur l'identification des enjeux, les objectifs et les principes d'aménagement incontournable, sous forme de zonage réglementaires :

- Zones de projets destinés aux opérations majeures : secteur de projet urbain avec des principes d'aménagement incontournables pour création de pôle multifonctionnel, de reconversion de friches, Skyline, réalisation de 50% de terrasses végétalisées, bassins de rétention des eaux pluviales, principe des ilots ouverts, équipements à rayonnement régional, continuité visuelle et paysagère, trame verte, schéma d'écomobilité, hauteur de gabarit
- ZPR : zone de renouvellement urbain : pour inciter à une transformation spontanée du tissu autour des axes structurants et aux regroupements parcellaires pour améliorer la qualité du paysage urbain et les conditions d'habitabilité des logements et rééquilibrer l'espace et résorber la précarité
- ZIP : zone d'intervention publique : dans l'objectif de dé-densifier, de faciliter l'accessibilité et implanter les équipements de proximité

Les mécanismes de mise en œuvre sont laissés à l'initiative des opérateurs privés ou associations syndicales ou partenariat public privés régis par la réglementation en vigueur.

5. Améliorer les capacités de planification et de conception urbaines, et la formation des urbanistes à tous les niveaux de l'administration

L'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU) est le premier et unique institut marocain à former des Aménagistes/ Urbanistes, des praticiens des métiers d'urbanisme et d'Aménagement du territoire. Il assure une articulation entre les trois missions suivantes :

- La formation de professionnels de haut niveau, capables de monter, négocier et évaluer des projets de territoire. En somme des managers territoriaux dotés d'un esprit de synthèse et d'une force d'anticipation, ainsi que la formation de chercheurs et d'experts territoriaux capables de mener la réflexion en profondeur sur les problématiques de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- La formation continue au profit des acteurs intervenants, notamment dans les nouveaux métiers de l'intermédiation, de la négociation et de l'accompagnement social. Mais aussi dans le domaine des outils : SIG, techniques d'enquête, communication et marketing territorial, etc. ;
- La recherche fondamentale, la recherche-action et l'expertise au sein du CERAU sur des problématiques nouvelles dont l'évaluation des stratégies et la prospective territoriale. Le CERAU fonctionne, également, comme lieu de stage et de formation pour doctorants.

Les produits pédagogiques de l'INAU sont :

1. Le diplôme de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme DINAU (Bac+5) qui a démarré en 2018-2019 ouvert aux jeunes bacheliers scientifiques et techniques désireux de faire une carrière d'urbaniste. L'objectif est de fournir aux administrations centrales, aux établissements publics, aux bureaux d'études privés et surtout aux collectivités territoriales des cadres supérieurs spécialisés dans le domaine de l'urbanisme.
2. Un Cycle Supérieur en Aménagement et Urbanisme, qui est un Master professionnalisant ou spécialisé. Il s'agit en fait du renforcement de la formation actuelle tout en révisant ses objectifs et son contenu dans le sens de la formation d'Aménagistes-Urbanistes de haut niveau ayant la possibilité de se spécialiser dans l'un des trois domaines suivants :
 - Urbanisme et management des projets urbains ;
 - Développement local et régional ;
 - Développement durable et territoire.

Pour ce cycle de formation, l'Aménagiste- Urbaniste se définit comme un développeur territorial qui intègre les préoccupations économiques, politiques, sociales et écologiques dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation de projets sectoriels ou globaux à des échelles territoriales variées. Il est sensé maîtriser les activités suivantes :

- Elaboration des études générales ou spécialisées (études d'aménagement urbain, études d'impact...);
- Montage de projets territoriaux ;
- Évaluation de projets territoriaux ;
- Pilotage de projets ;

- Communication autour d'un projet territorial ;
 - Animation des réseaux de partenaires et d'associations.
3. Un cycle doctoral : il s'agit de trois filières doctorales «Urbanisme, gouvernance urbaine et territoires», «Gestion des risques et développement territorial», et «Dynamiques Territoriales, Planification et Gouvernance Urbaine».

En plus des prestations fournies par l'INAU, d'autres acteurs publics opèrent dans le domaine de la formation continue en matière d'urbanisme. Il s'agit des MI et du MATNUHPV qui déploient des programmes de formation continue au profit de leurs propres personnels ainsi qu'au profit des CT (élus et personnel administratif).

Enfin, chaque conseil régional a également comme prérogative propre, la supervision de la formation continue dispensée aux membres des Conseils des CT dépendant de son territoire, et ce dans le cadre d'un schéma directeur de formation à développer par le dit-conseil.

6. Renforcer le rôle des petites villes et des villes intermédiaires

Les villes intermédiaires et les petites villes sont considérées en tant que maillons stratégiques des systèmes urbains régionaux qui structurent l'armature urbaine nationale. Elles sont, de ce fait, appelées à assurer une fonction de relais et d'impulsion des dynamiques locales, notamment avec la nouvelle politique de régionalisation adoptée par notre pays depuis quelques années. Ces catégories de villes, ressortent, en tant qu'instruments de développement territorial à même de jouer le rôle des moteurs du développement régional et des facteurs de résilience dans le réseau urbain national.

Petites villes : l'interface du monde rural

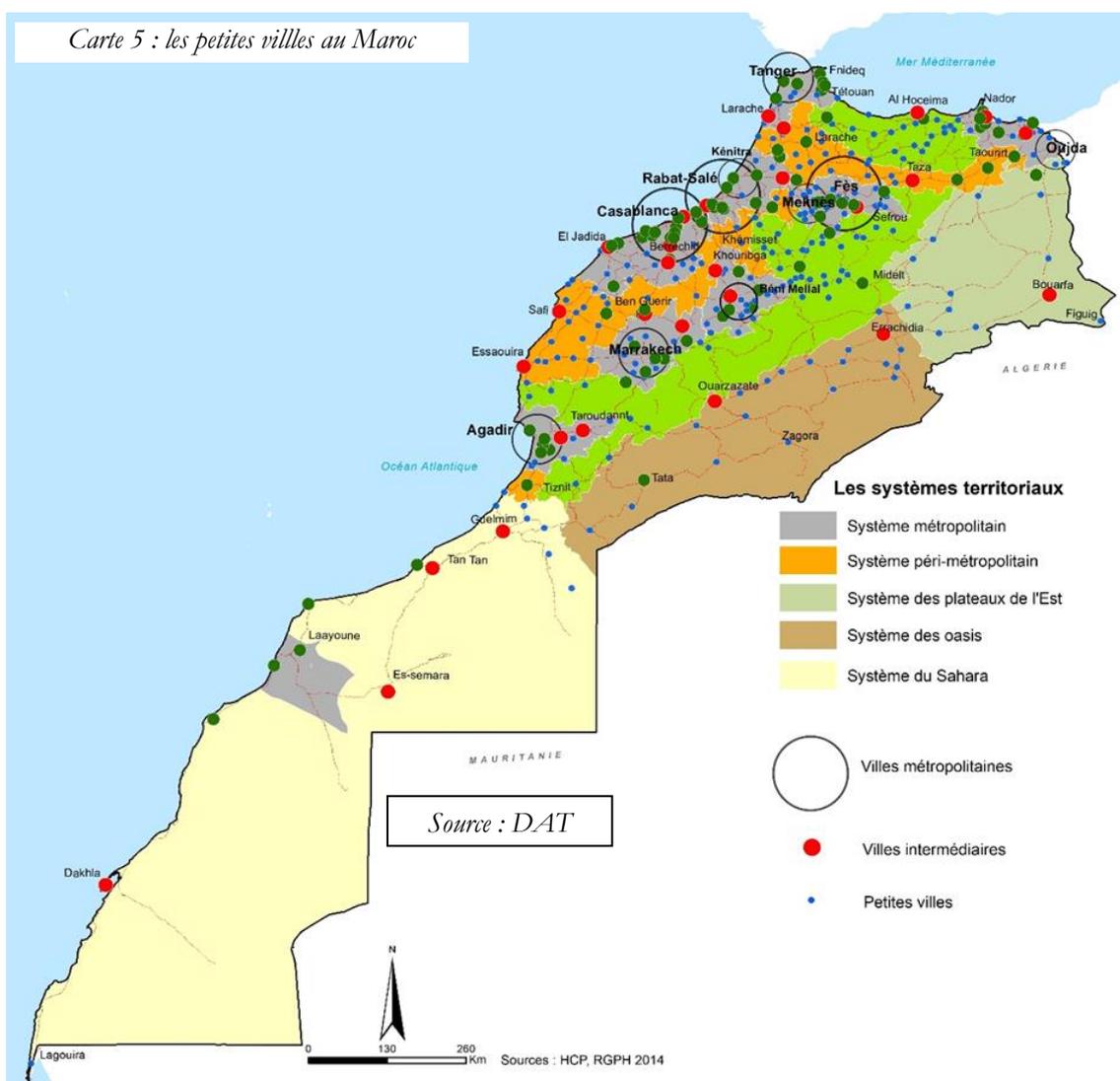
Les petites villes constituent un grand enjeu pour l'aménagement du territoire national, la configuration actuelle de l'armature urbaine au Maroc révèle l'importance de cette strate dans le paysage urbain national. Sur 366 villes recensées lors du RGPH 2014, le Maroc dispose de 292 villes dont la population ne dépasse pas les 50 000 habitants et abritent 14% de la population urbaine.

Conscient des enjeux que revêt cette strate de villes et en réponse aux orientations du NMD, le Maroc a adopté une stratégie de développement des petites villes territorialement différencié pour l'accompagnement, le renforcement, la relance ou la refonte de la structure socio-économique et spatiale des petites villes en fonction de leur niveau de performance.

Cette stratégie a permis de concevoir un programme d'action intégré pour 4 types de catégories de petites villes notamment :

- Les petites villes situées à la périphérie des grandes villes et métropoles : Rehausser le niveau de développement socio-économique et spatial ;

- Les petites villes situées dans les espaces productifs : Appuyer leur rôle dans la mise en œuvre des stratégies de développement rural ;
- Les petites villes situées dans les espaces ruraux défavorisés : Renforcer leurs rapports interactifs avec les programmes de développement régionaux dans une logique de solidarité des territoires ;
- Les petites villes situées dans les espaces sensibles : Sauvegarder et valoriser leur identité territoriale spécifique.



Les villes intermédiaires : vecteurs de résilience urbaine

Le Maroc ambitionne d'élaborer une vision prospective pour le renforcement du rôle des villes intermédiaires dans l'armature urbaine nationale, dans un cadre de concertation et de co-construction avec ONU-Habitat, CGUL Afrique et CGUL Monde. Cette stratégie permettra de renforcer le rôle de ces villes dans l'armature urbaine nationale. Ceci, à travers la conception d'une vision à long terme du développement de cette strate urbaine de manière à en faire des leviers de développement régional et territorial et des moteurs de croissance économique, de

créativité et d'innovation où toutes les dimensions du développement urbain durable doivent être prises en compte d'une manière intégrée, résiliente et inclusive.

Cette stratégie s'inscrit également dans la mise en œuvre et l'implémentation des engagements internationaux du Maroc notamment le nouvel agenda urbain et les objectifs de développement durable (ODD).

Carte 6 : grandes villes, métropoles et villes intermédiaires 2014



Source : HCP, élaboration ONDT



Ville de Dakhla

7. Mettre en place des systèmes de transport public multimodaux durables, y compris non motorisés

Le développement d'une offre de transport public adéquate et efficace nécessite une prise en charge de la mobilité dans sa globalité. La multi modalité est un enjeu primordial dans la construction d'un écosystème de transport efficient qui intègre les différents modes de transport : la marche, le bus, le vélo, le tram... permettant aux citoyens une expérience en mobilité optimale et un accès facile aux services de bases et aux opportunités économiques et sociales qu'offre le territoire.

Dans ce sens, des efforts considérables sont fournis par le Ministère de l'Intérieur et les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de bonne gouvernance (planification, modèle économique, mécanismes de financement...).

Ainsi, et compte tenu du caractère hautement social du service public de transport urbain, la conciliation reste difficile entre les exigences importantes en matière de périmètre couvert, de qualité du service et de dimensionnement de la flotte au regard de la contrainte de la tarification sociale ainsi que le caractère limité des subventions étatiques, en sus de l'impact économique de la pandémie Covid-19. Ceci a poussé les pouvoirs publics à instaurer un nouveau cadre de concertation entre l'État, la Collectivité Territoriale et les opérateurs privés concernés pour réexaminer le modèle économique des contrats en vigueur.

Cette volonté s'est concrétisée à travers la nouvelle génération de contrats de gestion déléguée au niveau de plusieurs agglomérations dans la perspective de sa généralisation avec l'appui financier des Autorités déléguées.

D'autre part, la démarche, prônée par les PMUD, encourage et exhorte l'orientation des politiques locales en matière de mobilité vers le développement de réseaux de transport en commun intégrés, assurant une complémentarité entre les différents modes.

Dans ce cadre, plusieurs villes, en plus du service du transport en commun par bus, se sont orientées vers des projets de transport en commun en site propre (TCSP) tels que les Tramways et les Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), notamment les villes de Casablanca, Rabat, Marrakech et Agadir.

Cependant, outre la multi modalité physique et fonctionnelle qui peut être atteinte par des aménagements et infrastructures spécifiques adaptés en faveur des piétons en tant qu'usagers de l'espace public (les trottoirs, les passages piétons, etc.), il faut veiller à la digitalisation des interfaces de mobilités (plateformes d'achat des tickets et cartes d'abonnement, l'information aux voyageurs) pour permettre une intégration tarifaire entre les modes de transport commun et faciliter l'expérience urbaine des usagers.

Il est ainsi judicieux de rappeler l'importance des systèmes de billettique interopérables et le rôle du développement des Systèmes d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV) pour la réussite d'un réseau de mobilité multimodal. Ainsi, l'intégration tarifaire demeure un défi pour atteindre une multi modalité réussie avec des impacts durables.

Un premier projet de ligne pilote expérimente l'intégration modale/tarifaire à Rabat, entre le tramway et le bus, avec un retour de satisfaction des usagers positif.

Par ailleurs, la répartition modale dans les grandes villes du Royaume, fluctue autour d'une moyenne estimée à 51% pour la marche à pied, 16% pour les véhicules particuliers, 15% pour les taxis, 13% pour le transport en commun et 02% pour les deux roues.

Encadré 11 : multimodalité à Casablanca

Multimodalité à Casablanca

Casablanca-Settat doit relever un double défi de taille : héritant d'un territoire aux nouvelles dimensions, elle aspire à renforcer son rayonnement économique, au regard de son positionnement à l'échelle nationale et continentale, mais également assurer un développement responsable (mise à niveau sociale et environnementale) au regard des fortes disparités qu'elle présente, à tous les niveaux.

Le développement du système métropolitain casablancais repose sur une série de programmes qui décrivent une nouvelle stratégie de développement territorial (PDR, SRAT, etc.) qui s'articule entre autre autour de leviers clés liés à la qualité de vie dont notamment l'amélioration de la mobilité urbaine, qui constitue un levier principal de compétitivité économique de la ville. Les acteurs locaux ont mis en place une politique intégrée de mobilité durable, connectée et intermodale et qui repose sur plusieurs piliers essentiels :

- Transport en commun : bus, et bus à haut niveau de service (busway) qui se développent sur 22 kms ; tramways qui se développe sur 110 km (mises en service, et / ou en travaux)
- Plusieurs ouvrages et trémie facilitant la mobilité
- Planification de la mobilité et observatoire de la mobilité



Tramway Casablanca



TGV Casablanca-Tanger

C. Moyens de mise en œuvre :

Pour la première fois en 2015, les pays membres de l'ONU ont adopté un calendrier transnational de développement qui porte autant sur des résultats que sur des acteurs et des processus. L'ODD 11 sur les villes en est un exemple. Il consacre pour la première fois le développement urbain durable comme un objectif en soi. Pour réussir ces ODD de processus, nous devons nous concentrer sur les grandes transitions qui s'imposent à tous : transition énergétique, sociale, démographique, numérique et politique.

Par ailleurs, la mise en œuvre du NAU suppose la mise en place de moyens financiers, le renforcement de capacités, et la promotion des nouvelles technologies de l'information.

1. *Mobilisation des ressources financières*

a. Développer des cadres de financement pour la mise en œuvre du nouvel agenda urbain à tous les niveaux de gouvernement

Les pays en développement et émergents sont nombreux à avoir lancé au cours des dernières années des processus d'autonomie des collectivités locales, dans le but de faire évoluer les dévolutions de pouvoir en capacités transformatives. Cependant pour être durable, le moteur du développement urbain doit être alimenté avec des ressources locales. Pour cela les États doivent donner à leurs villes les moyens de fonctionner, pour qu'elles puissent disposer de l'ensemble des leviers budgétaires possibles : revenus fiscaux (assiette et taux), recettes des services publics, et emprunt (bancaire ou obligataire pour les villes les plus avancées).

En plus du rôle des États, les banques de développement viennent en complément. Elles doivent pouvoir financer directement les villes, pour renforcer les finances locales afin de leur donner une autonomie financière pour faire face à une demande de services de plus en plus croissante et pressante.

Le Maroc s'est impliqué dans le développement durable sur le plan constitutionnel et financier, visant le bien-être de l'ensemble des citoyens. C'est ainsi que la constitution stipule dans son article 142 : « **Il est créé, pour une période déterminée, au profit des régions, un Fonds de mise à niveau sociale destiné à la résorption des déficits en matière de développement humain, d'infrastructures et d'équipements. Il est créé, en outre, un Fonds de solidarité interrégionale visant une répartition équitable des ressources, en vue de réduire les disparités entre les régions.** »

Ces deux fonds viennent s'ajouter à d'autres mécanismes permettant à l'État de financer les collectivités territoriales.

Sans pour autant l'existence d'une ligne budgétaire dédiée explicitement à la mise en œuvre du NAU, il est à signaler que chaque collectivité et chaque ministère dispose de plusieurs rubriques budgétaires permettant de financer les engagements du NAU.

Tableau 8 : sources étatiques de financement des CT (en milliard de dhs)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de mise à niveau sociale	0	0	0	10	10
Fonds de solidarité interrégionale	0	0	0,697203	0,84582	0,860499
Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2	2	2	2	1,6
Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	23,789143	26,8191	28,321904	29,99864	23,879633
Fonds d'appui à la cohésion sociale	4,2	3	3	3	2,7
Fonds de solidarité des assurances	0,567	0,6	0,6	0,8	0,8

Source note de présentation de la loi organique des finances 2016/2020

De son côté le MATNUHPV est au cœur du développement durable par son implication par toutes ses directions centrales, et ses établissements sous tutelle, et ce à tous les niveaux dans les grands chantiers de mise en œuvre : direction de l'habitat, direction de la politique de la ville, direction de la promotion immobilière, ANRUR, Programme PVDK&K⁴². Ces entités ont la possibilité de mobiliser le Fond de Solidarité Habitat et d'Intégration Urbaine (FSHIU), dans le cadre de conventions avec les partenaires dont les CT.

b. Mobilisation des sources de financements endogènes et élargissement de la base des revenus des gouvernements infranationaux et locaux

Les collectivités territoriales sont désormais des acteurs et partenaires incontournables du pouvoir central, du secteur privé et des citoyens en matière d'élaboration et d'exécution de stratégies et programmes de développement territorial, et ce de par leurs attributions et l'importance qui leur est accordée par la nouvelle Constitution de 2011. En effet :

- les CT ont tout le pouvoir de décider des programmes et projets que leurs conseils estiment nécessaires et prioritaires, les autorités administratives chargées du contrôle veillent, uniquement, au respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- le pourcentage des ressources des CT générées par des sources de revenus propres ou endogènes (fiscalité locale, revenus d'exploitation du patrimoine, délégation de services,...) avoisine depuis des années les 35 % de leurs ressources globales. Une marge de progrès est possible, notamment dans le cadre des PPP et de l'optimisation de la fiscalité locale.

⁴² Programme de Valorisation Durable des Ksour et Kasbah du Maroc

Les communes peuvent par ailleurs, dégager une épargne évolutive et donc maîtriser les charges courantes de fonctionnement et avoir une capacité à financer une partie de l'investissement.

c. Formuler des systèmes solides de transferts financiers des gouvernements nationaux aux gouvernements infranationaux et locaux en fonction des besoins, des priorités et des fonctions

Les ressources financières affectées par l'État aux CT sont constituées par des subventions du Budget Général ainsi que par des parts d'impôts et de taxes collectés par l'État. Les taux, les critères et les clés de répartition sont définis soit par la loi soit par le MI.

Ainsi, les préfectures et provinces, et les communes bénéficient de 30% du total de la taxe sur la valeur ajoutée et les régions bénéficient⁴³ de 5% de l'impôt sur le revenu, de 5% de l'impôt sur les sociétés, et de 20% de la taxe sur les contrats d'assurances.

C'est ainsi que durant l'année 2016, les régions ont bénéficié de transferts du Budget Général d'un montant global de 3,802⁴⁴ milliards de dirhams, contre des transferts de 5,764 milliards de dirhams en 2017 et 6,972 milliards de dirhams en 2018, pour arriver en 2019 et 2020 à un montant global respectivement de 8,46 et de 9,95 milliards de dirhams⁴⁵. Ceci a permis aux régions de soutenir des dépenses d'investissement qui sont passées de 1,87 milliards de dirhams en 2016 à 4,4 milliards de dirhams en 2017.

Concernant la part de la TVA transférée aux CT, pendant les années 2018, 2019 et 2020, elle s'élève respectivement à 28,3, 29,99 et 30,9 milliards de dirhams.

d. Mobiliser et établir des intermédiaires financiers (institutions multilatérales, banques régionales de développement, fonds de développement infranationaux et locaux ; mécanismes de financement commun, etc.) pour le financement urbain

Au lendemain de l'indépendance, les pouvoirs publics, en même temps qu'ils ont amorcé un processus d'organisation locale, ont veillé à mettre en place des instruments à même de contribuer à la mobilisation des ressources financières nécessaires au développement territorial.

C'est ainsi que fut créé, en 1959, le Fonds d'Équipement Communal (FEC) en tant qu'établissement public dédié au financement des projets d'équipement des CT. Devenu établissement de crédit, en 1997, le rôle du FEC s'inscrit, au fil du temps, dans une logique de consolidation et de renouvellement à l'aune des évolutions de l'économie marocaine et du secteur public local.

⁴³ Selon l'article 188 de la loi organique relative aux régions n°111-14

⁴⁴ Contre 1,42 milliards de dirhams en 2015 et 1,01 milliards de dirhams en 2014, soit une progression de 94% en moyenne annuelle entre 2014 et 2016, contre 9% seulement entre 2002 et 2014

⁴⁵ Notes de présentation des projets de lois de finances des années 2017, 2018 et 2019

Banque publique dédiée au financement du développement territorial, le FEC, interlocuteur privilégié des CT, a constamment œuvré à diversifier et optimiser ses ressources à travers des emprunts sur les marchés nationaux et internationaux pour répondre aux besoins croissants des CT et leur proposer des solutions de financement adaptées à travers :

- Des lignes de crédit destinées au financement de leurs programmes de développement ;
- Des prêts destinés à financer leurs projets d'investissement ;
- Un accompagnement tout au long de la réalisation des programmes de développement et projets d'investissement.

Dans le cadre de sa mission, le FEC propose des solutions de financement adaptées aux besoins des CT pour la réalisation de projets dans des secteurs variés qui couvrent l'ensemble de leurs prérogatives et qui visent l'amélioration du cadre de vie du Citoyen.

Dans son rôle d'acteur-conseil en matière de développement territorial, le FEC veille à développer une expertise qui lui permet de répondre efficacement aux différentes attentes des CT tout au long de la réalisation de leurs programmes de développement et projets d'investissement.

Depuis sa création en 1959, le FEC a contribué au développement territorial à travers :

- Près de 60 MMDH d'engagements de prêts ;
- Près de 50 MMDH de décaissements de prêts ;
- Pour le financement de près de 5 600 projets de développement⁴⁶.



Ville de Guelmim

Le pourcentage des ressources financières des CT, obtenues par le recours à une banque de développement local, à savoir le FEC, se situait jusqu'à l'année 2016 à environ 5%, puis il a grimpé à environ 8% depuis l'année 2016, notamment, avec la mise en œuvre de la régionalisation avancée.

⁴⁶ Chiffres fournis par le FEC

2. Renforcement de capacités

a. Élargir les opportunités de coopération de ville à ville et favoriser les échanges de solutions urbaines et l'apprentissage mutuel

Sur le plan national, les communes peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. Elles peuvent ainsi former des ECI : Etablissements de Coopération Intercommunale.

Sur le plan international, et fidèle à son ouverture sur le monde, et particulièrement l'Afrique, le Maroc encourage ses CT à nouer des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée.

Celle-ci peut prendre diverses formes :

- Les jumelages,
- La conclusion de conventions ou accords de coopération et d'échanges,
- L'adhésion à divers réseaux d'organisations internationales non gouvernementales des pouvoirs locaux « OING ».

Le bilan global⁴⁷ des actions de cette coopération décentralisée internationale des CT, arrêté à la date du 1^{er} Janvier 2019, fait état de 174 actes de jumelage, 284 conventions de partenariats, et 116 adhésions à des OING.

Par ailleurs, la fédération Majal des agences urbaines marocaines a initié lors du sommet Africités 8⁴⁸, la diplomatie des villes via un partenariat inter-villes africaines qui vise : (i) l'adopter d'une vision commune pour la mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain au niveau africain, et (ii) le partage d'expériences en matière de planification et de développement territorial en Afrique.

Ce partenariat a donné lieu à la signature de sept (7) conventions entre les villes marocaines, les AU et d'autres villes des pays africains. Les résultats escomptés jusqu'à présent démontrent l'expertise confirmée des Agences Urbaines en matière de planification urbaine. A titre d'exemple, l'AURS a conclu une convention de partenariat africain entre Rabat et Dakar, pour l'échange d'expertise en matière de planification urbaine, de valorisation du patrimoine et de montage de projets. Une panoplie de workshops ont été tenus entre les deux villes, et ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action et au renforcement des capacités de la ville de Dakar en matière d'outils de planification urbaine, en vue de l'accompagner dans l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Sauvegarde du plateau de Dakar, Ce dernier a pour ambition :

- La protection et la valorisation du patrimoine architecturale et urbanistique ;
- Le renforcement des rôles de centralités urbains ;
- La valorisation des espaces publics.

⁴⁷ Source DGCT

⁴⁸ Tenu à Marrakech en novembre 2018

Partenariat Al Hoceima - Abomey-Calavi

L'Agence Urbaine d'Al Hoceima a initié une convention de partenariat africain entre Al Hoceima (Maroc) et Abomey-Calavi (Benin), signée entre les deux villes le 23 novembre 2018 à l'occasion du « **Sommet Africités 8** » tenu à Marrakech, pour la construction du réseau des villes africaines.

Par ce partenariat les deux villes africaines visent :

- L'échange mutuel d'expériences et d'expertises sur des thématiques spécifiques entre les communes signataires ;
- La mise en place d'une vision partagée sur les questions de la planification urbaine, et notamment d'une stratégie territoriale résiliente pour la commune d'Abomey-Calavi ;
- L'étude de la faisabilité de création d'une structure dédiée à l'urbanisme et à la planification urbaine au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, pour bénéficier de l'expertise confirmée des Agences Urbaines Marocaines en matière de planification urbaine.

Les deux villes ont eu plusieurs échanges sur les problématiques majeures en matière de planification urbaine, de valorisation du patrimoine et de montage de projets. Une action prioritaire a été identifiée : « **l'élaboration du programme intégré de mise à niveau et de requalification de l'arrondissement d'Abomey-Calavi** » sur une superficie d'environ 5 000 hectares. Ce territoire abrite le siège de la commune et le noyau central qui constituera la première structure pour créer une centralité urbaine propice à l'injection d'équipements et d'infrastructure de base nécessaires afin de rehausser la qualité du paysage urbain et permettre l'inclusion sociale des quartiers où subsistent encore des poches de pauvreté et de vulnérabilité sociale.

b. Mettre en œuvre le renforcement des capacités en tant qu'approche multidimensionnelle pour formuler, mettre en œuvre, gérer, suivre et évaluer les politiques de développement urbain

Etablissements de formation dans le domaine de l'aménagement urbain et de l'architecture

La formation dans le domaine de l'aménagement urbain et de l'architecture s'opère à travers deux composantes, à savoir :

1. L'enseignement supérieur universitaire : 19 établissements universitaires proposant des formations en génie civil, en aménagement urbain et en construction, et qui débouchent sur, soit des diplômes en licence professionnelle, en DUT ou en masters spécialisés, soit des diplômes d'ingénieurs d'état. Ces établissements assurent des formations

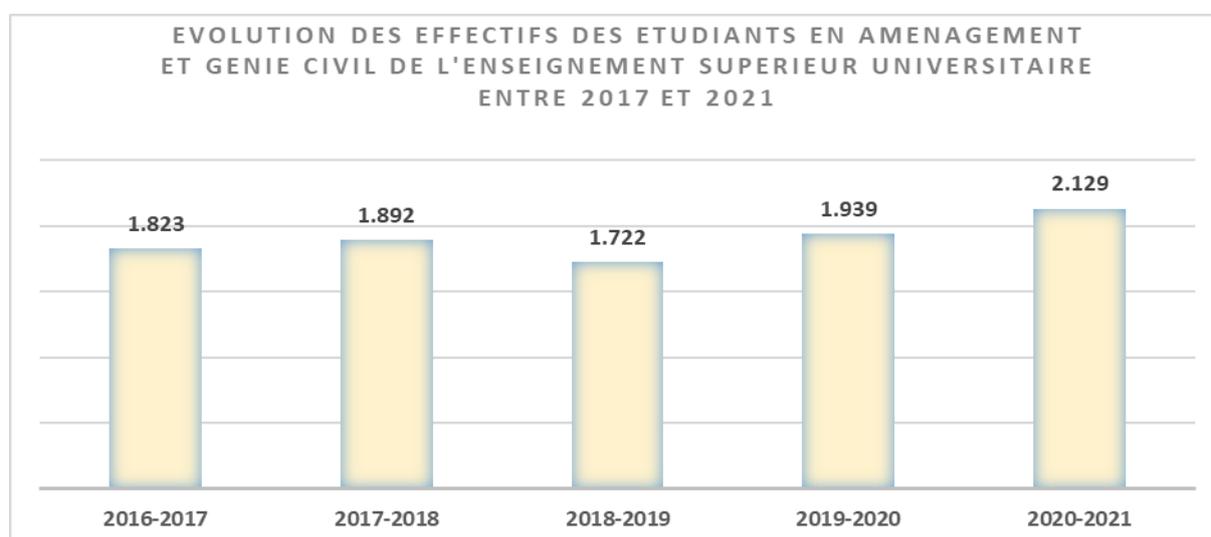
essentiellement dans des filières, tel que Génie civil, Bâtiments et travaux publics, construction et énergétiques des bâtiments, Géo-environnement et Génie civil.

2. La formation des cadres : en partenariat avec les départements ministériels concernés, 7 établissements de formations des cadres forment des ingénieurs d'état et des architectes dans le domaine de l'aménagement territorial et de l'architecture. Ces établissements assurent des formations essentiellement dans des filières d'Architecture, d'Aménagement et d'Urbanisme, de Gestion des risques et Développement Territorial, d'Ingénierie de la ville et de l'Environnement.

Evolution des effectifs des étudiants et des diplômés en aménagement et génie civil de l'enseignement supérieur universitaire

Au niveau des effectifs des étudiants

Figure 8 : évolution de l'effectif des étudiants en aménagement et génie civil

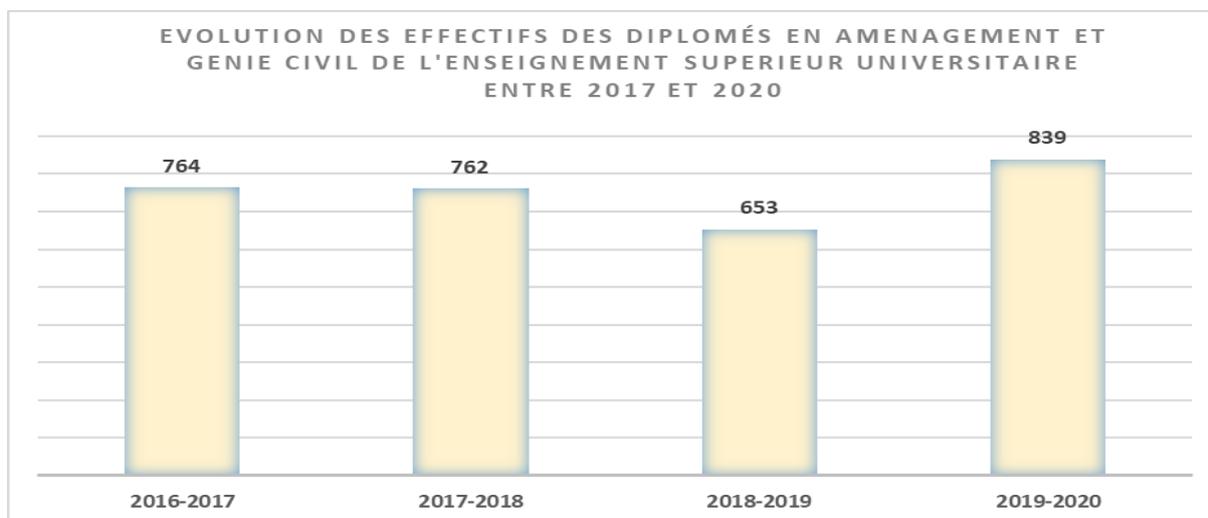


Source : Ministère en charge de l'enseignement supérieur

Le nombre d'étudiants formés dans des filières en relation avec l'aménagement et bâtiment dans ces établissements est de 2 129 étudiants en 2020-2021 contre 1 823 étudiants en 2016-2017, soit un accroissement moyen annuel de 4%.

Au niveau des diplômés

Figure 9 : évolution de l'effectif des diplômés en aménagement et génie civil



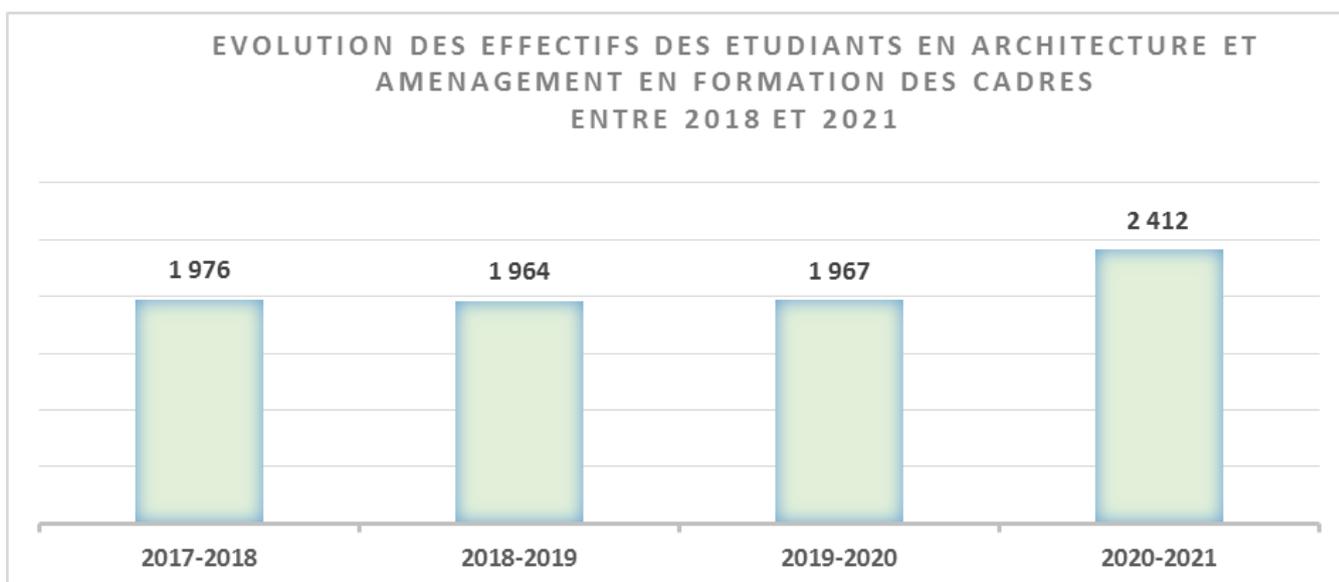
Source : Ministère en charge de l'enseignement supérieur

Le nombre moyen annuel des diplômés entre 2016-2017 et 2019-2020 est de 755.

Evolution des effectifs des étudiants et des diplômés en aménagement et architecture de la formation des cadres

Au niveau des effectifs des étudiants

Figure 10 : évolution de l'effectif des étudiants en architecture et aménagement (formation des cadres)

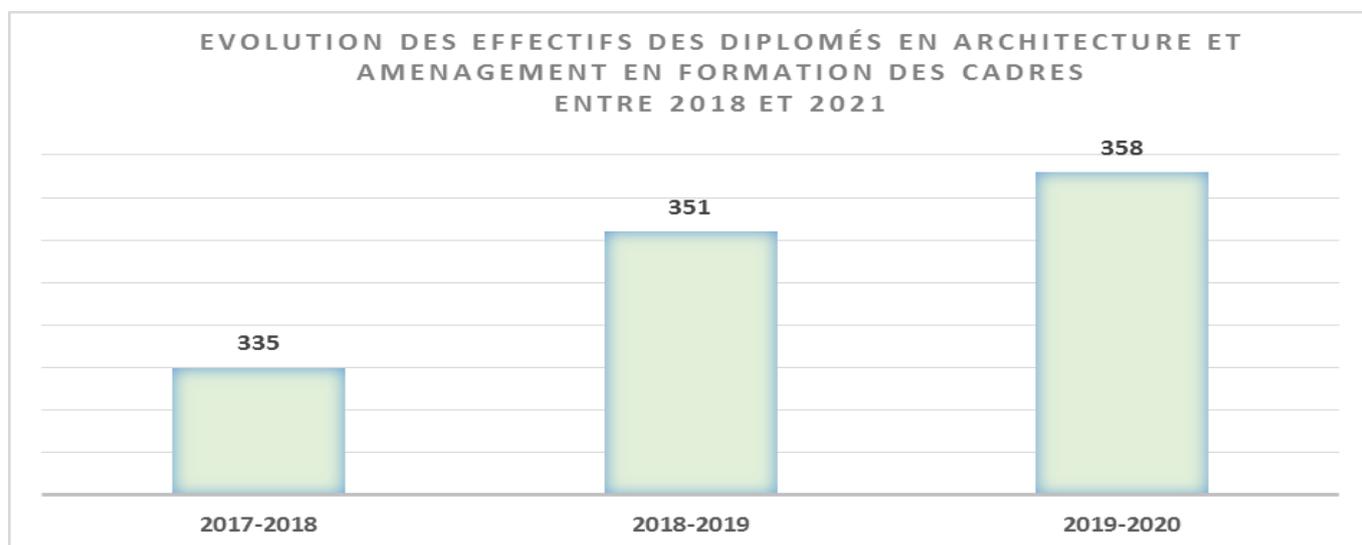


Source : Ministère en charge de l'enseignement supérieur

Le nombre d'étudiants formés dans des filières en relation avec l'aménagement et architecture dans ces établissements compte plus de 2 400 étudiants en 2020-2021 contre 1 976 en 2017-2018, soit un accroissement moyen annuel de 6,9%.

Au niveau des diplômés

Figure 11 : évolution de l'effectif des diplômés en architecture et aménagement (formation des cadres)



Source : Ministère en charge de l'enseignement supérieur

Le nombre moyen annuel des diplômés entre 2017-2018 et 2019-2020 est de 261. On constate une faible augmentation entre 2017 et 2020.

Au niveau de l'architecture et le bâtiment, l'enseignement supérieur universitaire a contribué à former 3 018 cadres entre 2016 et 2020.

Au total on a 1 044 cadres supérieurs pour alimenter le secteur en ressources humaines qualifiés.

A noter que ces chiffres concernent uniquement le secteur public, sachant que plusieurs établissements privés ont vu le jour cette dernière décennie et ont contribué à renforcer l'offre de formation en ingénierie et en architecture, notamment.

c. Renforcer la capacité de tous les niveaux de gouvernement à travailler avec les groupes vulnérables pour participer efficacement dans la prise de décision concernant le développement urbain et territorial

L'inclusion sociale des groupes vulnérables exige un ensemble de mécanismes permettant d'apporter l'aide nécessaire aux personnes en situation difficile, de précarité ou de dépendance et de les aider dans leur réinsertion sociale, à travers des politiques publiques catégorielles intégrées d'égalité de genre, de protection de l'enfance et de promotion des droits des personnes en situation de handicap.

Les relais de ces politiques, agissant sur le terrain doivent disposer de toutes les compétences nécessaires pour assurer une prise en charge adéquate des populations cibles et leur permettre de participer à la vie communautaire. Ceci exige, par exemple, le renforcement des capacités des associations gestionnaires des Etablissements de Protection Sociale (EPS). C'est ainsi que durant la période 2016-2020, plusieurs conventions de partenariat ont été signées dans ce sens.

Par ailleurs, l'Agence de Développement Social⁴⁹ (ADS) finance plusieurs programmes de renforcement de capacités du tissu associatif. C'est ainsi qu'à titre d'exemple, le programme IRTIKAE⁵⁰ a bénéficié à plus de 6 000 associations durant la période 2016-2020.

d. Engager les associations de gouvernements locaux en tant que promoteurs et fournisseurs de renforcement des capacités

Depuis plusieurs années, on considère que la société civile est un acteur clé dans l'ancrage d'une démocratie participative. Ce n'est que par leur participation effective à la gouvernance, par le biais de mécanismes informels et formels, que les OSC (**organisations de la société civile**) pourront faire la différence quant à l'efficacité des institutions démocratiques au Maroc.

De plus, les pouvoirs publics locaux et régionaux auront encore à se familiariser avec les nouveaux rôles constitutionnels des organisations de la société civile, les accepter comme partenaires et les inclure dans leurs processus et pratiques de gouvernance.

En tant qu'acteur incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques, la société civile est un partenaire essentiel pour accompagner le développement durable.

Ce grand chantier nécessite un changement fondamental dans notre façon de penser et d'agir, que seules l'éducation, la sensibilisation et l'organisation peuvent induire pour créer des dynamiques vertueuses porteuses de croissance et de bien être pour tous.

« Renforcer les capacités des OSC : Pour un meilleur engagement citoyen dans le développement des politiques publiques et la mobilisation des citoyens » est un programme quadriennal développé par AMSED (**Association Marocaine de Solidarité et de Développement**) avec le soutien financier de l'USAID pour relever les défis susmentionnés dans deux régions du Maroc (i) Casablanca -Settat et (ii) Rabat-Salé-Kenitra⁵¹.



Mosaïque d'activités au féminin

⁴⁹ Etablissement public relevant du MSISF

⁵⁰ En Arabe : Ascension

⁵¹ Voir : <https://www.amsed.ma/nos-programmes/ocss/>

3. Technologies de l'information et innovation

a. Développer des données et des plateformes numériques conviviales et participatives grâce à des outils de gouvernance électronique et de gouvernance numérique centrés sur le citoyen

Le digital est un moyen efficient pour renforcer et consolider la confiance entre le citoyen, les entreprises et l'État, en rendant la relation État-Citoyen et État-Entreprise plus fluide et transparente, à travers des procédures simplifiées et clarifiées, et des services de meilleure qualité.

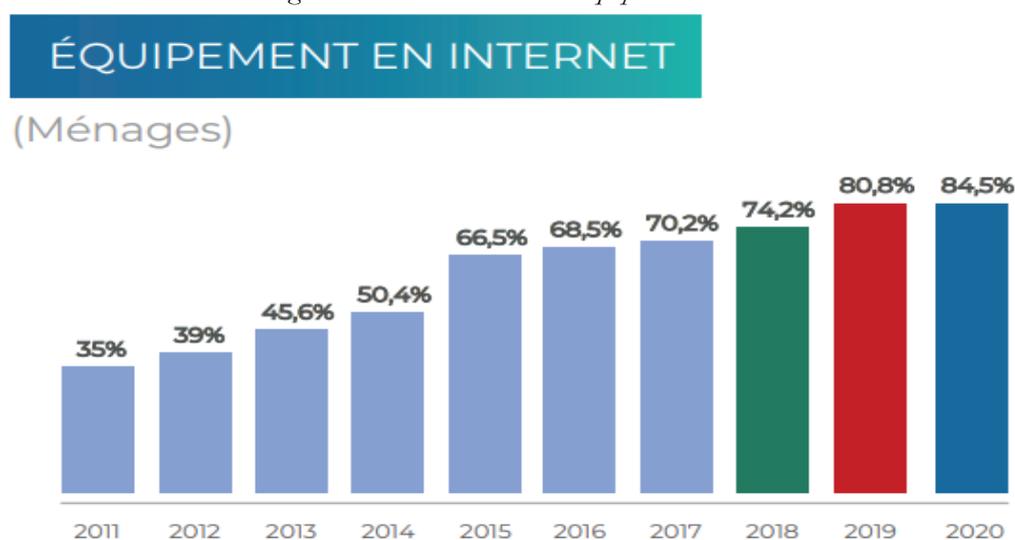
Le digital constitue, en fait, un incontestable pilier de changement et de développement. Il convient de lui accorder un intérêt particulier au plus haut niveau de l'État comme déclencheur de transformations structurantes et à fort impact.

Par ailleurs, la demande des services en ligne au Maroc est appelée à être de plus en plus importante avec la forte évolution de l'accès des citoyens à internet. Selon les statistiques de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT), l'accès des ménages à internet est passé de 25% à 70% entre 2010 et 2017. Durant cette même période, des avancées notables en matière de services en ligne ont été réalisées dans certains domaines tels que les impôts, la douane et le commerce extérieur ainsi que la conservation foncière.

L'ANRT a pris un certain nombre de mesures destinées à faciliter l'accès du public aux technologies de l'Information et des télécommunications, à travers la généralisation du déploiement des infrastructures et le développement des usages.

Ainsi, les efforts consentis dans le secteur des télécommunications ont permis l'émergence d'un marché concurrentiel, avec la présence de trois opérateurs globaux ainsi que la généralisation des infrastructures des télécommunications dans l'ensemble des localités. Ce qui a permis la couverture de la majorité des agglomérations et villes du royaume par les réseaux mobiles et fixes fournissant, notamment des services Voix et Data.

Figure 12 : évolution du taux d'équipement en internet

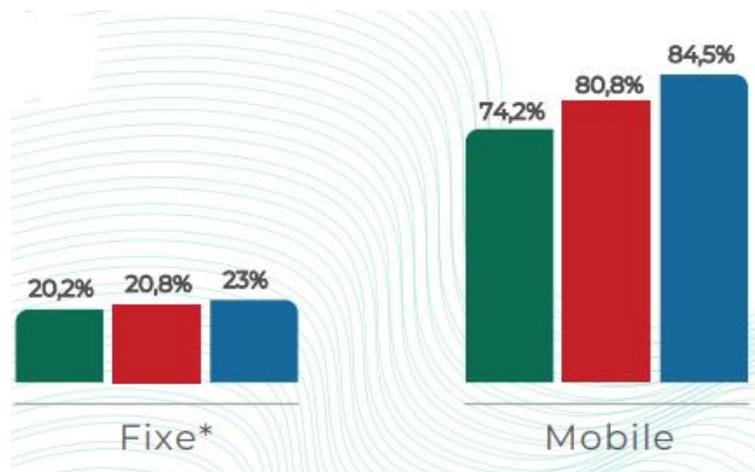


Source : ANRT : ÉQUIPEMENT ET USAGES DES TIC DURANT 2020

L'ANRT a, par ailleurs, adopté en 2020, la Note d'orientations Générales pour le développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2023, qui prévoit un certain nombre de leviers pour la poursuite du développement du secteur, dont l'accélération du déploiement du haut et très haut débit, l'encouragement de la mutualisation d'infrastructures et la mise en place d'un plan national de déploiement de la fibre (50% des ménages éligibles à l'horizon 2025).

Les autorités publiques marocaines accordent une importance particulière à la généralisation de la couverture et ont adopté de nombreux programmes et plans spécifiques, à même de l'adresser, en vue de remédier aux lacunes constatées.

Figure 13 : équipement en internet par type, 2020



Source : ANRT, 2020

En effet, et outre le programme du service universel initié depuis 2006, ayant pour but d'assurer la couverture des zones rurales isolées et éloignées non couvertes par les réseaux publics de télécommunications (téléphonie et Internet), un Plan National du développement du Haut et très haut Débit (PNHD) a été lancé et est actuellement en cours de sa 1ère phase de déploiement. Ledit plan vise, essentiellement, d'élargir la couverture en services de téléphonie et d'internet haut débit, par le biais des réseaux 2G/3G/4G, à 10740 localités rurales.

A fin 2020, il a été procédé à la couverture de :

- 10605 localités rurales en services 2G,
- 6689 localités rurales en services 3G,
- 5670 localités rurales en services 4G.

Le reste des localités sera couvert, en services 3G/4G, à l'horizon fin 2023 dans le cadre d'une nouvelle phase et qui fera l'objet d'un financement du fonds de service universel.

Par ailleurs, l'Agence de Développement du Digital (ADD) a adopté une feuille de route qui est axée autour de plusieurs chantiers émanant des principaux axes de la stratégie « Maroc Digital » (digitalisation de l'administration, digitalisation de l'économie, et digitalisation de la société) ainsi que des aspects transverses qui concernent la mise en place d'un environnement favorable au développement du digital (infrastructure numérique, réglementation, formation, culture numérique).

C'est dans ce sens que l'ADD a élaboré une note d'orientations générales pour le développement du digital à l'horizon 2025, adoptée en avril 2020 par le Chef du gouvernement, et qui vise

principalement à définir, dans le cadre d'une approche participative, une vision claire, objective et intégrée pour le développement du secteur. Cette vision est articulée autour de 3 principaux piliers :

1. Une administration responsable et efficace au service des usagers ;
2. Une économie compétitive grâce aux gains de performances amenés par le digital et au développement des secteurs technologiques ;
3. Une société inclusive grâce au digital.

Dans le cadre du déploiement du projet « Portail National de l'Administration », l'ADD est chargée de la mise en place de la Plateforme d'Interopérabilité (échange de données entre les administrations) et des modules communs (identification/authentification, Coffret fort, Consentement électronique, etc.). Ce projet vient en application de l'article 26 de la loi n°55-19⁵². Il vise à offrir aux citoyens un accès en ligne à l'ensemble des procédures et décisions administratives en leur permettant d'accéder aux différentes procédures et formalités, dont le paiement des frais des dossiers déposés par les citoyens.

b. Étendre le déploiement de technologies et d'innovations de pointe pour améliorer la prospérité partagée des villes et des régions

Le Digital est aujourd'hui identifié au niveau mondial comme la 4ème révolution industrielle, créatrice d'opportunités économiques et sociales majeures, mais apportant également des changements sans précédent. La vague du digital requière de nombreuses adaptations au niveau de nos sociétés et en particulier au niveau des politiques menées afin de bénéficier de ses bienfaits. Le Royaume du Maroc, conscient de ces défis, a mis en place plusieurs programmes nationaux pour soutenir le développement du Digital. Néanmoins, des obstacles persistent et freinent l'entrée de plein pied du pays dans l'ère digitale. Sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi, le pays souhaite donner un nouvel élan à la transformation digitale et promouvoir un développement volontariste et ambitieux des secteurs technologiques.

En vue d'assurer la continuité de la dynamique créée par la précédente stratégie nationale « Maroc Numeric 2013 » et de booster davantage le développement du secteur de l'économie numérique, La stratégie nationale « Maroc Digital 2020 » a été élaborée dans une approche participative visant à accélérer la transformation numérique du Maroc, de renforcer la place du Maroc comme hub numérique régional et de relever les freins éco systémiques, en s'attaquant en particulier à la problématique de la gouvernance et des compétences numériques.

Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de la stratégie Maroc Digital 2020 est la somme de quatre sources :

⁵² Relative à la simplification des procédures et formalités administratives et adoptée par le gouvernement le 4 février 2020

- Une participation des entreprises du secteur privé lorsque celles-ci participent à des opérations PPP ou à des groupements interentreprises publiques et privées (GIE). Ces modèles se prêtent bien au financement d'infrastructures télécoms, d'infrastructures urbaines pour les smart-cities ou de Datacenter par exemple. Le mécanisme correspond à des dépenses d'investissement consenties partiellement par des opérateurs privés en échange de concessions rémunérées dans la durée.
- La mobilisation de Fonds spéciaux, tels que le Fonds de Service Universel des Télécommunications (FSUT), ou d'autres Fonds de développement comme le Fonds Hassan II ou le Fonds de Cohésion Sociale. Ces sources conviennent bien, par exemple, au financement d'initiatives à vocation d'équité numérique, de réduction de la fracture numérique, d'accompagnement des TPE, etc.
- Le financement concessionnel via les Fonds des bailleurs de fonds du Royaume, dont une partie pourrait être réallouée au volet IT des programmes qu'ils financent. Exemple de l'extension du programme GID (Gestion Intégrée de la Dépense), du volet numérique de la modernisation de la justice, etc.
- Le Budget de l'État, soit par réallocation des lignes budgétaires entre départements, à la faveur d'une redéfinition des priorités, soit via des lignes budgétaires additionnelles.

c. Mettre en œuvre des outils numériques, notamment des systèmes d'information géospatiale pour améliorer la planification urbaine et territoriale, l'administration foncière et l'accès aux services urbains

Face à l'urbanisation galopante, nos villes bougent et se transforment, causant des déséquilibres qui peuvent s'accroître. Pour le cas du Maroc, la mutation est profonde, l'enjeu est de taille et les défis territoriaux sont à engager d'urgence. Néanmoins, l'opportunité de recourir au numérique est amplement sollicitée et se présente comme une solution permettant de mieux repenser les territoires (de la conception à l'usage), lequel est désormais considéré comme un levier de transformation globale de la société et de l'action publique. Pour répondre à cela, il s'agit donc de mettre en place des services et plateformes dématérialisés au bénéfice des citoyens et gestionnaires territoriaux.

Les orientations royales et les nouvelles politiques gouvernementales s'articulant autour de l'accélération de la transformation numérique et le renforcement de la place du Maroc comme hub digital à l'échelle régionale, ainsi que les récentes réformes structurelles engagées dont la régionalisation avancée, le processus de déconcentration et le NMD en cours, confortent le positionnement du MATNUHPV, qui ambitionne l'opérationnalisation de sa vision stratégique de la transformation numérique des territoires.

Dans ce sens, une feuille de route a été ainsi mise en place par le MATNUHPV en 2017 pour la transformation numérique de son administration, par la mise en place de démarches innovantes permettant de la construire efficacement, durablement et de manière inclusive, moderne et ouverte à tous, en développant des services intelligents et dématérialisés au profit du citoyen, il s'agit des chantiers énumérés ci-après :

- ***La transformation numérique des Agences Urbaines*** accompagnée par la mise en place d'une plateforme de veille urbaine et d'échange pour offrir des services innovants et

intelligents et répondre au mieux en matière de qualité et délais, aux différentes requêtes et sollicitations des citoyens et usagers ;

- **Le géoportail⁵³ pour la publication des documents d'urbanisme** qui est une plateforme numérique, homogène interactive et cartographique permettant à l'ensemble des Agences Urbaines de publier en ligne leurs documents d'urbanisme à l'aide d'une nomenclature unifiée pour plus de transparence, un meilleur partage et une accessibilité des données urbaines. Cela permet aussi de fournir des renseignements urbanistiques gratuits à l'échelle du Royaume, conformément à la loi n°31-13 instaurant le droit d'accès à l'information, contraignant les services publics à publier et diffuser le maximum d'informations gratuitement, selon une procédure facile ;
- **La dématérialisation des documents d'urbanisme et services rendus par les Agences Urbaines** à travers la mise en place de plateformes dématérialisées des services liés aux métiers des Agences Urbaines (notes de renseignements urbanistiques, pré-instruction, vente de documents, etc.). Il s'agit aussi du développement d'un système d'information pour la dématérialisation du processus d'élaboration des documents d'urbanisme, dans l'objectif de simplifier et d'unifier les processus métiers, de moderniser les relations entre les usagers et l'Administration, d'améliorer la traçabilité des échanges et d'augmenter la flexibilité et l'efficacité de l'Administration par la réduction des coûts, l'amélioration de la productivité et de la performance ainsi que la satisfaction des citoyens.

La construction de ces projets est en parfaite synergie avec la plateforme nationale de délivrance des autorisations urbanistiques et économiques ROKHAS⁵⁴ porté par la DGCT, offrant au citoyen et à l'entreprise une expérience digitale d'une grande portée.



Kasbah d'Ait Benhaddou, Ouarzazate

⁵³ www.taamir.gov.ma

⁵⁴ En arabe : Autorisations

Expérience pilote : le Géoportail de l'Investissement de l'Agence urbaine de Rabat-Salé :

Les secteurs d'activités économiques ont été affectés considérablement par la pandémie Covid-19, c'est pourquoi l'AURS au niveau de son ressort territorial, et dans une première à l'échelle nationale, a mis en place un Géoportail dédié à l'investisseur, afin d'améliorer la résilience économique et contribuer à la régénération de richesses. Il s'agit d'une plateforme numérique interactive qui représente une nouvelle interprétation des options d'aménagement issues des documents d'urbanisme homologués, et qui permet d'offrir à l'investisseur une localisation des opportunités d'investissement selon des critères de recherche liés aux segments d'investissement (Industrie : unités industrielles, unités artisanales/ Commerce : Showroom, Outlet, etc./ Bureaux / Tourisme : Hôtel, Ecolodge, Bungalow). Cette plateforme renseigne également l'investisseur sur le taux de valorisation de chaque zone, sa superficie et son statut foncier.

De plus, dans une optique d'assurer une meilleure adéquation de contenu du Géoportail avec les exigences des investisseurs, l'AURS a intégré un outil de communication et d'évaluation sous forme d'une enquête satisfaction pour recueillir les avis et requêtes des usagers. Les liens directs vers la plateforme ROKHAS et la note de renseignement urbanistique dématérialisée sont accessibles directement à partir du Géoportail.

Cette expérience pilote a été adoptée par le Ministère de Tutelle et a été généralisée afin de redynamiser les secteurs d'activités économiques.

De son côté, l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) adhère pleinement à la stratégie Nationale de transformation numérique. Elle positionne le chantier de la dématérialisation parmi ses leviers stratégiques les plus importants, en vue de moderniser ses services, optimiser ses processus, simplifier ses procédures à l'égard de ses usagers et assurer :

- Une mise à disposition plus directe et plus rapide de ces services et de ces produits ;
- Une disponibilité et une accessibilité hors des contraintes temps/espace ;
- Un partage de l'information en temps réel ;
- Un meilleur suivi et une meilleure traçabilité du rendement et de l'efficacité du service rendu.

C'est ainsi qu'à partir de la mi-2017, l'ANCFCC a lancé son nouveau portail offrant en plus de la partie informationnelle et institutionnelle trois services à savoir :

- Le téléchargement de la quasi-totalité des formulaires actuellement utilisés dans les services de la Conservation Foncière.

- Le service « PUBLICITE FONCIERE » qui permet au grand public de consulter, en temps réel, l'ensemble des avis publiés par les services de la Conservation Foncière au Bulletin officiel. Ces avis concernent aussi bien les titres fonciers que les réquisitions d'immatriculation foncière.
- Le service « MOHAFADATI ⁵⁵ » qui est un service gratuit destiné à combattre la spoliation des biens d'autrui et à renseigner le(s) propriétaire(s) sur leurs biens via un suivi à distance des différentes transactions liées aux biens immobiliers, en évitant aux usagers, la contrainte de se déplacer aux services de la Conservation Foncière. C'est un service qui permet au citoyen, une fois inscrit, de recevoir, chaque fois que son titre foncier fait l'objet d'une opération (hypothèque, saisie, prénotation, vente totale ou partielle, etc.), une alerte par SMS et éventuellement par e-mail, l'informant de la nature de ladite opération.

D'autres services en ligne, avec paiement sécurisé, ont été mis en place, permettant aussi bien aux professionnels (notaires, topographes,...) qu'aux citoyens d'accéder à l'information et de réaliser certaines formalités liées au foncier. Ces plates formes numériques sont conçues par l'ANCFCC de manière à être constamment évolutives et pouvoir intégrer, dans le futur, d'autres modules, produits et services.

d. Renforcer les capacités à tous les niveaux de gouvernement pour surveiller efficacement la mise en œuvre des politiques de développement urbain

Le contexte de crise liée à la pandémie de la Covid-19, a imposé des projets prioritaires de la feuille de route de transformation digitale identifiés par l'Agence du Développement du Digital (ADD), en tant qu'entité publique stratégique chargée de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Etat en matière de développement du digital, y compris la transformation numérique de l'Administration. Ces projets visent :

- La transformation de l'administration, notamment la mise en place du dispositif d'interopérabilité, la facilitation d'accès à la communication avec le citoyen et la dématérialisation et la refonte des processus cœurs ;
- L'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale, à travers l'impulsion des secteurs cibles et stratégiques afin d'améliorer la productivité, la compétitivité et l'amélioration du service rendu ;
- L'émergence et le soutien d'un tissu d'acteurs innovants, à travers l'accompagnement de la mise en place de mécanismes de soutien aux entreprises innovantes en termes de facilitation d'accès aux marchés privés et publics et de mise en place d'écosystèmes sectoriels digitaux.

Les objectifs escomptés étant d'asseoir une administration digitalisée efficace et performante en proposant des services sécurisés à haute valeur ajoutée orientés vers les usagers et plus globalement de favoriser la modernisation, la transparence et la performance publique en plus de l'amélioration du climat des affaires.

⁵⁵ En arabe : « Ma conservation »

Dans le même sillage, le dispositif de dépôt électronique des factures a été consacré par le décret n° 2-19-184 du 25 avril 2019, modifiant et complétant le décret n°2-16-344 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.

Ledit décret a consacré la signature électronique du maître d'ouvrage et du prestataire. Suite à la crise pandémique, cette dynamique a été accélérée pour le cas des Etablissements et Entreprises Publics à travers la diffusion, le 1^{er} juin 2020, de la circulaire du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration pour la mise en œuvre du dépôt électronique de factures et de documents similaires par les fournisseurs et ce d'une manière progressive.

Parallèlement aux différentes mesures précitées, l'accent sera mis sur l'accélération de l'adoption et la mise en œuvre du projet de loi n°54-19, portant charte des services publics. Cette charte a pour principaux objectifs l'amélioration du système d'organisation des services publics, la promotion de la qualité des prestations publiques et la facilitation de leur accès, le renforcement de la performance de la gestion des ressources, l'ouverture des services publics sur leur environnement, ainsi que l'implication des différents acteurs dans l'amélioration des prestations et de leur qualité et l'ancrage des valeurs d'éthique⁵⁶.

e. Renforcer tous les niveaux de gouvernement dans la collecte, la ventilation et l'analyse des données

Le Maroc a été le premier pays africain à se doter d'une plateforme Open Data. Un ensemble de données réutilisables, provenant de différents ministères et organismes publics sont ainsi publiées sur le portail (www.data.gov.ma) depuis mars 2011. Toutefois, après des années de la mise en place de ce portail, le Maroc n'a pas suffisamment avancé dans le chantier de l'Open Data comme en témoigne l'évolution de son classement à l'international en matière d'ouverture des données. En effet, le Maroc a enregistré une régression significative sur l'indice Open Data Barometer, passant du 40^{ème} rang en 2013 au 79^{ème} rang en 2016 (Le Maroc n'a pas figuré dans la dernière édition de l'ODB (2018)).

Au Maroc, l'Open Data fait partie des projets du programme e-Gouvernement, avec le Direction de l'Economie Numérique comme entité chargée du projet⁵⁷.

Par ailleurs, et étant conscient de la nécessité d'avoir une entité chargée de la capitalisation et de la valorisation de l'information territoriale, le MATNUHPV, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, ont jugé indispensable de créer l'Observatoire National des Dynamiques Territoriales (ONDT), outil d'aide à la prise de décision et dispositif d'observation systémique et temporel, complétant les systèmes d'information thématiques des Départements Ministériels. Il appuie les actions de veille et d'ingénierie territoriale du Ministère, en valorisant une série d'indicateurs composites multidimensionnels, sous forme de cartes analytiques et synthétiques.

⁵⁶ <https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2020/np-plfr2020-fr.pdf>

⁵⁷ Conformément à une résolution du Comité Interministériel e-Gouvernement (n° CIGOV_2011/4/04), c'est la Direction de l'Economie Numérique qui est chargée de collecter, auprès des départements ministériels les données publiques dont l'objectif est d'enrichir le portail www.data.gov.ma

Décliner l'Observatoire National des Dynamiques Territoriales (ONDT) en Observatoires Régionaux des Dynamiques des Territoires (ORDT) apparaît indispensable, tant ils peuvent constituer l'un des leviers essentiels de la politique de régionalisation. Grâce à leur mission d'observation et de conseil, ils peuvent aider les conseils régionaux et les décideurs territoriaux d'une manière générale à assumer leurs nouvelles prérogatives et à définir leurs orientations stratégiques de développement territorial.

Ces observatoires régionaux pourront également faciliter la prise de décisions au niveau urbain, la mesure de la performance des villes, l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, l'efficacité des investissements et la gestion urbaine, et finalement l'accélération de la réalisation des ODD.



Ville de Casablanca



Bouskoura Golf City, Casablanca

Partie III : Suivi et évaluation

1. Introduction

Afin d'élaborer ce premier rapport de suivi de la mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain, le MATNUHPV a développé des mécanismes et des outils appropriés et a adopté une démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes du Royaume du Maroc.

Ce rapport est le résultat de la contribution de tous les acteurs concernés chacun reflétant ainsi le degré d'atteinte des objectifs du NAU par le Royaume.

Cette dernière partie est consacrée à décrire la méthodologie adoptée et les dispositifs de suivi et d'évaluation mis en place ainsi que les défis et leçons apprises de ce processus.

2. Dispositif de suivi évaluation

Dispositif de Gouvernance :

- ***Commission Nationale de Suivi de la Mise en Œuvre du NAU :***

La mise en place de la Commission Nationale de Suivi de la Mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain a été initiée par le MATNUHPV qui a pris le lead du processus d'élaboration du premier rapport quadriennal de mise en œuvre du NAU.

Le Secrétariat Général du CNH (Conseil National de l'Habitat) a été désigné comme responsable du processus d'élaboration de ce premier rapport.

Le MATNUHPV a annoncé la création de cette commission lors de l'atelier de lancement du processus d'élaboration du premier rapport du suivi de la mise en œuvre du NAU

- Présidence : MATNUHPV
- Membres : Toutes les parties prenantes concernées par le NAU

Certes la commission a été créée à l'occasion de l'élaboration de ce premier rapport, mais la volonté est partagée d'en faire une commission pérenne qui veillera au suivi de la mise en œuvre du NAU sur une base annuelle, facilitant ainsi la production des rapports quadriennaux d'une manière plus fluide.

- ***Comité technique co-présidé par les deux Secrétaires Généraux du MATNUHPV***

Un comité technique a été mis en place co-présidé par les deux secrétaires généraux des deux départements du MATNUHPV (Département de l'Habitat et de la Politique de la Ville et Département de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire). Il est composé des directions centrales du Ministère, du CNH, de Majal, des Inspections et des Directions Régionales, et des organismes sous tutelle (Ena, Inau, Iftau, Groupe Al Omrane, et ANRUR).

Ce comité est chargé de l'examen et du suivi des actions de mise en œuvre du NAU au sein du MATNUHPV. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur la base d'un rapport établi par le secrétariat Général du CNH.

- ***Equipe projet Ministère (Task Force) pilotée par le Secrétaire Général du CNH***

Une équipe projet (Task Force) a été mobilisée pour l'élaboration du présent rapport et sera reconduite en tant qu'équipe projet qui suivra régulièrement les actions de mise en œuvre du NAU. Elle est pilotée par le Secrétariat Général du CNH, point focal du Maroc pour le NAU.

Il est également prévu la mise en place d'une plateforme digitale afin d'assurer la pérennisation du reporting annuel pour le suivi de la mise en œuvre du NAU et ce en concertation permanente avec l'ensemble des points focaux désignés à cet effet par chacun des partenaires membres de la commission nationale.



Conclusion

Le Royaume du Maroc est résolument engagé dans la mise en œuvre des dispositions du Nouvel Agenda Urbain telles qu'elles ont été adoptées par la communauté internationale à Quito en 2016.

En dépit des réalisations remarquables sur le chemin du progrès préconisé par le NAU, le Maroc est conscient de la nécessité de maintenir une mobilisation de toutes les parties prenantes pour améliorer et accélérer les réformes et actions visant notamment l'atteinte de l'ODD 11.

L'élaboration de ce premier rapport quadriennal a été une excellente occasion d'illustrer cette volonté et cette mobilisation.

En tant que membre du Conseil exécutif de l'ONU-Habitat depuis 2019, le Royaume du Maroc s'ouvrira davantage vers les pays membres, notamment les pays africains, en proposant d'exposer ses politiques nationales et de partager son expérience et son expertise en matière d'Aménagement du Territoire, d'Urbanisme, d'Habitat, et de Politique de la Ville, et s'inspirera, par la même occasion, des expériences des autres pays en la matière.

Le but ultime étant de « ne laisser personne pour compte » garantissant ainsi le bien-être pour tous.



Ville de Chefchaouen

Références bibliographiques

- DDD, Contribution Déterminée au niveau National du Maroc
- GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), 5ème Rapport
- GIZ, Coffret du savoir « Programme Adaptation au Changement Climatique et Valorisation de la Biodiversité / Protocole de Nagoya (ACCN) »
- Haut-Commissariat au Plan, Enquête Covid-19
- Haut-Commissariat au Plan, L'enquête directe du premier décembre 2019 à fin mars 2020, auprès des ménages
- Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, Cadrage à l'horizon 2020 du Plan Directeur des Aires Protégées au Maroc
- Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (2015), Stratégie Nationale des Zones Humides 2015-2024
- Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (2007), Etude pour l'élaboration de lignes directrices et d'un plan d'action stratégique pour la conservation des ongulés du Maroc – Rapport principal et Annexes I-X
- Institut National de la Recherche Agronomique (2017), Rapport d'Activité
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (2018), Agriculture en chiffres 2017
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts – Département de la Pêche Maritime (2016), Rapport d'Activité
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts – Direction de Développement des Filières de Production : Produits du terroir du Maroc – Catalogue national
- Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement, Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer en matière d'Environnement (Projet ANCRE) – Rapport final
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement de l'Urbanisme et de l'Habitat, (2006), Economie de la Biodiversité
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (2004), Charte Nationale d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
- Ministère de l'Economie et de Finances – Direction des Etudes et des Prévisions financières, (2018), Aquaculture marine marocaine – Potentiel et nécessités de développement
- Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Département de l'Environnement, Stratégie et Plan de Communication
- Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Département de l'Environnement (2014), 5^{ème} Rapport National sur la Mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique
- Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement (2014), Politique du changement climatique au Maroc
- Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement, (2015), 3^{ème} Rapport sur l'état de l'environnement du Maroc
- Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement : Stratégie et Plan d'Actions National pour la Diversité Biologique du Maroc, 2016-2020

- Ministère délégué auprès du Ministre de l’Energie, des Mines, de l’Eau et de l’Environnement, chargé de l’Environnement (2016), Stratégie Nationale de Développement Durable 2016-2030
- Ministère délégué chargé de l’Environnement, auprès du Ministère de l’Energie, des Mines, de l’Eau et de l’Environnement (2018), Elaboration d’un cadre national sur l’accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnels en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité au Maroc
- OCDE (2017), Rapport sur « Orientations pour une meilleure participation des femmes au sein des conseils des collectivités territoriales du Maroc »
- Radford, E.A., Catullo, G. et Montmollin, B. de (sous la direction de) (2011), Zones importantes pour les plantes en Méditerranée méridionale et orientale – Sites prioritaires pour la conservation
- Secrétariat d’Etat chargé de l’Eau et de l’Environnement, Département de l’Environnement, Recueil des lois relatives à la protection de l’environnement

Liens utiles

- Agence de Dédensification et de Réhabilitation de Fès : www.aderfes.ma
- Agence de Développement du Digital : www.adwebmaroc.com
- Agence Marocaine pour l’Efficacité Energétique : www.amee.ma
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications : www.anrt.ma
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine : www.anrur.gov.ma
- Agence Nationale pour le Développement de l’Aquaculture : www.anda.gov.ma
- Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l’Arganier : <http://andzoa.ma>
- Agence pour le Développement Agricole : www.ada.gov.ma
- Centre de Compétences Changement Climatique du Maroc : www.4c.ma
- Centre d’Echange d’Information sur la Biodiversité du MAROC : <http://ma.chm-cbd.net>
- Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique : www.cnrst.ma
- Chef du Gouvernement du Royaume du Maroc : www.cg.gov.ma
- Conseil Economique, Social et Environnemental : www.cese.ma/
- Géoporatil pour la publication des documents d’urbanisme : www.taamir.gov.ma
- Global State of National Urban Policy : <https://unhabitat.org/books/global-state-of-national-urban-policy/>
- Groupe Al Omrane : www.alomrane.gov.ma
- Haut-Commissariat au Plan <https://www.hcp.ma>
- <https://www.urbanagendaplatform.org/about?s=08>
- Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) : www.indh.ma

- Institut Royal des Etudes Stratégiques : www.ires.ma
- Majal : www.federation-majal.ma/
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts : www.agriculture.gov.ma, www.mpm.gov.ma et www.eauxetforets.gov.ma
- Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville : www.muat.gov.ma et www.mhvp.gov.ma
- Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports : www.men.gov.ma
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation : www.enssup.gov.ma
- Ministère de l'Équipement et de l'Eau : www.equipement.gov.ma
- Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences : www.travail.gov.ma et www.emploi.gov.ma
- Ministère de l'Industrie et du Commerce : www.mcinet.gov.ma
- Ministère de l'Intérieur, Portail National des Collectivités Territoriales : <https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/fr/accueil>
- Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication : www.minculture.gov.ma et www.mjs.gov.ma
- Ministère de la Justice : www.justice.gov.ma
- Ministère de la Santé et de la Protection Sociale : www.sante.gov.ma
- Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille : www.social.gov.ma
- Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable : www.mem.gov.ma et www.environnement.ma
- Ministère de l'Economie et des Finances : www.finances.gov.ma
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale et des MRE : www.diplomatie.ma
- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques : www.habous.gov.ma
- Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie sociale et solidaire : www.tourisme.gov.ma et www.artisanat.gov.ma
- Ministère du Transport et de la Logistique : www.equipement.gov.ma
- National Urban Policy: A Guiding Framework : <https://unhabitat.org/books/national-urban-policy-a-guiding-framework/>
- Nouvel Agenda Urbain : <https://habitat3.org/the-new-urban-agenda/>
- Observatoire National du Développement Humain (ONDH) : www.ondh.ma
- Plateforme Open Data : www.data.gov.ma
- Secrétariat Général du Gouvernement : www.sgg.gov.ma
- Société d'Aménagement Zenata (Filiale du Groupe Caisse de Dépôt et de Gestion) : www.zenataecocity.ma
- Système des Nations unies au Maroc : <http://ma.one.un.org>